

UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL
FACULTÉ DE DROIT

LA TÜRKIYE İŞ BANKASI

(LA BANQUE D'AFFAIRES DE TURQUIE S. A.)

ET

L'ÉCONOMIE DE LA TURQUIE

THÈSE

PRÉSENTÉE A LA FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL
POUR L'OBTENTION DU GRADE DE
DOCTEUR ÈS SCIENCES COMMERCIALES ET ÉCONOMIQUES

PAR

TURGUT BAYAR

LICENCIÉ ÈS SCIENCES COMMERCIALES ET ÉCONOMIQUES

MONTREUX

IMPRIMERIE NOUVELLE CH. CORBAZ S. A.

1939

LA TÜRKİYE İŞ BANKASI

(LA BANQUE D'AFFAIRES DE TURQUIE S. A.)

ET

L'ÉCONOMIE DE LA TURQUIE

La Faculté de Droit de l'Université de Neuchâtel, Section des Sciences commerciales et économiques, sur le rapport de M. le Professeur P.-R. Rosset, autorise la publication de la présente thèse de M. Turgut Bayar, de Turquie ; cette thèse a pour sujet : « La Türkiye İş Bankası (La Banque d'affaires de Turquie S.A.) et l'économie de la Turquie ».

La Faculté ne donne ni approbation ni improbation aux opinions émises, ces opinions devant être considérées comme propres à l'auteur.

Neuchâtel, le 23 octobre 1939.

Le Doyen de la Faculté de Droit :

Max PETITPIERRE.

*A la mémoire, toujours vivante,
de notre Chef vénéré,*

KEMAL ATATÜRK.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
<i>Avant-propos</i>	9
 <i>Première partie</i>	
La situation économique et financière de l'Empire Ottoman avant 1914	13
Les premières banques de l'Empire Ottoman	21
La situation économique et financière de la Turquie au lendemain de la proclamation de la République	34
<i>a)</i> Les banques opérant en Turquie en 1924	37
<i>b)</i> La naissance de l'industrie nationale	42
 <i>Deuxième partie</i>	
Nécessité de la création d'une banque nationale, fon- dation de la <i>Türkiye İş Bankası</i>	55
<i>Türkiye İş Bankası</i>	58
Les fonds propres et le compte de profits et pertes ..	65
Le rôle de la <i>Türkiye İş Bankası</i> dans l'économie de la Turquie	82
<i>a)</i> Les dépôts en banque	82
Les dépôts d'épargne	89
Les comptes courants créditeurs	102
<i>b)</i> Les placements de la <i>Türkiye İş Bankası</i>	107
L'escompte des effets et des bons du Trésor ..	107
Les avances	122
Les comptes courants débiteurs (crédit à dé- couvert)	136
Considérations générales sur les placements et la loi sur les banques	138

	Pages
La politique économique de la Turquie et le portefeuille « titres et participations » de la Türkiye İş Bankası	147
a) Les sociétés d'assurances	165
b) Les entreprises commerciales	170
c) L'industrie sucrière	173
d) Exploitations minières	179
e) Exploitations forestières, éponges et essence de roses	186
f) Les industries textiles	189
g) Semi-coke et verrerie	191
h) Considérations sur les participations de la Türkiye İş Bankası	196
L'étude du bilan au point de vue de la liquidité ..	199
<i>Conclusions</i>	205
<i>Bibliographie</i>	209

AVANT-PROPOS

L'Empire Ottoman, durant la période de son ascension était un Etat puissamment organisé. Lorsqu'il arriva à l'apogée de sa puissance il resta réfractaire à l'intense évolution industrielle, commerciale et financière qui transformait l'Europe.

Après la Grande Guerre et la Guerre de l'Indépendance (1914 à 1922), quand les Turcs eurent libéré leur patrie et signé le traité de paix de Lausanne (1923), les régions riches et fertiles du pays étaient ruinées. Pour stimuler l'agriculture, pour encourager le commerce et pour outiller l'industrie, l'appui des institutions de crédit était indispensable. Or, la plupart des banques nationales d'alors étaient des instituts bancaires locaux ayant un capital trop peu élevé pour pouvoir assumer la tâche importante que représentait le redressement économique de la Turquie. D'autre part le pays ne pouvait pas espérer une aide quelque peu importante des banques étrangères.

Les chefs du jeune Etat turc ont porté toute leur attention au problème du redressement économique du pays. Ils ont compris que la création de puissantes institutions de crédit devait précéder toute tentative rationnelle et coordonnée d'amélioration industrielle et commerciale.

En date du 26 août 1924 la Türkiye İş Bankası¹ entrait en activité.

En choisissant comme sujet de thèse « la Türkiye İş Bankası (La Banque d'Affaires de Turquie S.A.) et l'économie

¹ Prononcer *Turkié Ich Bankaci*.

de la Turquie » notre intention était de mettre en lumière les efforts de la République de Turquie dans le domaine bancaire et industriel.

Dans la première partie de notre travail nous examinons la situation économique et financière de l'Empire Ottoman, le rôle qui y jouaient les banques, ainsi que la naissance de l'industrie nationale au lendemain de la proclamation de la République.

La seconde partie comprend une étude de la fondation et du développement de la Türkiye İş Bankası dans le cadre des activités économiques de la Turquie.

Qu'il nous soit permis de remercier ici tous ceux qui nous ont aidé dans l'accomplissement de notre tâche.

Nous tenons à exprimer notre gratitude à nos Professeurs qui nous ont prodigué leurs encouragements et leurs conseils, notamment à M. le Professeur Rosset.

Nous conserverons un souvenir reconnaissant de nos années d'études à Neuchâtel¹.

¹ Notre travail était à peu près achevé lorsque M. Dümer a présenté à l'Université de Lausanne une thèse sur « la Türkiye İş Bankası A.Ş. et son rôle économique en Turquie ».

PREMIÈRE PARTIE

Situation économique et financière de l'Empire Ottoman avant 1914

L'Empire Ottoman était arrivé, au XVI^{me} et XVII^{me} siècles, à l'apogée de sa puissance politique. Dès 1692, son expansion s'arrêta et un siècle plus tard commence une période de déclin qui aboutira, sans redressements notables, à l'effondrement causé par la Grande Guerre.

L'Empire Ottoman, dans la période de son ascension, était un Etat puissamment organisé, au point de vue tant administratif qu'industriel et commercial. Dès que cette remarquable organisation s'est affaiblie, devenant en quelque sorte inférieure à celle des Etats qui luttèrent contre son extension territoriale, l'Empire Ottoman a dû céder la plupart de ses conquêtes¹.

Pendant que les grandes découvertes maritimes, la naissance du capitalisme commercial provoquaient un déplacement du centre des échanges internationaux de la Méditerranée vers l'Atlantique, l'Empire Ottoman se montrait hostile à toute innovation. Il restait étranger à l'intense évolution industrielle, commerciale et financière qui transformait l'Europe.

Le déclin de cet Empire, qui fut plus vaste que celui d'Alexandre, eut des causes semblables à celles qui amenèrent la chute des grands Etats de l'antiquité. Une conquête territoriale immense et trop rapide sur des peuples qui ne furent pas assimilés, mais dominés, et la nécessité pour

¹ Les causes de ce déclin ne doivent pas être recherchées dans une diminution de la valeur des armées ottomanes, mais bien dans une incapacité de plus en plus grande du pays à les équiper et à les entretenir au fur et à mesure que le territoire s'agrandissait et que les méthodes de guerre se transformaient. L'industrie et l'artisanat turcs qui, jusqu'au début du XVIII^{me} siècle, pouvaient suffire en totalité aux exigences d'armées fort nombreuses, parce qu'ils étaient organisés sur des bases économiques solides et qu'ils jouissaient de privilèges et de droits qui assuraient leur prospérité, ne purent plus, à un moment donné, s'adapter au progrès matériel qui fit la puissance des nations occidentales. Ce qui est vrai de l'industrie l'est également de l'organisation commerciale et politique.

l'Empire de maintenir sur pied des troupes de défense et de surveillance qui excédèrent les possibilités de la Métropole dès que les forces vitales de celle-ci diminuèrent. De plus en plus, l'Empire Ottoman abandonna les principes de travail et de discipline qu'il avait hérité du passé. A l'exemple des sultans, une vie fastueuse et insouciance remplaça le labeur et la simplicité des mœurs. Le favoritisme désagrégea les cadres de l'administration. La disparition progressive d'une main-d'œuvre qualifiée, apte à suffire à de nouveaux besoins industriels, obligea l'Empire Ottoman à recourir toujours davantage aux produits manufacturés de l'Europe.

Les guerres continuelles et malheureuses ruinaient les forces matérielles et morales du pays. Fait grave entre tous, la liquidation des conflits armés n'aboutissait pas uniquement à des sacrifices territoriaux auxquels l'Empire Ottoman était obligé de consentir, mais aussi à des clauses économiques telles que les Capitulations. Il s'agissait d'une véritable abdication de la souveraineté nationale et d'une mise sous tutelle économique progressive, due surtout au fait que l'État, astreint de faire face aux exigences de sa Trésorerie, fut obligé, dans une proportion toujours plus forte, de recourir à des emprunts à l'étranger et les garantir en asservissant les ressources vitales de la Nation. Ce n'est qu'en profitant des rivalités des nations européennes — expansion russe d'une part et politique d'exploitation des puissances industrielles et commerciales d'autre part — que l'Empire Ottoman arriva à retarder l'inévitable.

Les réformes entreprises n'amenèrent ni du sultan, ni de son gouvernement. Elles étaient dictées par les nécessités du moment, pour donner satisfaction à certain pays en contrecarrant les projets de tel autre, et les « principaux bénéficiaires en étaient les chrétiens de l'Empire¹ ».

Au lieu de contribuer à moderniser la production nationale en la mettant à même de lutter contre l'importation étrangère, ces réformes atteignirent les organisations artisanales au point de les plonger dans une complète anarchie économique. L'artisan turc, habitué à travailler à l'abri d'un monopole, ne pouvait plus concurrencer l'industriel et le commerçant étrangers bénéficiant d'un équipement et d'une

¹ Du Velay, *Essais sur l'histoire financière de la Turquie*, p. 86.

organisation modernes, appuyés par leur gouvernement, jouissant des avantages consentis par les institutions de crédit de leur pays et d'une extension souvent abusive des droits que leur conféraient les Capitulations¹.

Les industriels étrangers inondaient le marché de produits à très bas prix. De plus, ils livraient leurs marchandises à crédit aux commerçants juifs, grecs ou arméniens des grandes villes, qui les revendaient à leurs confrères d'Anatolie. L'artisan turc se trouvait désarmé devant les prix pratiqués et le crédit accordé par l'importateur. Pour pouvoir lutter, il lui aurait fallu des capitaux suffisants, d'une part, et la protection de l'État, de l'autre. Or, loin de favoriser l'épargne, source de capital et facteur favorisant la production, le gouvernement la rendait impossible par ses exigences fiscales. Quant à sauvegarder le producteur turc, l'État en était bien empêché par une considération que M. Bischoff met nettement en lumière : « L'artisanat périclète victime des exportations étrangères, contre lesquelles le gouvernement ne pouvait élever de barrières douanières² » en raison des Capitulations.

Découragé, l'artisan turc abandonna de plus en plus son métier pour s'enrôler dans l'administration. « Etant données la législation douanière et les tracasseries fiscales auxquelles l'industrie locale était soumise, il y a même lieu d'être surpris qu'elle ait pu soutenir si longtemps la concurrence étrangère³ ».

Parallèlement à l'exténuation de l'industrie nationale, l'économie paysanne s'effondra. L'agriculteur, encore plus défavorisé que l'artisan, travaillait dans des conditions de production surannées. Trop chargé par le fisc, il était bien souvent tombé entre les mains des usuriers qui pullulaient dans les campagnes. Il ne trouvait le crédit nécessaire à son travail que chez sarafs⁴ à des taux de 200 à 300 % par an⁵.

¹ « La diplomatie montra dans l'interprétation extensive des Capitulations une virtuosité sans égale. Les privilèges fiscaux donnaient aux marchands étrangers un avantage énorme sur leurs concurrents musulmans. » Bischoff, *La Turquie dans le monde*, p. 87.

² Bischoff, *op. cit.* p. 88.

³ Morawitz, *Les finances de la Turquie*, p. 180.

⁴ Changeur, usurier.

⁵ Guinet, *Turquie d'Asie*, cité par B. Zihni, *La balance des comptes de la République Turque*, p. 21.

De même que pour l'industrie, le capital étranger sut tirer sa part de la faiblesse du paysan et réduisit l'Empire Ottoman à l'état de producteur de matières premières pour l'usine d'Europe. Le gouvernement Ottoman abandonna l'agriculture à son sort, alors que son rôle eut été de la soutenir de son crédit et d'instituer des établissements permettant à la classe paysanne de se mettre au courant des méthodes modernes de culture intensive. De grandes sociétés étrangères se formèrent pour l'exploitation agricole du pays. Elles travaillèrent avec des moyens tels qu'elles soutirèrent à la nation le meilleur de ses forces. « Les crédits accordés par elles aux cultivateurs amenèrent en effet une augmentation de la production, mais aussi la souveraineté des capitaux étrangers dans le domaine agricole en Turquie¹. »

C'est peut-être dans l'exploitation du sous-sol que la dépendance de l'Empire Ottoman vis-à-vis du capital étranger était la plus flagrante.

L'industrie minière et le travail des métaux très développés lors de l'ascension de l'Empire, tombèrent en décadence en raison des méthodes d'exploitation qui n'avaient pas évolué et parce que le gouvernement cessa de s'intéresser aux richesses minières d'une manière efficace.

De l'Anatolie, réputée déjà dans l'antiquité comme une contrée riche en minerais de toutes sortes, l'Empire Ottoman n'a tiré que de faibles profits. En dehors de certaines mines appartenant à l'Etat et exploitées par lui, le reste des entreprises travaillaient avec des capitaux étrangers. A tel point que le pays d'une colonie est un champ d'exploitation de la finance internationale. Le manque de capitaux, la rareté des moyens de communication, la politique du gouvernement et, enfin, une législation arriérée², tels sont les obstacles qui

¹ O. Conker et E. Witmeur, *Redressement économique et industrialisation de la nouvelle Turquie*, p. 47.

² Une loi sur les mines fut édictée en 1861. Elle démontra l'incompétence du Pouvoir en matière d'exploitation. Elle fut remplacée, en 1869, par une loi de conception plus moderne, mais dont l'insuffisance est rendue évidente par ce qu'en dit M. Morawitz : « La nouvelle loi sur les mines prouve que le gouvernement n'est pas encore arrivé à la compréhension exacte des exigences de la situation ». *Op. cit.* p. 213.

« En outre il ne faut pas oublier que l'ancien régime n'estimait pas à sa juste valeur le rôle important que joue l'industrie minière et en général l'économie dans la vie d'un pays ». O. Brandt, *Le développement de la Turquie et ses richesses minières*, p. 69.

nuisirent au développement de l'industrie minière et privèrent le pays d'une source de revenus et de richesses.

Le gouvernement ne put résister à la poussée du capital étranger. Il accorda toutes sortes de concessions à des sociétés étrangères, autant pour satisfaire ses besoins financiers que pour des considérations d'ordre public. Ainsi, les capitalistes étrangers arrivèrent à contrôler tous les services publics dont l'exécution ressort des attributions normales du Ministère des Travaux Publics.

Jusqu'à la guerre de Crimée, en 1853, l'Empire Ottoman avait réussi à faire face à toutes les dépenses extraordinaires nécessitées par les guerres et à surmonter ses difficultés financières au moyen des ressources du budget et de l'aide des banquiers de Galata¹.

Connaissant la profonde misère des paysans et des petits propriétaires, le gouvernement ottoman ne pouvait rien espérer d'une élévation des charges fiscales. Il n'y avait plus d'espoir, malgré « l'admirable docilité du peuple, robuste et patient² » qui avait tout cédé à la cupidité des fermiers du sultan.

En 1854, par l'entremise du gouvernement anglais, l'Empire Ottoman contracta son premier emprunt étranger. C'est le commencement de l'asservissement financier dont le peuple turc subira toute l'humiliation et toutes les charges. Comme le dit Morawitz : « Il y a des choses qui s'apprennent vite. L'art de s'endetter est de ce nombre ; à peine initiée, la Turquie y a rapidement accompli de très grands progrès³ ». En effet, l'emprunt de 1854 fut suivi de plusieurs autres, soit à Paris, soit à Londres. En l'espace de vingt-trois ans, l'Empire Ottoman se trouvait débiteur de plus de 251 millions de livres or ottomanes⁴. Une fois emprunté, l'argent était immédiatement dévoré par d'urgentes nécessités. Sans tenir compte de la destination primitive de l'emprunt, ni

¹ On désigne sous le nom de « banquiers de Galata » les changeurs et prêteurs qui ont fait fortune par l'agiotage sur les monnaies et des avances au gouvernement. Composés exclusivement de Grecs, d'Arméniens et de Juifs, il serait plus juste de les désigner par l'expression « usuriers de Galata ».

² Du Velay, op. cit. p. 135.

³ Morawitz, op. cit. p. 20.

⁴ Maliye Mecmuası, publication du Ministère des finances, 1937, année I, tome II, No 6, p. 8.

prévoir une possibilité d'amélioration des ressources qui auraient dû alimenter les services des intérêts et des amortissements, l'Empire Ottoman continuait à charger l'avenir du peuple turc.

En 1875, le Trésor de l'Empire Ottoman ne pouvait sortir de l'impasse où l'avaient conduit autant sa témérité et son insouciance que la succession de circonstances imprévues que par un nouvel emprunt ou la banqueroute. Les événements intérieurs s'opposant à la conclusion d'un emprunt, l'Empire suspendit le paiement des intérêts et l'amortissement de sa dette.

Le conflit russo-turc de 1877 consommait la ruine des finances du pays, qui se voyait contraint de verser une indemnité de guerre d'environ 44 millions de livres turques or.

L'extension politique prise par la Russie à la suite du traité de San Stefano inquiéta les puissances occidentales qui réussirent à faire soumettre les clauses de ce traité à l'examen d'un congrès européen, tenu à Berlin.

En 1878, le gouvernement ottoman constitua une commission financière, comprenant des personnalités turques et étrangères, pour éviter la constitution de la Commission Internationale que les délégués des porteurs de titres réclamaient depuis le traité de Berlin. Bientôt, le gouvernement et les délégués s'entendirent pour créer un organisme dont naquit, en 1881, l'Administration de la Dette Publique Ottomane¹. Pour assurer le service des intérêts et l'amortissement de la dette, le gouvernement céda à l'Administration le produit des revenus les plus liquides du pays : « En vérité, avec cette Administration, on avait introduit en Turquie un deuxième Ministère des Finances »².

¹ Nous empruntons à la brochure *La Turquie contemporaine*, publiée en 1935 par la direction générale de la presse du Ministère de l'Intérieur, les lignes suivantes qui nous font voir la politique financière de l'Administration de la Dette Publique :

« Cette fondation ne tarda pas à devenir un Etat dans l'Etat. Les revenus que la Dette Publique prélevait et s'attribuait en son nom constituaient, certaines années, 35 % des revenus de l'Etat. En outre, les 4/5 de ces fonds reçus par la Dette Publique étaient employés pour couvrir les intérêts et le 1/5 pour faire face aux amortissements. Bref, l'on voit que malgré tous les paiements effectués les dettes étaient toujours loin d'être éteintes ». Page 198.

² Conker et Witmeur, op. cit. p. 46.

Travaillant avec méthode, contrainte de tirer, par tous les moyens, le maximum de revenus, l'Administration de la Dette Publique a donné toute satisfaction aux porteurs de titres et assura la conclusion de nouveaux emprunts étrangers. Le peuple turc souffrait autant de cet état de choses, sinon plus, que le gouvernement.

Les Jeunes Turcs, arrivés au pouvoir lors de la révolution de 1908, se mirent au travail pour la régénération de l'Empire Ottoman.

La réforme de 1908 eut bien pour effet de mettre un peu d'ordre dans les finances du pays, mais les Jeunes Turcs ne purent échapper à la funeste tradition de parfaire l'équilibre budgétaire par des appels aux crédits étrangers. Ils contractèrent, en l'espace de six ans, de 1908 à 1914, huit emprunts pour un montant de 46 millions Ltqs or pour combler la différence entre les dépenses et les recettes.

La construction des chemins de fer influence les finances publiques aussi bien par les dépenses qu'elle occasionne que par les modifications que les lignes apportent aux conditions économiques du pays.

Lorsque l'Etat construit lui-même la ligne, il contracte généralement des emprunts pour financer l'entreprise. Si ce sont des Compagnies qui se chargent d'établir la voie, le gouvernement accorde des garanties d'intérêt ou de recettes kilométriques. Pour encourager la construction et l'extension du réseau ferré, le gouvernement ottoman institua¹, en 1888, le système des garanties kilométriques et assumait de la sorte une charge énorme sans en prévoir les conséquences². D'autre part, les considérations politiques primèrent souvent, dans l'esprit des sociétés concessionnaires, les intérêts économiques du pays³.

¹ Selon M. Biliotti, le système des garanties kilométriques fut proposé au gouvernement par la Banque Impériale Ottomane. Biliotti, *La Banque Impériale Ottomane*, p. 322.

² Le système présente l'inconvénient d'inciter les constructeurs à allonger le tracé par des détours inutiles pour augmenter de la sorte les subventions de l'Etat.

³ « Dans ce pays (Empire Ottoman) qu'il serait inexact d'appeler un pays neuf, mais qui, du moment où la France et l'Angleterre se rencontreraient sur son sol, était tout à renouveler, les chemins de fer apparaissaient comme un instrument merveilleux de rénovation économique. Ils devaient aussi constituer un moyen précieux de pénétration et d'influence ». Muratel, *Le chemin de fer de Bagdad*, p. 27.

Sans nier les services rendus par les chemins de fer ottomans, on peut cependant affirmer que les résultats obtenus n'étaient pas proportionnés aux charges assumées par le Trésor¹. D'autant plus que les chemins de fer ne peuvent exercer une influence heureuse et compenser les sacrifices qu'ils ont coûtés que si d'autres ouvrages tels que des ports, des canaux, des routes viennent coopérer à leur exploitation. Rien de tout ceci n'était préparé suffisamment dans l'Empire Ottoman.

On peut dire sans exagération qu'à la veille de la grande guerre l'Empire Ottoman n'était plus un Etat pleinement souverain. Pour retrouver sa dignité d'Etat indépendant, il lui aurait fallu se soustraire à l'influence étrangère, abolir les capitulations, réorganiser l'industrie et l'agriculture. Il est évident que cette tâche était au-dessus de ses forces, puisque les activités vitales du pays étaient presque toutes contrôlées par le capital étranger, dirigées par du personnel étranger. La situation ne pouvait avoir qu'une issue ; elle ne devait trouver sa solution qu'avec la liquidation du régime, laquelle suivit la grande guerre.

¹ « Le trafic portant principalement sur les produits agricoles, la garantie à payer est naturellement plus élevée dans les années de mauvaises récoltes et pèse en conséquence d'autant plus lourdement sur le Trésor que celui-ci est lui-même affecté par le faible rendement des impôts ».

Conker et Witmeur, op. cit. p. 371.

Les premières banques de l'Empire Ottoman¹

Si l'on jette un coup d'œil d'ensemble sur les premières banques de l'Empire Ottoman, on peut dire d'emblée que la plupart d'entre elles travaillèrent avec des capitaux étrangers, que leur action ne fut pas indépendante de toute influence politique. La multiplicité des intérêts, souvent contradictoires, qui entraient en jeu, les empêchèrent de protéger et de développer le capital purement national.

En étudiant les causes de la création des principales banques et leur activité, nous retrouverons pour toutes des caractères communs.

Avant tout, une banque doit satisfaire les besoins de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, ou des trois à la fois, suivant le champ de travail qu'elle s'est assignée.

Dans l'Empire Ottoman, des banques se créaient non pour collaborer avec les commerçants ou pour financer des entreprises industrielles nationales, mais bien pour profiter de l'intérêt des avances consenties au gouvernement. Pour elles, les opérations bancaires régulières étaient considérées comme d'ordre secondaire ; on les tenait pour peu lucratives.

D'autre part, les banques de l'Empire Ottoman ne s'intéressaient guère qu'aux entreprises jouissant d'une concession ou d'un monopole. N'ayant pas de raison particulière de sauvegarder les intérêts essentiels de la nation, les banques ont favorisé les visées que poursuivaient Paris, Londres ou Berlin. Elles coopéraient à des buts politiques. Par leur intermédiaire, les capitaux de l'Europe Occidentale pouvaient

¹ L'étude des banques, dans l'Empire Ottoman, est liée aux difficultés financières du gouvernement ; on ne peut parler des institutions de crédit sans tracer leur activité comme créancières du Trésor.

exploiter des entreprises qui sont d'ordinaire du ressort exclusif des Pouvoirs Publics ¹.

Les altérations successives de la monnaie, dont le gouvernement ottoman abusa, détruisaient la base même du commerce et firent naître une corporation de spéculateurs connue sous le nom de « Banquiers de Galata » ; outre les opérations sur le change et les monnaies, ils se livraient au trafic et à l'escompte onéreux des bons du Trésor.

Le gouvernement, pour faire face à des dépenses urgentes, avait prit l'habitude d'aliéner d'avance, contre versement immédiat d'un capital, les revenus d'une ou de plusieurs provinces. Ces aliénations se faisaient à des conditions ruineuses pour le Trésor, en raison des risques courus par le prêteur. Le Trésor étant sans cesse vide, le gouvernement, las d'emprunter à des taux usuraires, se laissait aller à l'altération de la monnaie. La monnaie dépréciée et, de plus, atteinte par les spéculations des banquiers de Galata, subissait des variations telles que les transactions commerciales du pays en étaient profondément troublées.

La guerre contre le Pacha d'Egypte (1835) mit l'avenir de l'Empire en jeu et l'Etat, épuisé par cette campagne et les révoltes, se trouva en face de graves difficultés financières. La population appauvrie par les exactions des Fermiers du Sultan, n'aurait pas pu supporter des charges fiscales plus lourdes. Une nouvelle altération des devises semblait impossible tant la valeur intrinsèque de la monnaie avait été réduite au cours des précédentes manipulations.

¹ Un troisième point commun aux banques ottomanes à capitaux étrangers est l'importance que prirent, dans l'économie, des sujets de l'Empire qui n'étaient pas de race turque. Puisque les banques s'intéressaient de préférence aux emprunts de l'Etat et aux grandes entreprises concessionnées, elles se devaient, pour ne pas soulever les protestations des autorités turques, d'engager un certain nombre de leurs employés dans le pays. Mais, pour garder toute liberté d'action, éviter dans la mesure du possible les indiscretions, elles avaient un intérêt primordial à recruter leurs collaborateurs dans cette catégorie de sujets ottomans généralement connus comme plus dévoués à la cause de l'étranger qu'à celle de la nation turque. Il est clair que ces éléments, souvent pris dans les races dominées, ne songeaient guère aux intérêts des commerçants et industriels turcs désireux de bénéficier des avantages qu'offraient les crédits accordés par les banques. Ces crédits allaient de préférence aux entreprises gérées par des étrangers ou aux sujets jouissant de la faveur des dirigeants et employés des banques.

C'est vers la fin de 1839 que le gouvernement, acculé par la situation financière et politique, émit pour la première fois du papier-monnaie ; les billets étaient remboursables après huit ans et portaient un intérêt de 8 %¹.

L'apparition et surtout l'emploi sans modération du papier-monnaie causèrent de sérieuses perturbations économiques et le désarroi dans lequel le commerce se trouvait déjà s'aggrava par suite des fluctuations des changes. Le gouvernement tenta bien un effort de redressement en opérant des réformes et en émettant des monnaies d'or et d'argent de bon aloi. L'or et l'argent ainsi lancés sur le marché auraient pu rétablir la confiance si cette opération avait été précédée par le retrait de toutes les pièces et du papier altéré. Pris dans des difficultés de toutes natures, le gouvernement n'eut pas le courage de mener à chef un assainissement d'une pareille envergure. Livré à ses seules forces, l'Etat n'était pas en mesure de stabiliser le change à un cours normal.

Dans ce but, deux banquiers² de la place d'Istanbul proposèrent au gouvernement de fournir au commerce des traites sur l'étranger, au cours fixe de 110 piastres pour une livre sterling, moyennant une subvention annuelle de deux millions de piastres. Ce contrat à forfait, intervenu en 1845, fut renouvelé jusqu'en 1847. Ce n'est qu'en 1849 que les deux banquiers créèrent, avec l'aide du gouvernement, la Banque de Constantinople pour maintenir les changes à des cours normaux et empêcher la dépréciation du papier-monnaie. Le gouvernement remit à la banque 25 millions de piastres et garantit toutes ses opérations³. Ce versement constitua le seul capital de la banque⁴.

Grâce à la confiance que ses directeurs inspiraient au marché, la Banque de Constantinople parvint à maintenir les cours des changes au niveau convenu et à faire accepter ses traites à l'étranger.

Le gouvernement bénéficia de cette situation et put emprunter à la banque 13 millions de piastres en contre-

¹ L'intérêt du papier-monnaie tomba, avec le temps, à 6 %, puis à 3 %, pour disparaître ensuite complètement.

² Mrs J. Alcon et T. Baltaci.

³ Morawitz, op. cit. p. 18.

⁴ Du Velay, op. cit. p. 127.

partie de lettres de change à court terme et renouvelables, tirées sur l'étranger.

Si la banque réussit à procurer aux commerçants des traites sur Londres à 110 piastres et à rendre de la sorte des services appréciables, « elle ne fit rien pour agir efficacement sur la circulation monétaire, ou, plutôt, elle donna l'exemple d'un agiotage peu scrupuleux¹. » Cet exemple fut suivi par des banquiers de Galata, au détriment du crédit de l'Empire.

En 1852, la Banque de Constantinople cessa son activité après avoir occasionné à l'État une perte de 60 millions de piastres.

Bien que sorti vainqueur de la guerre de Crimée, l'Empire vit sa situation financière gravement compromise. Dans sa détresse, le gouvernement continuait ses émissions de papier-monnaie. Devant la situation désespérée du pays, les dirigeants sentirent la nécessité d'entreprendre des réformes monétaires et financières. Pour apporter un peu de stabilité aux changes et pour sortir le pays de la crise dans laquelle il se débattait, l'aide d'une banque sérieuse était nécessaire.

En 1856, une charte de Sa Majesté Britannique autorisait la création de l'Ottoman Bank. Celle-ci, dont le siège central se trouvait à Londres, ouvrit son principal comptoir à Istanbul, puis une succursale à Izmir. Elle était dotée d'un capital de 500,000 livres sterling, avec faculté de le porter à deux millions.

Dans l'esprit de ses fondateurs, la banque devait se borner à des opérations purement commerciales. Elle facilita les remises à l'étranger faites par les commerçants et consentit quelques avances au gouvernement. Elle n'était toutefois pas assez puissante pour conjurer les désordres financiers de l'Empire et satisfaire à tous les besoins du commerce.

Les capitaux nécessaires à la mise sur pied d'un grand établissement financier national faisaient défaut dans le pays. Après des tentatives² infructueuses de deux groupes de banquiers de Galata pour créer une banque en vue de stabiliser les changes, le gouvernement entama des négociations avec les fondateurs de l'Ottoman Bank, puis avec un groupe

¹ Biliotti, *op. cit.* p. 11.

² Ces tentatives concernaient l'« Union financière » et la « Banque de Turquie » qui n'ont jamais fonctionné.

de capitalistes français. De cette collaboration naquit une nouvelle banque d'émission. Un décret impérial de 1863 autorisait la création d'une Banque d'Etat qui s'appela « Banque Impériale Ottomane » et qui, constituée en société, relevait de la juridiction des tribunaux ottomans. « Ainsi, dans l'esprit de ses fondateurs comme dans la pensée du gouvernement qui délivrait le firman¹ de concession, la Banque Impériale Ottomane, malgré le caractère international de ses origines, devait jouer le rôle de Banque de l'Empire Ottoman ». Et, « elle était destinée avant toutes choses à venir en aide au Trésor² ».

En sa qualité de Banque de l'Empire Ottoman, elle obtenait le privilège exclusif d'émettre des billets de banque, lesquels étaient remboursables à présentation, mais seulement à Istanbul.

Dans le courant de l'année 1874, le gouvernement ottoman se trouva une fois de plus aux prises avec de sérieuses difficultés politiques et financières. Pour faire face aux échéances et combler le déficit du budget, il décida de contracter un emprunt et d'entreprendre des réformes financières. Cette réorganisation était destinée, avant tout, à donner confiance aux capitalistes étrangers et à faciliter de cette façon la réussite de l'emprunt. Elle devait profiter également à la Banque Impériale Ottomane dont la concession originale de 1863 était modifiée en 1877³.

La banque augmente son capital social à dix millions de livres sterling, somme versée pour moitié⁴. Le gouvernement s'engage à donner à la banque les terrains nécessaires à la construction de ses immeubles et l'exonère de toute espèce de taxes et d'impôts.

En contre-partie de ses privilèges, la Banque Impériale Ottomane s'engage à ouvrir au Trésor un compte courant d'une somme déterminée et à escompter les bons du Trésor,

¹ Décret.

² Biliotti, op. cit. p. 27 et 23.

³ Ces modifications accordaient à la banque des privilèges tels, que M. Thomas Bruce pouvait dire, à l'assemblée générale des actionnaires appelée à ratifier la convention du 18 mai 1874 « qu'elle était sans exemple dans l'histoire des compagnies indépendantes ou des institutions financières du monde ». Cité par Biliotti, op. cit. p. 50.

⁴ Ce capital avait été élevé, en 1865 déjà, à 4 millions de livres sterling.

ce crédit étant garanti par des rescriptions et par l'affectation de certains revenus.

D'agent financier du gouvernement qu'elle était, la banque devient Trésorier Payeur Général de l'Empire. Elle est chargée, moyennant une commission, du paiement des intérêts de toutes les dettes de l'Etat, de centraliser tous les revenus et de régler toutes les dépenses publiques, dans les limites des prévisions et ressources du budget préalablement communiqué à la banque.

La Banque Impériale Ottomane était dirigée à Istanbul par une direction et un Conseil d'administration nommés par le Comité des fondateurs ayant résidence à Paris et à Londres.

En plus de ses attributions officielles, la banque se livre, en vertu de sa concession, à des opérations commerciales.

« Point très intéressant à souligner, malgré tous ces privilèges, malgré toutes ces exemptions, l'Etat ne touchait rien des bénéfices de la banque ; au contraire, il payait largement le service du Trésor que la banque prenait à sa charge¹. »

Au cours de ce bref exposé, nous avons rappelé les relations entre le gouvernement et la Banque Impériale Ottomane, institut d'émission privilégié et Banque d'Etat. Nous avons vu que la banque s'était réservé le droit de se livrer à toutes les opérations de banque. Il nous reste donc à examiner le rôle de la Banque Impériale Ottomane comme établissement de crédit et son fonctionnement en tant que société financière.

Ayant des attaches avec le gouvernement et un réseau étendu de succursales dans le pays, la banque recevait une aide importante de l'Etat et se trouvait maîtresse du marché des monnaies d'argent.

Pourtant, malgré la périodicité régulière presque absolue des besoins de monnaie dont les déplacements étaient provoqués essentiellement par la vente et l'achat des récoltes, la banque n'arrivait pas à supprimer les fluctuations des différentes monnaies. Il y a lieu de relever que leur stabilisation était rendue difficile par la diversité des habitudes locales, par la spéculation et par le fait que les succursales se trou-

¹ Refii Şükrü, *La Banque Centrale de la République de Turquie*, p. 16:

vaient éloignées de leur siège par des distances parfois très considérables.

En ne remboursant ses billets qu'à Istanbul, la banque en restreignait singulièrement la circulation et privait le pays d'un élément de stabilité monétaire.

Chargée du service des emprunts à l'extérieur, pour le compte de l'Etat et de la Dette Publique Ottomane, intervenant par ailleurs dans la plupart des remises à l'étranger, la Banque Impériale Ottomane agissait plus efficacement sur le cours des changes que sur les variations des monnaies à l'intérieur de l'Empire.

Représentée sur les marchés financiers de Paris et de Londres par ses Comités et ses Agences, la banque avait toute facilité pour le lancement des multiples emprunts du gouvernement¹, d'autant plus qu'elle avait un droit de préférence pour l'émission des bons du Trésor et les emprunts du gouvernement, sur tout autre groupe financier. « Pendant de longues années l'action de la Banque Impériale Ottomane et des groupes financiers qui s'y rattachent a été unique et sans concurrence possible². »

L'importance et surtout la continuité des emprunts émis liait le sort et le crédit de l'Empire, surtout aux périodes où sa situation apparaissait presque désespérée, aux fluctuations de la politique anglaise et française.

En raison de sa situation financière précaire, et par suite du caractère anglo-français de la Banque d'Etat, ainsi que de la Dette Publique Ottomane, chargée de l'administration des revenus du pays, l'Empire Ottoman avait pratiquement perdu toute liberté d'action financière et, par voie de conséquence, toute liberté d'action politique.

La Banque Impériale Ottomane facilita les placements des capitalistes étrangers dans l'Empire. Elle fut l'intermédiaire et même la promotrice de la constitution des grandes sociétés. Comme le dit M. Biliotti, « elle limita ses opérations commerciales, préférant plutôt s'intéresser aux grandes entreprises de travaux publics, à la construction des voies fer-

¹ Depuis sa fondation jusqu'en 1914, la banque et son groupe ont émis, pour le compte de l'Empire Ottoman, pour plus de 200 millions de Ltqs or de capital nominal. De cette somme le gouvernement ne reçut guère que 142 millions.

² Biliotti, *op. cit.* p. 319.

rées¹ ». Cette préférence est du reste compréhensible puisque les grandes entreprises bénéficiaient des Capitulations et qu'elles étaient particulièrement lucratives. Mais l'élargissement de ses fonctions à l'égard du Trésor et le financement de plusieurs entreprises concessionnaires de travaux publics obligeaient la Banque Impériale Ottomane à réduire ses opérations commerciales au-dessous des besoins du pays, au plus grand préjudice du commerce.

Par ailleurs, « tout en étant un institut d'émission, la Banque Impériale Ottomane n'a jamais été une banque de réescompte ». Pourtant, « depuis la fin du XIX^{me} siècle, elle aurait pu réescompter le portefeuille de quelques banques turques, telles que la Banque Agricole, le Crédit National, etc. Mais son émission restreinte de trois millions de Ltqs ne lui a pas permis de jouer un rôle important dans ce domaine. Si cet état de choses était défavorable à la banque, il l'était aussi pour le pays, le billet de banque étant le moyen par excellence de développement du crédit commercial² ».

Cependant, si l'on tient compte du caractère étranger de la Banque Impériale Ottomane et des intérêts qu'elle était obligée de servir, on ne peut que reconnaître l'étendue des services qu'elle a rendus bien qu'elle ait travaillé « sans faire aucun effort, aucun sacrifice, pour hâter le développement du pays³ ».

Plusieurs banques se sont constituées, depuis la création de la Banque Impériale Ottomane, dans le but d'atteindre le même développement qu'elle et de faire des prêts au gouvernement. Certaines de ces banques furent des établissements de crédit fondés par les banquiers de Galata avec l'appui de capitalistes étrangers. Leur rôle se borna à prêter au gouvernement et leurs bénéfices eurent pour unique source les profits réalisés sur les participations aux emprunts de l'Etat. Leur création était motivée par les besoins financiers du gouvernement et leur existence restait subordonnée à la pénurie du Trésor.

Les banques purement étrangères, qui furent soit des succursales de grands établissements européens, soit des banques spécialement créées par eux pour travailler à l'étran-

¹ Biliotti, p. 270.

² Refii Şükrü, op. cit. p. 22.

³ Biliotti, op. cit. p. 270.

ger, n'eurent pas de but aussi nettement défini que celles fondées par les banquiers de Galata. Leur principal objet fut le financement de sociétés pour l'exécution de travaux industriels et miniers.

De l'une ou de l'autre de ces différentes banques, l'industrie, le commerce et l'agriculture nationaux n'ont pas obtenu l'appui et les avantages qu'ils auraient pu en attendre.

Si cette masse de capitaux n'a pas été canalisée vers des buts économiquement productifs et favorables au développement du pays, si elle a fait le jeu d'intérêts politiques étrangers, la faute en incombe avant tout, il faut l'avouer, aux gouvernements des Sultans.

Quelques banquiers de Galata et la Banque Impériale Ottomane créèrent, en 1864, la Société Générale de l'Empire Ottoman, au capital social de 2 millions de livres sterling, dont la moitié fut versée.

Peu de jours après leur émission, les actions faisaient une prime importante.

En 1864 déjà, la Société Générale commençait à prêter au gouvernement. Elle lui fait une avance de 50 millions de francs. L'année suivante, elle participe, avec la Banque Impériale Ottomane, au lancement d'un emprunt de 150 millions de francs, garanti par le minerai extrait des mines de cuivre d'Ergani. Elle prend également part à l'emprunt de 1869 qui, comme celui de 1865, fut nécessaire pour combler le déficit budgétaire. Malgré ses débuts brillants, la Société Générale de l'Empire Ottoman liquide ses affaires au cours de l'année 1893.

Notons en passant la création, en 1866, de « The Ottoman Financial Association », fondée pour financer la culture du coton en Turquie ; cette société transféra ses affaires à la Banque Impériale Ottomane.

Un décret impérial de 1869 autorisa la création du Crédit Général Ottoman qui émanait d'un groupe rival de la Banque Impériale. Parmi ses fondateurs, on trouve quelques banquiers locaux, la Société Générale de Paris et « le General Credit and Finance » de Londres. Le Crédit Général a joué un rôle important dans l'émission des emprunts et des bons du Trésor du gouvernement. Il a lancé, soit avec la maison Palmers de Londres, soit avec le Crédit Mobilier de Paris, des emprunts d'Etat ottomans ; il a distribué jusqu'à

27 % de dividende¹, gagné uniquement par le moyen des sommes avancées au gouvernement, à l'exclusion d'affaires industrielles ou commerciales. Malgré ses débuts favorables, le Crédit Général cessa son activité en 1899.

Avec la création des Banques Austro-Ottomane et Austro-Turque, un nouvel élément financier fait son apparition sur le marché d'Istanbul.

Le gouvernement turc conçut, en 1869, un projet destiné à relier certains chemins de fer turcs au réseau du continent. Un banquier de Bruxelles, le baron de Hirsch, en assumait la réalisation et fonda deux sociétés, l'une pour la construction et l'autre pour l'exploitation de la ligne. Pour se procurer les capitaux nécessaires à la construction, un emprunt à primes, connu sous le nom de « Lots turcs », fut lancé. Le gouvernement français ayant refusé la cote en Bourse du Lots turcs, ce furent les marchés de Vienne et de Berlin qui absorbèrent la plus grande partie des titres. Quant à l'Angleterre, elle marquait une violente opposition aux affaires du baron de Hirsch.

La Banque Impériale Ottomane, déjà fortement engagée dans les avances faites au gouvernement et surtout désireuse de favoriser la réussite de l'emprunt français de 1872, détournait les capitaux indigènes vers la souscription de l'emprunt de Paris.

La place momentanément laissée libre par les capitalistes anglais et français, fut occupée par ceux de Berlin et de Vienne.

C'est à la suite de ces événements jugés favorables par l'« Anglo-Austria Bank », l'« Union Bank » de Vienne, la Banque de Bucarest et la Société Générale d'Istanbul que fut fondée la Banque Austro-Ottomane, au cours de l'année 1871. Elle était dotée d'un capital de 2,500,000 livres sterling, tandis que la Banque Austro-Turque n'en avait que 2 millions. Les fondateurs de cette dernière banque étaient, en plus de quelques banquiers d'Istanbul, l'Union Bank, l'Anglo-Austria Bank de Vienne et la Société Générale d'Istanbul.

Bien que la Banque Austro-Ottomane ait dû fusionner avec la Banque Impériale Ottomane et que la Banque Austro-Turque ait dû liquider ses affaires à la fin de 1874 par suite de la crise qui affecta la place de Vienne, en 1873,

¹ Ismail Hüsrev, travail non publié.

l'influence économique¹ et politique germanique n'en subsista pas moins à Istanbul.

En collaboration avec le Comptoir d'Escompte de Paris et l'Oesterreichische Länderbank de Vienne, quelques banquiers israélites de Salonique avaient fondé à Istanbul, en 1888, la Banque de Salonique. Par la suite, la Société Générale et la Banque de Paris et des Pays-Bas, à Paris, ainsi que la Banque Anglo-Austria de Vienne, ont racheté les actions des deux banques fondatrices. La Banque de Salonique était dotée d'un capital de 2 millions de francs français et elle devait s'occuper de toutes les opérations de banque².

C'est en 1888 que nous voyons la création de la première banque nationale : la Banque Agricole. Elle prenait la succession des anciennes Caisses d'Utilité Publique (Memleket Menafi Sandıkları) mises sur pied au cours de l'année 1863 par Mithat Pacha. Ces Caisses avaient été étendues à d'autres vilayets, mais ne rendaient pas les services qu'on attendait d'elles. En 1883, on tenta de les réorganiser en les dotant d'un capital convenable. Ce capital devait être constitué par un prélèvement, appelé Menafi, de 1 % sur les produits agricoles ; cette nouvelle charge était perçue en même temps que la dîme (un dixième de la récolte) qui, elle, revenait au Trésor public.

¹ A la veille de la guerre, les capitaux investis dans les banques, chemins de fer, industries et travaux urbains, ainsi que dans le commerce s'élevaient à 45,4 % pour l'Allemagne, tandis que ceux de la France et de l'Angleterre n'étaient respectivement que 25,9 et 16,9 %.

Ismail Hüsrev, *Köy İktisadiyatı*, p. 132.

² Citons encore quelques noms de banques qui travaillèrent en Turquie mais qui ne résistèrent pas à la guerre mondiale. Ce sont la Banque Nationale de Turquie, fondée par un Anglais, la Banque Commerciale et Industrielle de Turquie, et la Banque Commerciale Ottomane, fondées toutes deux par les banquiers de Galata.

La construction de chemins de fer, l'équipement de ports, de multiples travaux publics et le fait que l'Empire Ottoman était véritablement devenu une semi-colonie, source de matières premières et débouché pour produits manufacturés, ont incité certaines banques des pays européens à ouvrir des succursales en Turquie dans le but de favoriser le mouvement commercial et industriel de leur propre pays. Nous constatons en effet l'activité de succursales du Crédit Lyonnais, de la Deutsche Bank, de la Deutsche Oriental Bank, de la Dresdner Bank, de la British Oriental Bank, du Wiener Bankverein, de la Banca di Roma, etc.

Malgré ce nouvel afflux de capital, les Caisses se montrèrent impropres à remplir leur but. Il leur manquait une direction supérieure, apte à les guider et à les contrôler. La nécessité d'un établissement central capable d'escompter leur papier et de coordonner leurs efforts se faisait durement sentir.

Un décret impérial daté de 1888 déclarait dissoutes les Caisses d'Utilité Publique et leur substituait la Banque Agricole, à laquelle tous leurs droits et obligations étaient transférés. La Banque Agricole était avant tout destinée à venir en aide à la population rurale et à la soustraire aux usuriers qui en faisaient une proie facile.

Le capital de la banque devait être augmenté par une contribution de la population agricole, jusqu'à atteindre la somme de 10 millions de Ltqs. Cette contribution était encaissée par l'administration fiscale, en même temps que la dîme. Le fisc était censé remettre à la banque la somme qui lui revenait. Mais, « submergé par les dettes intérieures et extérieures, il ne se hâtait pas de s'acquitter auprès de l'ayant-droit¹ ».

La banque, de son côté, passait la somme indiquée par le fisc directement au crédit de son capital au lieu d'ouvrir un compte spécial pour les redevances de l'Etat de telle sorte que le compte Capital indiquait des sommes nominales trop élevées. Le capital effectif « s'élevait à 41,7 % du capital nominal en 1891, à 49,9 % en 1901, à 60,1 % en 1911 et à 67,9 % en 1918. Le Gouvernement impérial s'emparait donc déloyalement de la moitié des sommes appartenant aux cultivateurs, sommes qui devaient logiquement servir à faciliter les besoins de la population rurale qui se débattait péniblement sous les charges fiscales² ».

La Banque Agricole ne recevait guère de dépôts d'argent; par contre, elle consentait des prêts au gouvernement et de la sorte, ses moyens d'action déjà très limités se trouvaient réduits au minimum.

Dans quelle mesure la Banque Agricole a-t-elle été utile à l'agriculture ? Quelle aide a-t-elle procuré au paysan qui, malgré sa pauvreté, voire sa détresse, lui avait procuré ses capitaux ?

¹ Demirel, *La Banque Agricole de Turquie et la nécessité de sa réorganisation*, p. 43.

² Demirel, *op. cit.* p. 43.

On ne peut nier que cette banque ait tiré bien des paysans des griffes des usuriers qui infestaient les campagnes. En réalité, elle n'a accompli sa tâche que dans une mesure minime par rapport à ce qu'elle aurait pu faire si toutes les sommes qui auraient dû lui revenir avaient été consacrées, sous une administration probe, à l'accomplissement des attributions qui avaient motivé sa fondation.

Situation économique et financière de la Turquie au lendemain de la proclamation de la République

La Guerre mondiale, puis la Guerre de l'Indépendance, ont complètement désorganisé la vie économique de la nation turque. Les Turcs, concentrant tous leurs efforts, sur plusieurs fronts, pour s'opposer à l'envahissement de leur sol, n'ont pu que négliger ce qui concernait le commerce et l'industrie. Quand ils eurent libéré le pays, les régions les plus riches et les plus fertiles étaient dévastées.

Il a donc fallu tout réorganiser et, pour cela, de nombreux capitaux étaient nécessaires. Le jeune Etat turc, qui avait fait face, sans aucune aide financière étrangère, aux dépenses improductives de la guerre, se trouvait devant une tâche extrêmement difficile. La nation meurtrie serait-elle capable de supporter encore de nouveaux et lourds sacrifices pour rebâtir une nouvelle vie sur tant de ruines ? Trouverait-elle assez de ressources dans son économie disloquée pour secondar sa ferme volonté de vivre libre de toute contrainte ?

Pour les pays qui n'ont pas d'autres ressources que leurs diverses exploitations, la balance commerciale joue un rôle important.

Malgré une organisation financière et bancaire nationale encore peu développée, malgré une industrie embryonnaire et un commerce qui dépend étroitement de l'état des récoltes, la Turquie pourrait améliorer sensiblement la balance de ses paiements, par l'exportation de produits agricoles. Le passif de cette balance est constitué, en majeure partie, par les intérêts et amortissements des capitaux étrangers investis en Turquie, ainsi que par les intérêts et annuités de la dette publique ottomane reconnus par le gouvernement.

En 1923 et en 1924, le montant des exportations de la Turquie était loin d'atteindre celui des importations. Nous avons en Ltqs papier :

	Importations	Exportations	Balance
1923 ¹	144,789,000	84,651,000	— 60,137,000
1924	193,611,000	158,868,000	— 34,743,000

¹ *Annuaire statistique*, p. 279.

Il faut noter que le progrès réalisé à peine deux ans après l'abolition du sultanat est considérable.

Les échanges de l'Empire Ottoman, avant la grande guerre, s'établissaient comme suit ¹ :

	Importations (en milliers de Ltqs or)	Exportations	Balance
1911	45,009	24,719	— 20,290
1912	43,549	23,921	— 19,628
1913	41,749	21,436	— 20,313
1914	22,927	11,487	— 11,440

Si nous ramenons les chiffres de 1923 et de 1924 à la valeur or de la livre turque nous obtenons ² :

	Importations	Exportations	Balance
1923	20,477,000	11,972,000	— 8,505,000
1924	23,744,000	19,483,000	— 4,261,000

Comme on peut le constater, le commerce extérieur de 1923 et 1924 accuse une augmentation sur celui de 1914, mais reste inférieur aux années d'avant-guerre. La différence entre exportations et importations accuse une diminution sensible en faveur de la Turquie.

Les achats importants effectués à l'étranger agissent sur la balance commerciale et sur la balance des comptes, par conséquent, le pays, préoccupé de reconstituer les stocks de marchandises épuisés par la guerre, fut dans l'impossibilité de combler le déficit du commerce extérieur qui influença à son tour le cours des changes, la livre turque accusa des fluctuations sensibles et perdit de sa valeur.

Le gouvernement ottoman, sans se soucier de la capacité contributive du pays, établissait le budget des dépenses, la différence entre celles-ci et les recettes étant comblée par des emprunts extérieurs ou intérieurs ou des dévaluations monétaires.

Toutefois, nous ne pensons pas pouvoir reprocher au gouvernement impérial d'avoir couvert, par l'émission de papier-monnaie, les déficits des budgets extraordinaires des années de guerre.

¹ Şevket Süreyya, *Cihan İhtisadiyatında Türkiye*, p. 90.

² Prix moyen de la Ltq.-or : 1923, 707,10 ; 1924, 815,41. (*Bulletin de la Banque Centrale de Turquie*, No 14.)

Le budget de 1913, qui atteignit le niveau le plus élevé, s'établissait comme suit :

Recettes (Ltqs-or)	Dépenses	Déficit
28,445,795	36,233,184	7,787,389 ¹

Les deux premiers budgets de la Turquie, après le traité de Lausanne, étaient les suivants :

	Recettes (Ltqs-papier)	Dépenses	Déficit
1924-25	129,214,610	140,433,369	11,218,759
1925-26	153,046,854	183,932,767	30,885,913 ²

En Livres turques-or, ces sommes deviennent :

	Recettes	Dépenses	Déficit
1924-25	15,874,030	17,252,256	1,378,225
1925-26	18,801,824	22,596,163	3,794,339 ³

Nous voyons, sur la base de ces chiffres, que les premiers budgets de la République Turque étaient déficitaires, bien qu'extrêmement réduits.

Le volume restreint de ces budgets provient principalement du fait que le pays, déjà pauvre avant la grande guerre, a dû subir encore les charges et réparer les dégâts de la guerre de l'indépendance.

D'autre part, la jeune république, devant l'immensité de sa tâche, n'a pas pu, dans l'espace de quelques années, remplacer le système de perception des impôts défectueux laissé par l'Empire, par un système rationnel.

¹ Faik Kurtoglu, *La Turquie vous offre le marché qu'il vous faut*, p. 30.

² Idem.

³ Au prix moyen de la Ltq.-or pour 1924 et 1925, soit 814.

a) Les banques opérant en Turquie en 1924

Partout les banques ont joué un rôle très actif dans le développement économique de leur pays ; elles ont fourni, de façon plus ou moins directe, les capitaux considérables exigés par la création de l'outillage national de production.

Après le traité de Lausanne, une force nouvelle remplace dans le cœur des Turcs les rancunes de la guerre : elle les pousse à restaurer le pays et à lui rendre une vie heureuse et prospère.

Pour stimuler l'agriculture, pour encourager le commerce, pour outiller l'industrie, la participation des banques était un facteur indispensable au redressement économique de la nation.

Dans les années qui suivirent la signature du traité de paix de Lausanne, deux institutions de crédit importantes sont en fonction ; ce sont : la Banque Ottomane et la Banque Agricole.

Nous avons vu plus haut¹ les fonctions mixtes que la Banque Impériale Ottomane remplissait dans l'Empire Ottoman. Quand l'Empire fut entraîné dans le conflit mondial, aux côtés des Empires centraux, la banque se trouvait dans une situation équivoque : « sollicitée immédiatement par le gouvernement en sa qualité de banque d'Etat, la Banque Impériale Ottomane, établissement franco-anglais, se refusa naturellement au financement d'une guerre soutenue contre la France et la Grande-Bretagne² ». Ceci met bien en évidence l'anomalie des attributions de la Banque Impériale Ottomane qui, bien que société étrangère, remplissait des fonctions de la plus haute importance au point de vue national ; dans les conditions où s'est produite la défection de la banque, on peut comprendre que l'opinion publique turque l'ait considérée comme un véritable abandon de poste en temps de guerre.

Avec l'établissement de la République, les concessions de la Banque Impériale Ottomane ont subi des modifications.

¹ Voir p. 24.

² R. Houille, *La politique monétaire de la Turquie depuis 1929*, p. 34.

Elles ont été dictées par une situation profondément différente et inspirées par l'idéal nationaliste et indépendant du jeune Etat.

Le gouvernement consentit à prolonger le privilège de la Banque Ottomane¹ jusqu'en 1935, tout en se réservant de créer un institut d'émission national. Les deux comités européens conservent la haute direction de l'établissement, mais la nomination des directeurs généraux ne se fait plus qu'après consultation avec le Ministère des finances de Turquie.

La banque s'engage à augmenter le nombre de ses employés turques et à améliorer leur situation.

Le privilège de l'émission de billets de banques ne lui a pas été enlevé, mais, les billets émis par elle, après l'accord de 1924 devant être remboursés en or à toute réquisition, la banque se trouve pratiquement dans l'impossibilité de jouir de son privilège.

La banque effectue le service du paiement des dépenses et de l'encaissement des recettes prévues au budget à titre gratuit.

Dans le courant de 1933, un nouvel accord est intervenu entre le gouvernement et la banque ; celle-ci doubla son capital affecté aux opérations en Turquie. L'échéance de sa concession, prévue pour 1935, se trouve reportée à 1952, mais la banque perd le privilège d'émettre des billets de banque.

La Banque Impériale Ottomane a joué un rôle important dans la vie financière de l'Empire Ottoman. Si, devenue la Banque Ottomane, elle a perdu son caractère d'institut d'émission, elle n'en reste pas moins une banque commerciale de premier ordre.

La Banque Impériale Ottomane avait fonctionné à la fois comme banque d'État et banque d'affaires en négligeant les opérations commerciales.

Aujourd'hui, par suite de la mise en application par le gouvernement de la République d'une politique économique nationale, la Banque Ottomane se trouve dans l'obligation de diriger son activité dans une autre direction pour le plus grand bien du pays. En effet, comme un de ses directeurs nous le disait, de plus en plus, la Banque Ottomane devient une banque commerciale.

¹ La Banque Impériale Ottomane, après l'abolition du Califat et du Sultanat, est devenue la Banque Ottomane.

Grâce à une longue expérience, à sa connaissance des besoins économiques du pays et à ses multiples succursales, la Banque Ottomane peut rendre dans cette nouvelle voie de grands services à la Turquie.

Pendant la guerre de l'indépendance, la Banque Agricole, considérée comme une des administrations de l'Etat, avait été l'objet de confiscations de la part des autorités grecques. Après cette guerre, une réorganisation de la Banque Agricole, la mettant à même de remplir normalement ses fonctions, était nécessaire. Conscients de leurs devoirs envers les populations rurales, les dirigeants de la République ont transformé la Banque Agricole en société anonyme pour la rendre plus apte à contribuer au développement de l'agriculture. La loi de 1924, qui sanctionna cette transformation, fut modifiée par la suite surtout en ce qui concerne le capital qui fut fixé à 30 millions de Ltqs. Ce capital est constitué, comme auparavant, par les prélèvements à percevoir en même temps que l'impôt et le 75 % des bénéfices nets de la banque y est versé.

Pour montrer toute l'importance qu'il attachait au sort des paysans, le gouvernement accorda à la banque de nombreux privilèges ; elle est autorisée à émettre des obligations et elle peut se livrer à d'autres activités bancaires.

La Banque Agricole, qui « pénètre profondément, par son activité propre dans tous les rouages essentiels de la vie agricole¹ » favorise les sociétés coopératives de crédit agricole et contribue à la réalisation du plan quinquennal établi par le gouvernement.

Notons encore la fondation, en 1917, de la Banque de Crédit National, au capital nominal de 4 millions de Ltqs, dont la moitié fut versée ; cette banque, qui avait quatre succursales, fusionnera par la suite avec la *Türkiye İş Bankası*.

Nous n'avons pas l'intention de nous arrêter ici à chaque banque en fonction au lendemain de la proclamation de la République. Nous nous contenterons d'une analyse d'ensemble des banques nationales et étrangères.

A la fin de 1924, dix-neuf banques nationales se trouvaient en activité ; afin de mettre en relief le peu d'importance du capital national en Turquie nous établirons un

¹ Conker et Witmeur, op. cit. p. 126.

tableau comparatif comprenant les bilans concentrés de trois grandes banques et le bilan combiné de seize autres banques en 1924.

Noms des Banques	Sièges	Capital nominal	Capital versé	Fonds de réserve	Avoir en caisse et en banques	Portefeuille, escompto, bons du Trésor, c/c et autres prêts	Dépôts et c/c créditeurs	Total du bilan
Banque Agricole	320	30.000.000	17.942.811	108.206	4.191.720	18.396.200	4.089.165	32.736.562
Banque de Crédit National	4	4.000.000	2.000.000	—	3.211.320	4.020.533	5.906.510	12.563.668
Türkiye İs Bankası S.A. . .	1	1.000.000	409.165	—	1.902.983	953.897	2.469.237	3.623.148
Total des trois banques . . .	325	35.000.000	20.351.976	108.206	9.306.003	23.370.630	12.464.912	68.923.378
Les 16 autres banques nationales ¹	5	3.497.000	1.579.413	64.106	293.478	1.733.905	699.755	4.689.530
TOTAL		38.497.000	21.931.389	173.102	9.499.481	25.104.535	13.164.667	73.612.908

Ce tableau fait nettement ressortir le faible développement des banques en Turquie.

La plupart des petits établissements de crédit sont créés par des commerçants ou par certaines personnalités et traitent avec un nombre restreint de personnes privilégiées et leurs opérations restent localisées à la région de leur siège. La difficulté des relations avec le reste du pays et avec les autres établissements de crédit, ainsi que le manque de possibilités de réescompte, les obligent à conserver ce caractère local. Les faibles capitaux investis dans ces banques et l'absence de dépôts d'épargne réduisent notablement leurs moyens d'action et les services qu'elles pourront rendre au pays. Il ne suffit pas qu'il existe des banques nationales, il faut que toute la population, et non seulement une partie de celle-ci, puisse bénéficier de leurs services. La dispersion du capital, investi dans les banques, entre plusieurs établissements indépendants, n'était pas pour favoriser le développement économique du pays. D'autre part le manque de représentation directe des banques nationales turques à l'étranger privait les exportateurs d'une aide efficace et les obligeait à s'adresser à des banques étrangères².

¹ Le bilan des années de 1924, 1925 et 1926 d'une des seize banques (Banques d'Istanbul) n'étant pas disponible nous l'avons remplacé par celui de l'année 1927.

² Voir p. 125 et suivantes.

En 1924, en plus de la Banque Ottomane et de la Banque de Salonique, on comptait en Turquie quinze banques étrangères. Il ne nous a pas été possible de déterminer le montant de leur capital affecté à leurs opérations dans le pays. La plupart de ces banques travaillent qu'à Istanbul.

Toutes les fois qu'un établissement de crédit étranger s'établi à Istanbul, sa succursale turque devient le centre des intérêts commerciaux et financiers du pays dans lequel il a son siège principal. Ainsi, les banques étrangères ne travaillent en réalité plus comme institutions privées, réellement accessibles à tous, mais constituent plutôt des organismes nationaux défendant les intérêts des ressortissants de leurs pays respectifs.

Les intérêts opposés que les banques étrangères sont appelées à soutenir, l'impossibilité de collaboration sincère qui en résulte, l'absence aussi d'une banque centrale de réescompte¹ furent autant de causes qui s'opposèrent à la création, en Turquie, d'une organisation bancaire répondant aux besoins supérieurs de la nation².

¹ Bien que la loi sur la création de la Banque Centrale de la République de Turquie soit entrée en vigueur en juin 1930, la Banque ne commença son activité que le 3 octobre 1931.

² La réunion des intérêts étrangers autour de leurs établissements de crédit respectifs, d'une part, et la concentration des intérêts du commerce extérieur de la Turquie dans ces mêmes établissements, d'autre part, constituent un désavantage pour le relèvement économique du pays « Car, chaque fois que les banques, en raison de circonstances extraordinaires, restreignent même légèrement leur activité, cette mesure provoque sur le marché monétaire et dans les milieux d'affaires des inquiétudes et des complications graves. » (Epstein, *La circulation monétaire et les banques de dépôt*, p. 48.)

Il serait nécessaire que tous les établissements de crédit établis en Turquie collaborent d'une manière judicieuse et libérale. Or la nationalité différente des banques établies dans le pays rend cette collaboration difficile : elle les inciterait plutôt à des conflits résultant de la divergence des intérêts en jeu. Il ne saurait donc être question d'une collaboration efficace entre les banques.

b) La naissance de l'industrie nationale

L'Empire Ottoman s'était laissé réduire à l'état de semi-colonie et solidement garrotté par des liens juridiques, il avait été exploité par les éléments étrangers. Les Capitulations facilitèrent l'envahissement du marché turc par une multitude d'objets à bas prix fabriqués dans les usines d'Europe et importés en franchise de douane. L'artisanat turc, privé de toute protection contre cette concurrence massive, avait été ruiné. En raison des emprunts continuels que les gouvernements de l'Empire contractaient à des conditions sévères, le pays était livré au capitalisme occidental.

A la fin de la guerre mondiale les belligérants ont pu se consacrer à la reconstruction de leurs pays et au rétablissement de leur situation. La nation turque, mutilée et épuisée, dut reprendre les armes pour faire face à l'envahissement des armées grecques.

En libérant le pays des forces étrangères par la victoire de l'armée nationale d'abord, puis par un acte diplomatique, « le traité de Lausanne », ceux qui étaient chargés de l'avenir du pays créèrent un Etat nouveau, ayant sa pleine indépendance et son intégrité économique.

A cette lutte militaire et diplomatique succéda, sitôt après la signature du traité de Lausanne, une lutte économique tendant à parachever le succès des armes.

Le gouvernement turc consacra tous ses efforts au développement de l'agriculture, du commerce et à la création d'une industrie répondant aux besoins du pays.

Le mouvement d'industrialisation de la Turquie peut se diviser en deux périodes. Dans la première, qui s'étend de 1923 à 1933, l'Etat, tout en étant l'inspirateur et le bailleur de fonds, s'abstient d'intervenir directement et laisse l'initiative privée libre d'agir. « C'est de la volonté de créer une atmosphère propice à la libre action de l'entreprise privée dans le domaine industriel que s'inspire la loi sur l'encouragement à l'industrie ainsi que les exemptions fiscales qu'elle octroie, de même que toutes les autres manifestations du patronage des pouvoirs publics¹. » Dans la seconde période, l'Etat intervient directement et se charge de l'organisation

¹ *La Turquie en voie d'industrialisation*, publié en 1936 par la direction générale de la presse au Ministère de l'Intérieur, p. 10.

des industries de base que l'entreprise privée n'est pas en état d'assumer.

Le succès d'un pays, dans la lutte économique internationale, est assuré par l'organisation et le fonctionnement rationnels de son agriculture, de son commerce, de son industrie et de son système de crédit.

Au cours du siècle passé, la grande industrie européenne avait obligé le petit industriel turc à abandonner son métier. Il n'est pas possible d'étayer de chiffres une telle observation en l'absence de toute donnée statistique, mais le fait n'en est pas moins indiscutable. Il convient de remarquer que la Turquie n'a pas connu le stade intermédiaire de la manufacture et de l'entreprise commerciale déjà importante. La production indigène et les transactions des maisons purement turques se trouvaient réduites au minimum. Jusqu'aux dernières années de l'Empire Ottoman, l'économie n'a bénéficié d'aucune politique active d'encouragement et de protection de la part du gouvernement. « En principe et à des degrés divers, selon les époques, le domaine de l'activité économique, de la production proprement dite, a toujours été abandonné par l'Etat aux initiatives privées. Mais il n'est aucune des fonctions de l'Etat dont l'exercice ne contribue, au moins de façon indirecte, au jeu de l'activité économique et ne se répercute très profondément sur ses résultats plus ou moins heureux. Dans tous les temps, chez les civilisés du moins, l'activité économique n'a pu se développer que dans les cadres juridiques construits par l'Etat ¹. »

C'est seulement en 1913, que le gouvernement ottoman promulgua la « loi provisoire pour l'encouragement de l'industrie » qui accordait aux entreprises industrielles d'une certaine importance de nombreux privilèges et des exemptions d'impôts. L'accroissement du nombre des entreprises et leurs appréciables progrès démontrèrent l'utilité et la nécessité d'une telle mesure.

Le cataclysme de 1914, puis la guerre de l'indépendance en suspendirent les bons effets. D'après la statistique industrielle de 1913, 269 entreprises ² pouvaient bénéficier des avantages de la loi d'encouragement.

¹ Lucien Brocard, *Les conditions générales de l'activité économique*, p. 261.

² *La Turquie contemporaine*, op. cit. p. 139.

En 1922, le Congrès Economique d'Izmir émit, sous une forme rudimentaire, les principes de base de la politique économique de la Turquie.

On peut résumer de la manière suivante les formules arrêtées par le Congrès :

« Dépasser le stade de la simple manufacture et de la petite production et passer rapidement au stade de la grande production mécanique et des vastes entreprises industrielles. »

Au cours de l'année 1927, le gouvernement de la République de Turquie a décrété une nouvelle loi d'encouragement établissant des classes d'industries, selon le nombre d'ouvriers, le capital investi et suivant l'importance de la force motrice utilisée¹.

Les terrains nécessaires à l'installation, à la construction et à l'extension des établissements industriels sont cédés gratuitement si ces terrains font partie des biens nationaux et s'ils se trouvent situés hors des limites municipales.

Les terrains domaniaux sis dans les limites municipales sont transférés au nom de l'établissement moyennant remboursement, en versements échelonnés sur une durée de dix ans, de leur valeur d'estimation.

La loi d'encouragement industriel prévoit en outre des exonérations d'impôts pour les établissements industriels et la totalité de leurs installations, des exemptions du droit de timbre sur les actions et obligations, la franchise des droits de douane et d'octroi pour certains produits, marchandises ou machines nécessaires à l'exploitation des usines. En contrepartie, les bénéficiaires de la loi sont tenus, autant que faire se peut, de donner la préférence pour leur approvisionnement aux matières et produits fabriqués dans le pays, même si ceux-ci sont d'un prix de 10 % plus élevé que les produits venant de l'étranger. Il est clair que les bénéficiaires de tant d'avantages sont tenus de favoriser la main-d'œuvre nationale.

Il est hors de doute que la loi d'encouragement industriel a puissamment contribué au développement de l'initiative privée.

Le nombre des établissements admis au bénéfice de la loi passe de 342 en 1923 à 1473 en 1932.

¹ F. Kurtoglu, op. cit. p. 97.

Le développement de la production en % par rapport à l'année 1928¹

	Coton	Laine	Sole	Peau	Sucre	Ciment	Houille
1929	40,7	28,0	113,3	3,9	55,4	16,5	13,7
1930	55,6	55,7	193,3	— 1,1	157,3	68,2	27,6
1931	66,7	105,4	383,3	32,9	329,7	66,5	25,9
1932	148,2	184,2	510,7	22,6	341,9	106,7	27,4
1933	237,0	282,7	526,7	30,2	1,160,3	132,0	48,2
1934	333,3	316,1	500,0	25,4	1,070,1	204,1	80,3
1935	355,6	325,3	500,0	25,4	961,8	182,5	87,2

Désireuse de rompre à tout jamais avec l'esprit et les méthodes de l'Empire Ottoman, la République de Turquie considéra le mouvement d'industrialisation comme le facteur essentiel qui devait lui permettre de se libérer de l'impérialisme économique étranger.

Le plan d'industrialisation a été conçu de telle sorte qu'il s'adapte étroitement à la nature et aux besoins économiques du pays.

En organisant son industrie d'une manière rationnelle, avec les ressources d'une technique moderne, en tenant compte de l'étendue du territoire et de ses nécessités stratégiques, le gouvernement ne perd pas de vue le caractère essentiellement agricole du pays².

Par l'équipement industriel du pays, le gouvernement ne se propose en aucune manière de diminuer le caractère agricole de la Turquie. Les produits agricoles et les denrées ali-

¹ Türkiye Millî Geliri, Publication du Ministère d'Economie Nationale, Série 1, No 7, p. 104.

² Le tableau ci-dessous indique l'importance de l'agriculture en Turquie.

Recensement général du	Population agricole	Population générale	Proportion de la population agricole par rapport à la population générale = 100
29 octobre 1927	4,368,061	13,629,488	32,0
20 » 1935	6,480,068	16,158,018	40,1

Les chiffres de la population agricole indiquent uniquement le nombre de ceux qui travaillent effectivement dans les champs, à l'exclusion des autres personnes ayant un rapport étroit avec les produits du sol.

mentaires forment toujours l'essentiel des articles d'exportation. Ce qu'il cherche, c'est à réduire la quantité considérable d'objets que la Turquie importe et qui pourraient en grande partie être manufacturés dans le pays. C'est donc à la coordination rationnelle des deux éléments complémentaires de la prospérité nationale : l'agriculture et l'industrie, que tendent les efforts entrepris. Les sommes que la Turquie paie à l'étranger pour de nombreux articles qu'elle pourrait fabriquer elle-même contribuent à augmenter le passif de la balance du commerce, alors que l'achat d'articles nationaux fait circuler l'argent à l'intérieur des frontières et contribue, d'une façon ou d'une autre, à augmenter la prospérité nationale.

Le traité de paix de Lausanne, qui avait reconnu « l'abolition complète des Capitulations en Turquie, à tous les points de vue ¹ », interdisait toute modification du tarif douanier jusqu'à l'année 1929. A cette date, par crainte du relèvement des droits de douane, les importations prirent une proportion telle qu'elles provoquèrent une baisse importante de la valeur de la monnaie ².

L'Etat n'a pas manqué de se rendre compte des avantages présentés par la collaboration intime des industries extractives et de l'exploitation agricole d'une part, et des industries destinées à la transformation des produits du sous-sol et du sol d'autre part. Pour développer le rendement des premières, il lui fallait encourager la création et le développement des secondes par des mesures de protection douanière.

« L'industrialisation de toutes les grandes nations modernes, la Grande-Bretagne en tête, puis la France, l'Allemagne, les Etats-Unis et presque toutes les autres nations, s'est faite à l'abri des barrières douanières plus ou moins hautes qui se sont élevées plus souvent qu'elles ne se sont abaissées³ ».

¹ Art. 28 du traité de Lausanne.

² « En tenant compte des crédits à long terme obtenus par les importateurs pour les stocks constitués par eux à la suite de l'application du nouveau tarif douanier, le déficit total de la balance commerciale pour 1929 peut être chiffré approximativement à 70-75 millions de livres turques environ, soit plus du double des déficits moyens enregistrés pour les années 1926, 1927 et 1928. » R. Houille, op. cit. p. 53.

³ Brocard, op. cit. p. 123.

L'extension de la production minière, le développement rationnel de la culture du sol, la création d'industries pouvant transformer les richesses naturelles de la nation et la répartition de ces dernières industries à des endroits judicieusement choisis au point de vue économique comme au point de vue stratégique, tels sont les buts que se sont proposés les dirigeants de la République.

Le développement des industries de transformation contribue à l'enrichissement général. Il fait naître de nouveaux besoins de confort et de bien-être et provoque de cette manière de nouveaux champs d'activité, entraînant eux-mêmes une consommation plus grande de matières premières.

Si l'on considère l'étendue du territoire ainsi que l'augmentation constante de la population, on peut prédire que bien des années s'écouleront avant que l'industrie naissante puisse arriver à subvenir à tous les besoins du marché national. Au reste, comme le fait remarquer M. Hauser, « en tous temps et en tous pays, les producteurs cherchent d'abord à travailler pour le marché intérieur ¹ ». Cette remarque s'applique exactement à l'industriel turc qui ne saurait actuellement songer à une expansion à l'étranger et cela d'autant moins que, généralement, le prix de revient et pour certains articles la qualité, à laquelle on ne peut arriver que par une longue expérience, l'en empêcheraient.

Il est évident que cette observation ne saurait être valable pour la totalité des produits des industries extractives tels que la houille, le lignite, les minerais de chrome, etc., et les produits de l'agriculture ou de l'élevage comme le tabac, l'huile d'olive, la laine, la soie grège, les poils de chèvres, etc. Ces articles doivent en partie être exportés à l'état brut ou après préparation.

En raison de la nécessité de réparer les ruines causées par les récentes guerres, le travail, source de richesse, a dû en partie être affecté à la reconstitution de biens disparus au lieu de pouvoir contribuer à en constituer de nouveaux. Il en résultera un manque à gagner inestimable, un retard dans le développement du pays et un accroissement du passif de la balance des comptes, la Turquie ayant dû acheter

¹ Hauser, *Les méthodes allemandes d'expansion économique*, p. 24.

à l'étranger la plupart des matériaux et la totalité des machines qui lui étaient nécessaires.

M. Orhan Brandt¹ donne, à ce sujet, les renseignements suivants : il estime qu'en 1913 la fortune nationale s'élevait à 1,523 millions de Ltqs-or, soit 112 Ltqs-or par habitant. En 1922, le patrimoine de la République descend à 1,467 millions, soit 108 Ltqs-or par personne. La fortune nationale continue à diminuer puisqu'elle se chiffre, en 1932, selon cet auteur, à 1,445 millions, la part d'un habitant étant de 106 Ltqs-or.

La politique économique appliquée par la République cadre-t-elle exactement avec l'une ou l'autre des deux doctrines opposées ; division internationale du travail d'une part et autarchie de l'autre ?

« A la division internationale du travail, comprise comme spécialisation de chaque nation dans un tout petit nombre d'industries, on a opposé l'économie complexe comprise comme autarchie absolue, permettant à la nation, suivant la formule traditionnelle, de se suffire à elle-même, de se constituer en économie fermée. La réalité, dans sa marche, a passé entre les deux conceptions, mais en inclinant toutefois très fortement dans le sens de l'économie complexe, caractéristique de l'organisation économique moderne² ».

C'est bien une formule intermédiaire entre ces deux tendances qui caractérise la politique économique turque qui est pondérée et réaliste. D'autre part elle vise à exploiter toutes les ressources du territoire et à transformer les matières premières indigènes en produits fabriqués dans le pays. D'autre part celui-ci importe de l'étranger ce qui est nécessaire à l'extension de l'industrie. Les importations sont payées par les exportations de produits miniers et agricoles et la conquête du marché intérieur n'est pas négligée.

Le développement des diverses activités économiques, sur tout le territoire, réalise « une sorte d'auto-assurance contre les risques qu'entraîne fatalement l'orientation dans une direction unique³ ». Les différentes industries peuvent ainsi atténuer les répercussions d'une crise en se prêtant un mutuel appui.

¹ Brandt, op. cit. p. 13 et suivantes.

² Brocard, op. cit. p. 118.

³ Brocard, op. cit. p. 127.

Quelques chiffres concernant le revenu national démontreront que l'application de la nouvelle politique économique de l'Etat s'est montrée efficace.

D'après les données officielles le revenu national de la Turquie fut le suivant :

pour 1927	1,600 millions de Ltqs ¹
» 1933-34	1,150 » » » ²
» 1934-35	1,250 » » »
» 1935-36	1,330 » » »

« La baisse de 28 % constatée de 1927 à 1933-34 provient de la chute des prix consécutive à la crise³.

Les chiffres nominaux, après l'épuration du mouvement des prix, accusent une augmentation réelle de 13 % du revenu national. Or, au cours des années en question, l'augmentation de la population a été de 12 %. On peut donc dire que l'augmentation absolue du revenu national est remarquable⁴. »

L'augmentation du revenu par habitant se monte :

en 1933-34 à 73,56 Ltqs
en 1934-35 à 78,55 Ltqs
en 1935-36 à 82,10 Ltqs ⁵

L'augmentation réelle du revenu national, après l'épuration du mouvement des prix, est de :

4,6 %	pour 1934-35	par rapport à 1933-34
1,8 %	» 1935-36	» » 1934-35
6,5 %	» 1935-36	» » 1933-34 ^{6,7}

¹ Millî Gelir, *Publication du Ministère d'Economie nationale, Service de Conjoncture*, série I, No 2.

² Türkiye Millî Geliri, publication du même service, série I, No 7. Chiffres arrondis.

³ Millî Gelir estime le revenu national de 1933-34 entre 1100 à 1200 millions de Ltqs. La diminution de 28 % est basée sur ces chiffres.

⁴ Millî Gelir, op. cit. p. 2.

⁵ Türkiye Millî Geliri, op. cit. p. 18.

⁶ Idem, p. 1.

⁷ A titre comparatif nous donnons un aperçu du revenu national de certains pays, publié par la Dresdner Bank (*Wirtschaftlichen Kräfte der Welt*, Berlin 1930) et traduit en Ltqs par Türkiye Millî Geliri.

(Appendice 42) Voir le tableau à la page suivante.

Le tableau ci-contre donne le détail du revenu national ; et fait ressortir l'importance de l'agriculture dans la vie économique.

Le progrès économique d'un pays est fonction de l'augmentation de la richesse nationale et de l'accroissement de sa population.

Il est intéressant de donner une idée de l'évolution de ce dernier facteur ; M. Brocard dit très justement : « les facteurs humains, sans parler de la valeur propre qu'ils possèdent, occupent dans l'activité économique une place de premier plan, qu'ils doivent à la fois à leur rôle dans la consommation et à leur rôle dans la production¹ ». Toutefois, la totalité de la population ne participe pas à l'activité productrice ; il faut donc la départager en deux classes : d'un côté la population active, de l'autre la population totale qui participe sans exception à la consommation.

D'après le premier recensement, effectué en 1927, la Turquie comptait 13,648,270 habitants ; au recensement général de 1935, ce chiffre se montait à 16,158,018, accusant ainsi une augmentation de plus de 23 ‰ par an.

La variation de la population active par rapport à la population totale, lorsque la première marque une augmentation nette, est un indice de progrès. Tel est bien le cas en Turquie.

Pays	Années	Revenu national en millions de Ltqs	Revenu national par habitant en Ltqs
Allemagne	1928	34,250	539
Belgique	1927	3,497	443
Bulgarie	1926	703	129
France	1928	2,000	572
Grande-Bretagne	1928	35,753	784
Roumanie	1927	3,500	197
Suisse	1928	3,375	554
U. R. S. S.	1928	24,750	163
Yougoslavie	1926	2,223	172

¹ Brocard, op. cit. p. 393.

	Valeur en millions de livres turques		
	1933/34	1934/35	1935/36
I. Produits nets de l'agriculture ¹.			
A. Production végétale : céréales, légumineuses, plantes industrielles, autres plantes, fruits	220,1	263,3	298,6
B. Production animale : viandes et graisses, peaux, laine, volaille, œufs, miel, cocons	4,113,0	107,9	108,4
C. Forêts : bois de construction, bois ordinaire ²	23,8	24,9	26,9
D. Pêche et chasse	2,9	3,1	3,2
II. Produit net de l'industrie et des métiers ³.	180,0	200,0	215,0
III. Loyers ⁴	60,0	61,1	62,2
IV. Revenu des services.			
Employés, professions libérales ⁵	100,0	101,8	103,6
V. Valeurs résultant du commerce ⁶.			
A. Transports	66,9	72,8	73,3
B. Banques et assurances	24,0	24,0	24,0
C. Monopoles	37,6	39,4	43,5
D. Revenu produit des impôts touchant le commerce : recettes du Trésor, des municipalités, des chambres de commerce, des administrations départementales ⁷	74,7	90,6	98,5
E. Autres revenus	246,7	261,2	275,2
Total du Revenu National	1,149,9	1,250,1	1,330,3

¹ Türkiye Millî Geliri, publication du Ministère d'Economie Nationale, série I. No 7, p. 1.

² Idem, p. 6.

³ Idem, p. 105.

⁴ Idem, p. 110.

⁵ Idem, p. 113.

⁶ Idem, p. 120.

⁷ Idem, p. 122.

	Population totale en milliers			Population active en milliers			Population active en % de la population totale		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
1927	6,564	7,084	13,648	3,594	4,757	5,351	54,8	24,8	39,2
1935	7,936	8,221	16,157	4,735	3,286	7,921	58,4	40,0	49,0

Il ne nous a malheureusement pas été possible d'obtenir des chiffres précis concernant la consommation du pays. D'après certains indices, il semble cependant que la consommation tend à augmenter, sans toutefois marquer un progrès très net.

DEUXIÈME PARTIE

Nécessité de la création d'une banque nationale

Fondation de la Türkiye İş Bankası

Nous avons examiné, au cours de la première partie de ce travail, la situation économique de l'Empire Ottoman et les causes du marasme dans lequel il se trouvait.

Nous nous sommes arrêtés à divers établissements de crédit, anciens et récents, nationaux aussi bien qu'étrangers ; nous avons vu que ces banques n'étaient pas à même de contribuer utilement au relèvement économique du pays ; nous avons constaté que l'action des banques nationales était limitée, leur capital étant trop restreint, l'épargne presque nulle, les possibilités de réescompte inexistantes. Quant aux banques étrangères établies en Turquie, nous avons fait ressortir leur double caractère, financier et politique ; créées essentiellement pour favoriser l'expansion de leurs pays respectifs et pour faciliter les affaires de leurs ressortissants, elles n'avaient guère intérêt à consentir des crédits à des industries naissantes ou à fournir à des commerçants turcs des renseignements qui leur auraient permis d'étendre leurs affaires.

Pour vivre, la Turquie devait se soustraire à la tutelle du capitalisme étranger. A cette fin il fallait relever l'agriculture, créer des industries permettant de transformer et de manufacturer les produits du sol et du sous-sol, développer le commerce. Ce programme de redressement était subordonné à une réorganisation financière du pays. La création de puissantes banques devait logiquement précéder toute tentative rationnelle et coordonnée d'amélioration industrielle et commerciale.

Cette création était d'autant plus nécessaire que le mécanisme économique avait été durement éprouvé par le manque de soutien de l'ancien régime et des milieux financiers ; les industriels et les commerçants comptaient fermement que la nouvelle situation politique leur permettrait enfin de mettre leur énergie et leurs capacités au service du relèvement du pays : une banque nationale puissante et dévouée aux intérêts supérieurs de la nation ne pouvait donc être que bien accueillie.

Les besoins et les vœux des cercles économiques n'ont pas échappé aux dirigeants de la République. Dès le lendemain de la victoire des armes, cette question, dont dépendaient l'avenir et la prospérité de la Turquie, avait retenu l'attention des milieux compétents et la création d'une banque avait été décidée.

En date du 26 août 1924, à Ankara, la *Türkiye İş Bankası* (Banque d'affaires de Turquie) entrait en activité.

La nouvelle institution sut inspirer au monde économique la confiance tant par la qualité de ses dirigeants que par la netteté des buts qu'elle se proposait d'atteindre.

La création de la *Türkiye İş Bankası* allait marquer une étape nouvelle dans la vie bancaire de la Turquie.

La *Türkiye İş Bankası* se différencie nettement des banques turques qui existaient avant elle, bien plus, elle s'oppose nettement à elles par le but qu'elle poursuit et par la tendance générale donnée à son activité.

Pour saisir la nature des opérations de la banque, il faut se souvenir qu'elle est la première institution de crédit de la République et que, comme telle, elle assume des charges disparates bien que déterminées.

Il peut sembler, au premier abord, que certaines règles fixent les opérations bancaires d'une manière uniforme et bien définie. En réalité, la multiplicité de ces opérations, les diverses fonctions d'un établissement financier, les lois et coutumes ainsi que les conditions économiques du pays où elles déploient leur activité, sont autant de facteurs qui obligent les banques à une orientation spéciale et à s'adapter aux conditions qui leur sont propres.

L'activité de la *Türkiye İş Bankası* ne peut être jugée qu'en fonction des conditions économiques particulières de la Turquie. Sa tâche s'avérait dès l'abord difficile, la situation nationale étant en pleine évolution, et par suite du peu d'appui qu'elle pouvait trouver dans l'organisation bancaire du pays.

Cet état de choses, tout à fait particulier à la Turquie, obligea la *Türkiye İş Bankası* à étendre sa sphère d'activité et à entreprendre toutes sortes d'opérations ; il lui était presque impossible de se spécialiser dans un cadre bien déterminé.

La direction de la banque a clairement vu, dès le début, quels étaient les buts qui justifiaient son existence ; elle a

rempli son devoir à la tête du mouvement de rénovation industrielle et commerciale et son développement est en quelque sorte la démonstration de la capacité de relèvement et de progrès du pays lui-même.

Pour prospérer et surtout pour faire prospérer toutes les branches de l'activité nationale, la nouvelle banque devait posséder des bases sérieuses tant au point de vue matériel qu'au point de vue moral ; ces éléments de réussite ont résidé dans la qualité des initiateurs et dans leur compréhension du problème économique turc.

La confiance et la sympathie du public envers la banque, la volonté de celle-ci de remplir loyalement et sans restrictions toutes ses obligations, créèrent l'atmosphère de collaboration de toutes les forces de la nation si nécessaires au succès.

Ayant réuni ses capitaux grâce à l'esprit de patriotisme de la population et ceci malgré tant de mauvais souvenirs du passé et en dépit de la propagande malveillante de certains milieux, la *Türkiye İş Bankası* devait mettre à la disposition de l'industrie et du commerce tout son crédit pour augmenter la capacité d'extension des uns et la vitalité des autres.

La Türkiye İş Bankası

Au Congrès Economique d'Izmir, en 1923, Kemal Atatürk avait conclu à la nécessité d'une banque nationale puissante. En juin 1924, il suggéra la fondation de la *Türkiye İş Bankası* et cette suggestion entra rapidement dans sa phase de réalisation puisque, le 20 août de la même année, le Conseil des Ministres approuvait les statuts de la nouvelle banque et que cette dernière entra en activité le 26 août déjà.

La *Türkiye İş Bankası* est constituée sous forme de société anonyme et son capital initial fut fixé à 1 million de livres turques — composé de 100,000 actions de 10 Ltqs du nominal — dont le quart fut versé¹.

La durée de la société est fixée à soixante-dix ans à partir de sa constitution définitive².

La clause la plus importante de ses statuts figure à l'art. 2 : elle autorise la banque à s'intéresser à toute activité économique.

« Les opérations de la Société consistent, selon l'art. 2 des statuts :

- a) A faire toutes sortes d'opérations de banque ;
- b) A entreprendre toutes sortes de travaux agricoles, industriels, miniers et publics ;
- c) A produire, fabriquer et se procurer toutes sortes d'objets ; à se charger de constructions en général et à fonder des sociétés dans ce but ;
- d) A faire toutes sortes de transactions commerciales, soit pour son propre compte, soit en participation avec des sociétés indigènes et étrangères, soit à titre de mandataire de ces établissements.

Cette énumération n'a pas de caractère limitatif. »

Une seule restriction est prévue à l'art. 2 : « la banque ne peut pas s'occuper, à titre commercial, de l'achat et de la

¹ Au 31 décembre 1938, le capital nominal entièrement versé est de 5 millions de Ltqs.

² Art. 4 des statuts.

vente d'immeubles, ni prêter de fonds sur ceux-ci. Il lui est seulement permis de prendre hypothèque sur des immeubles à titre de garantie pour consolider ses créances¹ ».

On peut se rendre compte à quel point le champ d'action de la banque est vaste. Il serait vain de tenter de classer la *Türkiye İş Bankası* parmi les types de banques énumérés dans la littérature économique. On ne peut la comprendre qu'en regard de l'état économique général du pays et de la tâche multiple qu'elle a à remplir ; c'est une institution spécialement adaptée à un état de choses tout à fait particulier ; les exigences nationales feront d'elle, suivant les cas, soit une banque de dépôts, soit une banque d'affaires.

Au reste, à notre avis, une spécialisation des banques nous paraît irréalisable dans l'état actuel de la Turquie. La grande étendue du territoire, le faible développement des instituts bancaires, de même que les habitudes financières de la population sont des facteurs qui obligent quelques grandes banques à prêter leur concours à des activités très diverses par leur nature que par leur importance.

Le Conseil d'administration, le Comité de direction et le Directeur général forment les organes de gestion de la banque². Le pouvoir suprême appartient à l'Assemblée générale des actionnaires³.

Le Code de commerce turc oblige les sociétés anonymes à tenir une fois au moins chaque année une assemblée générale ordinaire, dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice⁴. Elle est convoquée par le Conseil d'administration⁵ et se réunit au siège central de la société. Les statuts de la *Türkiye İş Bankası* contiennent des dispositions semblables⁶.

L'Assemblée générale extraordinaire se réunit chaque fois que les affaires de la banque l'exigent. Elle est convoquée par le Conseil d'administration ou à la demande écrite et

¹ C'est pour se conformer aux prescriptions de la « loi sur les banques » du 9 juin 1936, que la banque a prévu cette restriction dans les statuts. Voir l'article 23 de la loi.

² Art. 23 des statuts.

³ Art. 44 des statuts.

⁴ Art. 361 du code de commerce.

⁵ Art. 362 du code de commerce.

⁶ Art. 44-45 et 46 des statuts.

motivée d'actionnaires représentant le dixième au moins du capital ¹.

La validité des décisions prises par les assemblées générales est subordonnée, conformément à l'article 48 des statuts et l'article 366 du Code de commerce, à la présence d'actionnaires réunissant le quart au moins du capital social.

Le législateur turc laisse aux statuts des sociétés la faculté de fixer « le nombre d'actions que doit posséder chaque actionnaire pour avoir le droit de vote dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ainsi que le nombre de voix que ces actions confèrent² ». Les statuts de la banque prescrivent que « pour participer aux délibérations des assemblées ordinaires et extraordinaires, il est nécessaire de posséder au moins 50 actions. Tout actionnaire possédant 50 actions a droit à une voix ; il peut être représenté par un mandataire, mais celui-ci est tenu d'être personnellement actionnaire et d'avoir le droit de vote³ ».

L'article 52 des statuts est ainsi conçu : « Le quorum exigible pour que toute assemblée devant statuer sur des modifications à apporter aux statuts puisse se réunir et délibérer valablement est fixé par les articles 385 et 386⁴ du Code de commerce. Ces modifications sont définitives après leur ratification par le Ministère de l'Economie, leur consignation au Registre du commerce et leur publication ».

Ces modifications sont divisées par le législateur en deux groupes, il exige des quorum différents selon l'importance

¹ Art. 45 al. 2 des statuts.

² Art. 365 du code de commerce.

³ Art. 49 des statuts.

⁴ Art. 385. — A défaut de stipulation expresse contraire de l'acte de société, l'assemblée générale peut en modifier toutes les dispositions dans les conditions spécifiées à l'article suivant.

Le changement de nationalité de la société, ainsi que l'augmentation des engagements des actionnaires sont subordonnés à leur assentiment unanime.

Nonobstant toute clause contraire de l'acte de société, dans les assemblées générales qui ont à délibérer sur les modifications aux statuts, tout actionnaire, quel que soit le nombre des actions dont il est porteur, peut prendre part aux délibérations avec un nombre de voix égal aux actions qu'il possède, sans limitation.

L'article précité nous paraît en contradiction avec l'article 365 dont voici la teneur :

Art. 365. — Le contrat de société fixe le nombre d'actions que doit posséder chaque actionnaire pour avoir le droit de vote dans les assem-

des décisions à prendre. Le premier groupe comprend les modifications touchant les éléments essentiels de la société, telles que la nationalité, l'objet social ou la forme juridique. Dans le second groupe rentrent les modifications moins graves, telles que l'augmentation ou la diminution du capital, les modalités du partage des bénéfices nets, l'extension ou la restriction des pouvoirs des organes de gestion de la société.

« Le Conseil d'administration se compose de sept à onze membres dont l'un est le Directeur général. Les membres du Conseil d'administration sont élus pour trois ans¹ » et sont rééligibles.

Les statuts donnent au Conseil d'administration des pouvoirs très étendus. Il représente la banque auprès des actionnaires, des tiers et des tribunaux. Il possède des pleins pouvoirs pour la gérance des valeurs mobilières et immobilières ainsi que pour l'exécution des contrats et opérations entrant dans le cadre de l'article 2 des statuts². Il contrôle l'activité du Comité de direction, rédige et ratifie tous règlements utiles à la banque³.

Le Comité de direction dont la constitution est rendue obligatoire par la loi sur les banques, se compose du Directeur général et deux membres du Conseil d'administration⁴.

La nomination et la révocation du directeur général échoit au Conseil d'administration⁵. Il n'est pas nécessairement choisi parmi les actionnaires de la banque, mais il doit être de nationalité turque⁶. Les statuts sont muets sur la

blées générales ordinaires et extraordinaires ainsi que le nombre de voix que ces actions confèrent. A défaut de dispositions *ad hoc* dans le contrat, chaque action confère une voix à son propriétaire. Toutefois l'actionnaire qui possède plus de dix actions ne peut avoir plus de dix voix.

Est nulle toute disposition du contrat contraire à ce dernier alinéa. Les actionnaires qui ne possèdent pas individuellement le nombre d'actions prévu au contrat, peuvent se réunir pour former ce nombre et désigner l'un d'entre eux pour les représenter à l'assemblée générale:

Pour de plus amples détails sur cette question, qui sort du cadre de notre étude, voir la thèse de M. A. Kemal, *Les Assemblées générales des actionnaires dans les Sociétés Anonymes turques*, pages 85 et suivantes, 144 et suivantes. Lausanne 1935.

¹ Art. 25 des statuts.

² Art. 30 des statuts.

³ Art. 30 des statuts.

⁴ Art. 9 de la loi sur les banques.

⁵ Art. 35 al. 1 des statuts.

⁶ Art. 36 des statuts.

durée du mandat du directeur général ; par contre le législateur la fixe à trois ans au plus¹.

Les deux contrôleurs sont nommés par l'Assemblée générale pour une année², ils sont choisis parmi les actionnaires³. Suivant les dispositions du Code de commerce ils doivent être de nationalité turque⁴.

Le capital de la banque est représenté par des actions nominatives et des actions au porteur⁵.

Pour assurer le contrôle de la banque aux seuls citoyens turcs les statuts prescrivent que « seuls les titulaires de titres nominatifs doivent être de nationalité turque. Néanmoins, les coupons de ces titres étant au porteur sont payables à vue sur simple présentation, de même que ceux des titres au porteur⁶ ». Nous en pouvons déduire que les étrangers peuvent détenir des actions au porteur et participer, s'ils possèdent au moins 50 actions, à l'assemblée générale des actionnaires. D'autre part, l'article précité ne vise aucunement l'attribution des bénéfices. Il y a égalité complète, dans le droit de percevoir des dividendes, entre les porteurs de coupons d'actions nominatives et les détenteurs de coupons d'actions au porteur.

La transmission des actions nominatives est subordonnée à l'assentiment préalable du Conseil d'administration⁷. En cas d'augmentation du capital les anciens actionnaires ont un droit de souscription préférentiel aux nouvelles actions⁸.

Lorsqu'on a en mémoire l'influence qu'a exercée le capital étranger à l'époque des Sultans, on ne s'étonne nullement que la banque ait pris toutes mesures utiles pour éviter le retour, même partiel, d'un état de chose qui avait coûté au pays son indépendance économique, sous l'ancien régime.

¹ Art. 340 et 314 du Code de commerce.

² Art. 39 des statuts.

³ Art. 40 des statuts.

⁴ L'art. 348 du code de commerce dispose que « s'il n'y a qu'un seul contrôleur, il doit être de nationalité turque et, s'il y en a plusieurs, la moitié plus un doivent être Turcs ».

⁵ Le capital de la banque est représenté par 400,000 actions nominatives et 100,000 actions au porteur. La valeur nominale d'une action était de 10 Ltqs.

⁶ Art. 8 des statuts.

⁷ Art. 12 des statuts, voir également l'art. 408 du Code de commerce.

⁸ Art. 19 des statuts. Voir art. 394 du Code de commerce.

Les statuts, par l'organe de son article 22, considèrent « les souscripteurs en une seule fois d'un minimum de 100 actions » comme fondateurs de la banque. « Il leur est remis, dit le même article, une part de fondateur par groupe de 100 actions. Toutefois, les parts de fondateurs sont réservées aux souscripteurs des quatre premiers millions de livres turques du capital social. En cas d'augmentation du capital au delà de cette limite, aucune part de fondateur ne pourra être créée ».

Les circonstances qui décidèrent la création de la *Türkiye İş Bankası*, la personnalité de ses fondateurs, l'étendue de la tâche assumée et sa réalisation en parfaite collaboration avec le gouvernement provoquèrent certaines confusions à propos de la forme juridique de la banque.

Une commission de spécialistes américains, dont faisaient partie MM. Walker, D. Hines et le professeur Walter Kemmerer, fut chargée par le gouvernement de présenter un rapport sur l'état économique général de la Turquie¹ ; ce rapport fait une classification des banques nationales au point de vue de la nature de leur capital.

Un premier groupe comprend les banques dont le capital appartient partie au public et partie à l'Etat. Un deuxième groupe comprend des établissements dont la totalité des actions est détenue par l'Etat. Viennent enfin, comme troisième groupe, les banques entièrement constituées par le capital privé.

Le rapport américain place la *Türkiye İş Bankası* dans le premier groupe. Il précise qu'outre la Banque Centrale de la République de Turquie, la *Türkiye İş Bankası* est le seul établissement dont le capital appartienne au public et à l'Etat. Ce rapport spécifie au surplus que la majorité des actions est détenue par des personnes privées². Par contre, dans un tableau montrant le capital versé des banques, la *Türkiye İş Bankası* est placée dans le troisième groupe, tout en faisant l'objet d'un chapitre spécial.

Les experts américains, après avoir déclaré que la *Türkiye İş Bankası* est la plus développée des banques commerciales turques, déclarent aussi qu'elle est un établissement

¹ Rapport de MM. Hines, Door, Kemmerer et consorts : *Türkiyenin İktisadi Bakımından Umumi bir tetkiki*, 1933-1934, T. III, p. 10.

² Rapport Kemmerer, T. III, p. 11.

semi-officiel. Nous ne comprenons pas très bien le sens qu'ils attribuent à ce terme : s'ils veulent faire allusion à la personnalité des administrateurs élus au Conseil d'administration ou à celle des fondateurs, nous répondrons que l'influence politique des uns et des autres ne peut, en aucune manière, influencer la marche des affaires intérieures de la banque ; celle-ci reste en réalité absolument indépendante de l'influence politique de ses administrateurs et il est erroné de la qualifier de banque semi-officielle. Il n'est non plus pas justifié de lui donner ce qualificatif en faisant état des actions détenues par l'Etat : on peut s'en convaincre par le tableau suivant qui montre la part de l'Etat au capital-actions entièrement libéré.

	1927	1933	1935	1938
Capital-actions	4,000,000	5,000,000	5,000,000	5,000,000
Part de l'Etat	618,935 1	618,935 1	618,570 2	580,230 2

On voit combien minime est la part de l'Etat ; celle-ci tend du reste à diminuer ; en effet, les parts de fondateurs détenues par l'Etat³ qui, en 1935, étaient au nombre de 365, ne sont plus actuellement que de 265⁴, d'après les renseignements qui nous ont été fournis par la direction de la banque.

¹ Rapport Kemmerer, p. 41.

² Chiffres qui nous ont été fournis par la Direction de la banque.

³ Voir p. 206.

⁴ Les parts de fondateurs s'élèvent à 2482.

Les fonds propres et le compte de profits et pertes de la *Türkiye İş Bankası*

En raison de l'importance de la *Türkiye İş Bankası* dans la vie économique de la Turquie il est nécessaire d'analyser séparément ses diverses activités. Ce sont les exigences de l'économie et le cours des événements qui ont amené la banque à s'intéresser à plusieurs branches de l'économie. La banque considérant de son devoir d'apporter une aide efficace aux commerçants et aux industriels pour contribuer au relèvement matériel et moral de la nation, elle assumait une tâche importante dans les plans d'industrialisation du gouvernement. Elle ne cessa pas, pour autant, de poursuivre activement ses autres opérations bancaires.

Pour mieux mettre en lumière la politique économique de la *Türkiye İş Bankası* nous nous proposons d'étudier les fonds propres et le compte de profits et pertes de la banque et les répercussions des événements sur ces comptes.

La période de 1924 à 1927 peut être considérée comme celle de l'établissement de la banque sur les places importantes du pays.

Le capital initial de la banque était d'un million de livres turques ; lorsqu'elle entra en activité, elle demanda aux souscripteurs de libérer le quart du capital nominal. « La part la plus importante de ces actions était souscrite sur la place d'Ankara ; les places d'Istanbul, d'Izmir, de Samsun et de Bursa souscrivirent le reste. A Ankara, où l'on avait mieux saisi la nature de la banque, le placement des actions fut aisé, tandis que la souscription s'effectua relativement lentement sur les places citées ci-dessus¹. »

Pour la constitution du capital, les fondateurs se sont abstenus de toute mesure de publicité ou même de propagande. Ils ont préféré gagner la confiance du public par une

¹ Le Xme anniversaire de la *Türkiye İş Bankası*, p. 20

sage administration des affaires de la banque. Le résultat obtenu montra la justesse de leur conception. En plus des 250,000 livres sollicitées, les actionnaires libèrent leurs actions par anticipation pour plus de 159,000 livres. Par suite de l'extension rapide de ses affaires, la banque appela, en mai 1925, le deuxième quart et en février 1926, la dernière moitié du capital.

Lors de l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 1926, le Conseil d'administration demanda que le capital fût porté à deux millions de livres. Cette augmentation était nécessaire pour apporter une aide plus efficace aux entreprises nationales en plein essor et destinée, d'autre part, à faciliter la fusion de la *Türkiye İş Bankası* avec le Crédit National.

En raison des fonds de réserve accumulés, les nouvelles actions — 100,000 actions de dix livres turques chacune — furent émises avec une prime de 12 $\frac{1}{2}$ %. Ces nouveaux titres n'avaient droit à une part de bénéfice qu'à partir de 1927. Au 31 décembre 1926, 62,912 actions avaient été placées et 173,602 livres versées à la banque.

L'assemblée générale des actionnaires du 31 mars 1927, sur la proposition du Conseil d'administration, approuva, entre autres, la résolution suivante : « L'assemblée générale décide la répartition du fonds de réserve accumulé jusqu'au 31 décembre 1926, moyennant remise d'actions de la seconde émission, selon les dispositions ci-après :

- a) la part revenant, sur le fonds de réserve, aux anciens actionnaires, qui ont souscrit aux actions de la seconde émission et ne les ont pas entièrement libérées, sera affectée à la complète libération des actions souscrites ;
- b) les anciens actionnaires qui n'ont pas souscrit aux actions de la seconde émission recevront des actions entièrement libérées de l'émission susdite en proportion de la part qui leur revient sur le fonds de réserve ;
- c) lors de la remise à chacun des actionnaires, selon les dispositions des § a) et d), du nombre d'actions leur revenant dans la proportion de leur participation au fonds de réserves, les fractions seront réglées en espèces ;

- d) les personnes ne possédant pas des actions de la première émission mais qui ont souscrit aux actions de la seconde émission seront remboursées, avec les intérêts courus, du montant des primes qu'elles ont versées pour participation aux fonds de réserves, ce remboursement pouvant être affecté à l'amortissement du solde dû pour la libération des dites actions¹. »

Conformément à cette résolution de l'assemblée générale du 31 mars 1927, les réserves de la banque au 31 décembre 1926, soit 750,000 livres², furent affectées à la libération des trois quarts de la valeur nominale des nouvelles actions.

Il y a là, de la part du Conseil d'administration, un revirement évident. Il demande d'abord le lancement de la deuxième émission avec une prime de 12 ½ %, puis il propose la capitalisation des réserves sous forme d'actions. Quelles sont les causes des difficultés rencontrées par la banque dans le placement de ses nouvelles actions ? On pourrait en donner de multiples explications. Comme pour la constitution de son capital initial, la banque s'est abstenue de faire usage d'un puissant moyen : la publicité. Ce moyen aurait probablement été efficace, et, en particulier, aurait neutralisé les agissements malveillants de certains milieux. Une autre cause explique l'insuccès de la seconde émission. Soit par ignorance, soit par méfiance, la population n'était pas accoutumée à faire des placements en valeurs mobilières et d'autre part sa capacité d'absorption était réduite au minimum. On peut facilement imaginer quelles ont dû être les réactions du souscripteur éventuel qui, réticent à l'égard des investissements en valeurs mobilières, était encore invité à verser une prime de 12 ½ %.

La *Türkiye İş Bankası*, sachant ne pas pouvoir compter sur un appui quelconque de la part des autres institutions de crédit, prit le parti d'interrompre l'émission avec prime et, comme nous l'avons exposé ci-dessus, elle procéda à la capitalisation de ses réserves. Cette mesure se révéla conforme aux intérêts de la banque. Le capital put ainsi être porté à deux millions de livres.

On pourrait, peut-être, faire grief à la *Türkiye İş Bankası* d'avoir capitalisé la presque totalité de ses réserves pour

¹ Rapport du Conseil d'administration du 31 mars 1927.

² Voir le rapport du Conseil d'administration du 22 avril 1928.

augmenter son capital-actions. Il ne faut cependant pas perdre de vue que seule l'augmentation de celui-ci à deux millions de livres pouvait permettre à la banque une fusion sur pied d'égalité avec le Crédit National. D'autre part, l'augmentation du capital était indispensable pour l'ouverture de nouvelles succursales.

A l'assemblée générale des actionnaires du 31 mars 1927, le Conseil d'administration demandait les pouvoirs nécessaires pour entrer en pourparlers avec le Crédit National dans le but d'arrêter les modalités de la fusion des deux banques.

Les Conseils d'administration de ces deux établissements étant arrivés à un accord, ils ont signé, le 29 juin 1927, le contrat d'absorption du Crédit National par la *Türkiye İş Bankası*, contrat qui devait déployer ses effets dès le 1er juillet 1927. Cette date est à retenir dans l'histoire économique de la Turquie parce que la fusion des établissements permit à la *Türkiye İş Bankası* de réaliser l'augmentation de son capital. L'accroissement de son potentiel financier allait lui permettre d'augmenter le nombre de ses succursales et d'intervenir encore plus efficacement en faveur du développement économique du pays. En absorbant le Crédit National, la *Türkiye İş Bankası* dépassait le stade d'une banque d'intérêt local et prenait rang de grande banque turque nationale ¹.

Au 29 juin 1927, le capital social de la *Türkiye İş Bankası* était de deux millions de livres turques versées. A la même date, le capital social du Crédit National était de quatre millions de livres, dont la moitié était libérée. Lors de la fusion, ces deux banques disposaient donc d'un capital effectif de deux millions de livres chacune, et le capital

¹ On aurait pu s'attendre à voir cet exemple suivi par d'autres banques de petite et de moyenne importance et penser qu'elles chercheraient, elles aussi, à former des sociétés disposant de moyens d'action plus considérables. Malheureusement pour la Turquie, les petites banques n'ont pas voulu opérer une concentration de leurs forces. Sur 42 banques nationales travaillant en Turquie en 1936, 32 avaient un capital de moins de 600,000 livres. L'ensemble du capital nominal de ces établissements atteignait seulement 5,512,500 livres dont 4,205,677 versées. Leur fonds de réserve dépassait à peine 411,000 livres. Les bénéfices nets de ces banques, après déduction des pertes subies par certaines d'entre elles, s'élevaient à 204,996 livres. Si nous comparons cette somme au total de leur capital versé, nous arrivons à un taux de rendement de 4,87 %.

versé de la *Türkiye İş Bankası* fut ainsi porté à quatre millions de livres turques.

Les actions du Crédit National, d'une valeur nominale de dix livres, étant libérées de moitié, il a été décidé, conformément aux clauses du contrat du 29 juin 1927, de les échanger à raison d'une action nouvelle de dix livres entièrement libérée de la *Türkiye İş Bankası*, contre deux actions du Crédit National.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 21 mai 1929 décida de porter le capital de la banque à cinq millions de livres par l'émission de 100,000 actions au porteur d'une valeur de dix livres chacune¹. Lors de l'émission de ces actions, la banque avait réservé un droit de souscription préférentielle² aux anciens actionnaires dans la proportion d'une nouvelle action pour quatre anciennes. Dans son rapport du 25 février 1930, le Conseil d'administration annonçait que la grande majorité des actionnaires avait usé de ce droit et qu'en un semestre l'émission avait été couverte. Ces actions étaient offertes au prix de 11,20 Ltqs, dont une livre de prime d'émission et 20 piastres pour les frais. Il est remarquable que la banque, qui avait subi un échec lors de l'augmentation de son capital à deux millions, n'ait pas hésité, après un laps de temps relativement court à émettre 100,000 actions à des conditions analogues. Il est juste de dire que la banque avait donné depuis lors de multiples preuves de ses capacités et que son administration, aussi sage qu'énergique, lui avait valu l'estime et la confiance du public. Ses réalisations dans toutes les branches de l'économie étaient si évidentes qu'elles avaient peu à peu désarmé l'opposition qui, au début, s'était livrée à une propagande sournoise et malveillante.

Depuis l'émission de ces actions au porteur, le capital social de la banque n'a pas subi de changement et reste fixé à cinq millions de livres.

Les statuts de la banque énoncent les modalités de la répartition des bénéfices à l'art. 58, dont voici la teneur :

¹ Les souscripteurs de cent actions de cette émission ne peuvent pas être considérés comme fondateurs, le capital social ayant atteint les quatre millions prévus. Voir p. 61.

² Pour le droit de souscription préférentielle voir p. 60.

Après déduction de tous les frais des profits¹ résultant des opérations effectuées au cours de l'exercice social, le bénéfice net restant sera d'une part affecté aux réserves et de l'autre distribué dans les formes, proportions et ordre suivants:

- A. 1. 5 % à la réserve légale ;
 - 2. 5 % à la réserve légale pour pertes futures éventuelles² ;
 - 3. 10 % à la réserve extraordinaire, catégorie 1.
- B. Après les prélèvements prévus au paragraphe A, les bénéfices nets sont utilisés en premier lieu au paiement d'un intérêt de 6 % aux actionnaires sur le montant du capital versé. En cas d'insuffisance de bénéfices pour verser le dit intérêt pour une année quelconque, il y sera suppléé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire. Toutefois, ce prélèvement constituera une dette à amortir sur les bénéfices des exercices ultérieurs.
- C. Après prélèvement des fonds affectés aux réserves (A) et de l'intérêt de 6 % au capital versé (B), le solde des bénéfices nets est réparti comme suit :
- 60 % aux actionnaires, à titre de second dividende ;
 - 15 % aux administrateurs ;
 - 5 % aux employés de la banque ;
 - 10 % aux parts de fondateurs ;
 - 10 % à la réserve extraordinaire, catégorie 2.
- Toutefois, si l'intérêt de 6 % (B), majoré du second dividende à distribuer aux actionnaires (C), représente un montant supérieur à 15 % du capital versé, l'excédent est ajouté au fonds de réserve extraordinaire³.

Les réserves absorbent, avant toute répartition au capital, le 20 % des bénéfices nets. Après distribution d'un dividende de 6 %, le 10 % du solde est encore affecté au compte de réserve extraordinaire. On constate l'importance que la banque attache à sa sécurité.

¹ Par « les frais des profits » la banque entend, croyons-nous, les frais et les amortissements.

² Cette réserve a été rendue obligatoire par la loi sur les banques de 1936. (Art. 31.)

³ Les statuts ne précisent pas si cet excédent doit être versé au fonds de réserve extraordinaire catégorie 1 ou 2.

Le tableau de la dotation des réserves de la banque s'établit de la manière suivante :

Exer- cices	Versements effectués à la réserve				Total des versements effectués aux divers fonds de réserves
	légal	statutaire extraordinaire	extraordi- naire	pour pertes éventuelles	
1925	80,000	173,000	—	—	253,000
1926	166,000	339,500	—	—	505,500
1927	200,000	58,991	—	—	258,991
1928	225,000	108,500	250,000	—	583,500
1929	² 280,000	40,000	780,000	—	1,100,000
1930	160,000	40,000	—	—	200,000
1931	160,000	40,000	—	—	200,000
1932	120,000	20,000	—	—	140,000
1933	120,000	30,000	—	—	150,000
1934	135,000	24,000	—	—	159,000
1935	150,000	41,000	—	—	191,000
1936	147,130	26,086	—	36,783	210,000
1937	45,000	130,000	—	45,000	220,000
1938	42,000	121,000	—	42,000	205,000

Les bénéfices du premier exercice, qui s'étend du 26 août au 31 décembre 1924, ont été reportés à nouveau par décision de l'assemblée générale sans qu'il y ait eu de répartition. L'assemblée générale du 30 juin 1926 approuva l'affectation de 80,000 livres à la réserve légale, 30,000 livres à la réserve extraordinaire, catégorie 1 (lettre A, chiffre 3 de l'art. 58 des statuts) et 143,000 livres à la réserve extraordinaire, catégorie 2 (lettre C du même article), ces sommes étant prélevées sur les bénéfices nets des deux exercices réunis. Dans la plupart de ses bilans la banque ne fait pas de distinction entre ces deux réserves. C'est pourquoi nous n'en avons pas tenu compte. La réserve extraordinaire de 1927 comprend les 6500 livres de primes versées par les souscripteurs d'actions de la seconde émission. Par suite de la capitalisation de réserves, ce montant leur a été restitué ainsi que l'intérêt couru à raison de 6 %³.

¹ Réserve prévue par la loi sur les banques.

² 180,000 livres prélevés sur les bénéfices nets et 100,000 livres représentant les primes sur l'émission des actions au porteur.

³ Voir p. 64 et suivantes.

En 1936, pour satisfaire aux exigences de la loi sur les banques, la *Türkiye İş Bankası* procéda à certaines modifications de ses statuts. Jusqu'alors ceux-ci prévoyaient que le 20 % des bénéfices nets devait être versé aux réserves. Dès cette année, conformément à la loi sur les banques et à ses statuts modifiés, la banque prélève sur ses bénéfices nets annuels 5 % pour les affecter à la réserve pour pertes éventuelles¹.

Le tableau ci-dessous met en évidence l'importance des réserves de la *Türkiye İş Bankası* ; il indique le montant total des réserves, ainsi que leur pourcentage par rapport au capital :

Bilan d'ouverture	Total des réserves	%	Bilan d'ouverture	Total des réserves	%
1926	253,000	25,30	1933	2,540,000	50,80
1927	758,000	37,92	1934	2,690,000	53,80
1928	316,500	7,90	1935	2,849,000	56,98
1929	900,000	22,50	1936	3,040,000	60,80
1930	2,000,000	40,—	1937	3,250,000	65,—
1931	2,200,000	44,—	1938	3,470,000	69,40
			1939	3,675,000	73,50

Le bilan de clôture de la banque pour l'exercice 1927 indique une réserve de 57,508.16 livres, dont 54,833.16 livres sont celles que le Crédit National possédait lors de la fusion des deux banques. La baisse que l'on constate en 1928 en ce qui concerne le montant des réserves en chiffres absolus que leur pourcentage par rapport au capital provient du fait que lors de l'augmentation de son capital à deux millions de livres en 1927, la banque avait capitalisé ses réserves. Si le montant des réserves diminue en 1928 à la suite de leur capitalisation, il y a lieu de relever qu'elles furent dotées, cette année-là, de 250,000 livres, bénéfice réalisé lors de l'acquisition des actions de la « Société Anonyme turque d'Exploitation Houillère ». D'autre part, l'augmentation rapide des réserves au 1er janvier 1930 est la conséquence de l'acquisition par la banque, en 1929, des actions de la « Société Houillère de Kozlu ».

¹ Voir p. 68.

Lors de la répartition des bénéfices nets de l'exercice 1929, le gain réalisé sur cette opération — 780,000 livres — a été versé à la réserve extraordinaire. En outre, conformément à l'art. 58 des statuts, la réserve légale était dotée de 180,000 livres et le fonds de réserve statutaire extraordinaire s'enrichissait de 40,000 livres. Quant aux 100,000 livres versées par les souscripteurs de la quatrième émission à titre de primes, elles ont été virées au fonds de réserve légal. Les réserves furent donc dotées, en 1929, de 1,100,000 livres, ce qui représente le 60,87 % des bénéfices nets de l'exercice. Il est en outre probable que la banque, qui a poussé le souci de sa sécurité jusqu'à accumuler des réserves ouvertes représentant près des trois quarts de son capital, possède d'importantes réserves cachées¹.

Dans le courant de l'année 1929, et en raison de la situation économique de la Turquie qui subissait une crise dont l'un des funestes effets fut une baisse de la livre turque, « plusieurs faillites ont eu lieu et nombre de commerçants eurent des difficultés qui ont influencé leur solvabilité. De telles situations ne pouvant manquer d'avoir également pour des banques des effets préjudiciables² » la *Türkiye İş Bankası* décida de prélever sur ses bénéfices nets de l'exercice 350 mille livres pour constituer une réserve spéciale dénommée « provision pour comptes à liquider ». L'aggravation de la situation économique générale du pays au cours des exercices 1930 et 1931 ne pouvait pas laisser la banque indifférente. Obligée qu'elle était de veiller aussi bien à la sauvegarde des intérêts publics qu'à celle des siens propres, l'assemblée générale des actionnaires décida, sur la proposition du Conseil d'administration, d'affecter à la réserve « provision pour comptes à liquider », 425,750 livres provenant des bénéfices nets de l'exercice 1930 et de virer à ce même compte les bénéfices reportés de l'exercice précédent qui s'élevaient à 126,250 livres et pour l'emploi desquels aucune décision n'avait été prise. Sur les bénéfices nets de l'exercice 1931, le compte « provision pour comptes à liquider » reçut

¹ Il est impossible de déduire du simple examen du bilan le montant des réserves occultes. Une enquête personnelle auprès des organes de la banque nous a permis d'évaluer ces réserves à une somme de trois à cinq millions de livres environ.

² Rapport du Conseil d'administration de la banque du 25 février 1930.

800,000 livres, ce qui fait au total et pour les trois exercices 1,200,000 livres. Cette somme figure dans les bilans ultérieurs de la banque sous la dénomination de « provision pour comptes à liquider », de « réserves affectées » ou de « réserves ». En l'absence de toute indication précise sur l'emploi des sommes prélevées pour « comptes à liquider », nous sommes fondés à penser, en raison des difficultés économiques dues à la crise, que cette réserve de 1,200,000 livres n'a pas encore trouvé d'affectation définitive; mais qu'elle forme la contre-partie de comptes en suspens qui laissent quelque espoir d'amélioration¹. Il se peut également que la banque réserve une partie de cette somme, ainsi que les fonds récupérés sur des débiteurs redevenus solvables, à éteindre les comptes de débiteurs considérés comme douteux. Quoi qu'il en soit, cette réserve représente le 34,93 % du total des bénéfices nets des exercices 1929, 1930 et 1931.

Jusqu'en 1932, la *Türkiye İş Bankası* n'indiquait dans le compte « profits et pertes » que le solde des intérêts; ce qui ne nous permet pas de déterminer le montant des recettes des exercices antérieurs à cette date. Dès 1932 la banque donne dans ce compte le total des intérêts qu'elle a perçus, d'une part, et d'autre part celui des intérêts qu'elle a servis.

Toutefois, pour pouvoir suivre les fluctuations des différents éléments de ce compte dans leur ensemble et jusqu'en 1938, nous avons jugé opportun de le présenter comme par le passé en donnant le solde des intérêts perçus, après déduction de ceux servis par la banque.

Pour faire ressortir les fluctuations de ces différents postes, nous donnons, ci-contre, d'une part, leur pourcentage par rapport au total, pris comme égale à cent et, d'autre part, leur indice d'accroissement par rapport aux chiffres de 1929.

Bien qu'en période d'établissement et d'organisation, la *Türkiye İş Bankası* clôtura ses premiers exercices par des bénéfices appréciables. Si nous établissons l'indice d'accroissement des bénéfices d'une année à l'autre, l'année précé-

¹ « L'amélioration des conditions du marché n'influa pas seulement sur le rendement de nos opérations, mais aussi sur la capacité de paiement de nos débiteurs douteux et nous avons pu de ce fait récupérer partiellement certaines créances pour lesquelles nous avons constitué antérieurement des provisions par prélèvement sur nos bénéfices. » Rapport du Conseil d'administration de la banque du 24 mars 1935.

Exer- cices	Intérêts		Commis- sions		Bénéfices sur titres et partici- pations		Bénéfices sur change		Courtages sur assu- rances		Bénéfices divers		Total		
	1924	1925	1926	1927	1928	1929	1930	1931	1932	1933	1934	1935		1936	1937
1924	19,278	11,975	1,344	1,504	—	114	34,217								
1925	215,861	209,184	185,947	49,757	—	17,405 ⁸	678,156								
1926	463,389	508,630	254,494	84,116	—	27,086	1,337,717								
1927	774,678	509,193	100,863	134,100	—	251,081 ⁴	1,769,916								
1928	791,041	1,104,350	290,784	175,198	—	110,199	2,471,575								
1929	1,135,677	2,036,104	950,434	186,830	37,829	86,450	4,433,335								
1930	1,010,360	1,345,130	718,963	134,244	57,472	106,651	3,371,822								
1931	929,297	1,147,455	651,671	197,904	52,477	66,249	3,045,056								
1932	657,001	910,808	672,932	110,722	36,491	76,707	2,464,664								
1933	602,702	1,036,445	793,584	131,004	37,585	86,051	2,687,384								
1934	891,805	1,020,349	784,546	138,093	37,009	115,919	2,987,726								
1935	983,379	969,753	785,633	114,347	39,908	127,566	3,020,573								
1936	1,380,275	611,500	937,488	25,601	33,619	98,903	3,067,389								
1937	1,531,111	680,769	895,602	55,697	47,891	98,302	3,319,395								
1938	2,276,484	638,043	981,496	58,293	57,473	922 ⁸	4,012,714								

Exer- cices	Intérêts		Commis- sions		Bénéfices sur titres et partici- pations		Bénéfices sur changes		Courtages et assu- rances		Bénéfices divers		Total
	%	Indice	%	Indice	%	Indice	%	Indice	%	Indice	%	Indice	
1925	31,8	19,0	30,8	10,3	27,4	19,5	7,3	26,6	—	—	3,7	20,1	15,3
1926	34,6	40,8	38,0	24,9	19,0	26,7	6,3	45,0	—	—	2,1	31,3	30,1
1927	43,8	68,2	28,7	25,0	5,7	10,6	7,6	71,7	—	—	14,2 ⁸	290,4	39,9
1928	32,0	68,6	44,7	54,2	11,7	30,6	7,1	93,7	—	—	4,3	127,4	55,7
1929	25,6	100,0	45,9	100,0	21,4	100,0	4,2	100,0	0,9	100,0	2,0	100,0	100,0
1930	29,9	88,9	39,9	66,0	21,3	75,6	4,0	71,8	1,7	151,9	3,2	123,3	76,0
1931	30,5	81,8	37,7	56,3	21,4	68,5	6,5	105,9	1,7	138,7	3,2	76,6	68,6
1932	26,6	59,4	36,9	44,7	27,3	70,8	4,5	52,2	1,5	96,4	3,2	88,7	55,6
1933	22,4	53,0	38,5	50,9	29,5	83,5	4,9	70,1	1,4	99,3	3,3	99,6	60,6
1934	29,8	78,5	34,2	50,1	26,3	82,5	4,6	73,9	1,2	97,8	3,9	134,1	67,4
1935	32,5	86,6	32,1	47,6	26,0	82,6	3,8	61,2	1,3	105,5	4,4	147,6	68,1
1936	44,7	121,5	19,8	30,0	30,4	98,6	0,8	13,7	1,1	88,8	3,2	114,4	69,6
1937	46,1	134,8	20,5	24,9	27,0	94,2	1,7	29,8	1,5	126,6	3,2	113,7	74,8
1938	56,7	200,4	15,9	31,3	24,4	103,2	1,5	31,2	1,4	151,9	0,1	1,1	90,5

¹ Depuis 1933 la banque a introduit un nouveau poste appelé « commissions perçues pour services », que nous avons réuni avec les commissions.

² Y compris les bénéfices reportés.

³ Bénéfice reporté de l'exercice précédent.

⁴ Y compris le bénéfice du premier semestre du Crédit National (144,929 livres).

⁵ Ce chiffre comprend le bénéfice du premier semestre du Crédit National (8,2 % du total).

dente étant considérée comme égale à cent, nous constatons un accroissement de 202,4 % du total de 1926 par rapport à celui de 1925 et de 134,3 % pour 1927 par rapport à 1926. D'une manière générale les bénéfices accusent une augmentation jusqu'en 1929. En raison des effets de la crise des changes et des répercussions de la crise mondiale, nous constatons une diminution jusqu'en 1934 et une amélioration progressive depuis lors. Le recul des « intérêts » et des « commissions » de 1930 à 1934 s'explique par la baisse du taux de l'intérêt, ainsi que par la diminution du volume des affaires en Turquie. Si les bénéfices du portefeuille « titres et participations », se maintiennent, par contre, à peu près au même niveau, il faut l'attribuer à la protection assurée à l'industrie nationale par le gouvernement, ainsi qu'à la politique d'intime collaboration de la banque avec les établissements industriels dont elle détient une certaine partie des actions.

Le « doit » du compte « profits et pertes » s'établit comme suit :

Exercices	Bénéfices nets	Amortissements	Frais généraux	Provision pour comptes à liquider
1924	17,405	1,888	14,923	—
1925	¹ 402,523	57,600	218,032	—
1926	830,752	58,437	448,528	—
1927	1,036,158	37,767	695,990	—
1928	1,362,481	44,537	1,064,557	—
1929	1,807,119	567,747	1,708,469	350,000
1930	816,515	168,658	1,944,898	² 423,750
1931	811,096	224,342	1,709,618	300,000
1932	605,741	243,000	1,815,923	—
1933	616,754	221,000	1,849,619	—
1934	675,705	241,187	2,070,833	—
1935	726,732	220,885	2,072,954	—
1936	735,687	214,729	2,136,972	—
1937	751,260	217,045	2,351,089	—
1938 ³	830,289	205,951	2,566,345	—

¹ Y compris le bénéfice net reporté de l'exercice 1924.

² La « provision pour comptes à liquider » a été dotée, en outre, de 126,250 livres qui ont été reportées de 1929, et qui figurent dans le bilan au 31 décembre 1930.

³ Dans le compte « Profits et Pertes » de 1938 apparaissent 410,127 livres de « pertes diverses » qui ne figurent pas dans le tableau.

Pour faciliter la comparaison de l'« avoir » avec le « doit » du compte « profits et pertes », ainsi que pour rendre plus aisée l'observation des fluctuations de ces différents éléments, nous donnons dans le tableau suivant les pourcentages des divers postes de la table de la page 74 par rapport à leur total et leur indice d'accroissement en prenant comme base les chiffres de l'exercice 1929.

Exercices	Bénéfices nets		Amortissements		Frais généraux		Exercices	Bénéfices nets		Amortissements		Frais généraux	
	%	Indice	%	Indice	%	Indice		%	Indice	%	Indice	%	Indice
1925	59,3 ¹	22,3	8,5	10,1	32,2	12,7	1932	24,6	33,5	9,8	42,8	65,6	94,5
1926	62,1	46,0	4,4	10,3	33,5	26,2	1933	23,0	34,1	8,2	38,9	68,8	108,2
1927	58,6	57,3	2,1	6,6	39,3	40,7	1934	22,6	37,4	8,1	42,4	69,5	121,2
1928	55,1	75,4	1,8	7,8	41,3	62,3	1935	24,1	40,2	7,3	38,9	68,6	121,3
1929	40,8	100,0	12,8	100,0	38,5	100,0	1936	23,8	40,7	7,0	37,8	69,2	125,1
1930	24,2	45,2	5,5	32,9	57,7	113,8	1937	22,7	41,5	6,5	38,2	70,8	137,6
1931	26,6	44,9	7,4	39,5	56,1	100,1	1938 ²	20,7	45,9	5,1	36,3	64,0	150,2

Comme on peut le constater les bénéfices nets de la banque sont, d'une manière générale, en baisse, alors que les « frais généraux » augmentent progressivement. La « provision pour comptes à liquider » forme le 7,6 % du total en 1929, le 12,6 % en 1930 et le 9,9 % en 1931.

Exercices	Intérêts perçus	%	Intérêts servis	%	% des frais généraux	% des bénéfices nets	Bénéfices bruts
1932	2,229,006	55,2	1,573,005	38,9	40,0	15,0	4,036,669
1933	2,281,741	52,3	1,679,039	38,4	42,4	14,1	4,366,413
1934	2,671,602	57,1	1,779,794	38,1	44,3	14,5	4,767,521
1935	3,163,797	60,8	2,180,418	41,9	39,9	14,0	5,200,991
1936	3,735,679	68,6	2,355,404	43,3	39,3	13,5	5,442,793
1937	4,188,704	70,1	2,657,593	44,4	39,3	12,6	5,978,988
1938	4,979,242	74,1	2,702,751	40,2	38,1	12,3	6,715,472

¹ Le bénéfice net reporté de l'exercice 1924 forme le 2,57 % du total.

² Dans le compte « Profits et pertes » de cet exercice figure la rubrique « pertes diverses » de 410,127 livres dont le pourcentage, par rapport au total, est de 10,2 %.

En raison du manque de précision au compte « profits et pertes » nous n'avons pas pu établir le bénéfice brut de la banque jusqu'en 1931. Dans le tableau (page 75) nous donnons le montant des bénéfices bruts, d'une part, celui des intérêts perçus et des intérêts servis, d'autre part, dès 1932, nous indiquons également les pourcentages de ceux-ci, ainsi que ceux des frais généraux et des bénéfices nets par rapport aux bénéfices bruts.

Les chiffres relatifs aux divers éléments des frais généraux n'apparaissent dans le compte « profits et pertes » qu'à partir de 1933.

Exercices	Appointement et salaires	Frais de gestion	Impôts	Autres dépenses
1933	1,366,796	414,322	13,314	55,185
1934	1,520,954	403,090	12,352	134,436
1935	1,579,762	413,896	21,302	57,992
1936	1,591,629	431,065	21,305	92,971
1937	1,797,337	462,430	16,525	74,796
1938	1,906,899	526,938	17,081	115,425

Voici les pourcentages de ces différents postes par rapport au total des frais généraux et leur indice d'accroissement par rapport aux chiffres de 1933.

Exercices	Appointements et salaires		Frais de gestion		Impôts		Autres dépenses	
	%	Indice	%	Indice	%	Indice	%	Indice
1933	73,9	100,0	22,4	100,0	0,7	100,0	3,0	100,0
1934	73,4	111,2	19,5	97,3	0,6	92,8	6,5	243,6
1935	76,2	115,6	20,0	99,9	1,0	159,9	2,8	105,1
1936	74,5	116,4	20,2	104,0	1,0	160,0	4,3	168,4
1937	76,4	131,5	19,7	111,6	0,7	124,1	3,2	135,5
1938	74,3	139,5	20,5	127,9	0,7	128,1	4,5	209,2

Comme on le voit, le poste « appointements et salaires » est l'élément le plus important des frais généraux. L'importance grandissante de ce poste est la conséquence du développement du réseau des succursales de la *Türkiye İş Bankası*.

	1924	1925	1926	1927	1928	1929	1930	1931	1932	1933	1934
Succursales	2	4	4	7	15	28	29	44	46	48	49
Employés	29	103	198	321	460	688	686	650	693	680	671
Moyenne des employés par succursales	14	25	49	45	30	24	23	14	15	14	13

Il est intéressant de constater l'importance du nombre des employés avant l'augmentation du nombre des succursales. Cette contradiction apparente s'explique aisément. Les dirigeants de la *Türkiye İş Bankası* ont préféré engager de jeunes éléments et assurer leur formation à des méthodes de travail rationnelles avant de leur donner des emplois de confiance tant dans les succursales qu'ils avaient l'intention d'ouvrir que dans les entreprises où la banque possédait des participations. L'augmentation des salaires peut provenir, soit d'une amélioration des traitements du personnel, soit d'une augmentation du nombre des employés. Le tableau ci-dessous nous permet d'en dégager les causes :

Exercices	Nombre d'employés ¹	Traitement moyen d'un employé	Indice d'accroissement
1933	680	2,010	100,0
1934	671	2,266	112,7
1935	672	2,350	116,9
1936	669	2,379	118,4
1937	691	2,601	129,4
1938	689	2,769	137,7

C'est donc bien à une augmentation du salaire moyen des employés qu'est due l'augmentation du poste « appointements et salaires ».

D'une manière générale, l'accroissement des frais de gestion peut être considéré comme normal malgré le chiffre relativement élevé de l'exercice 1938.

¹ Depuis 1935 ce sont les chiffres de la publication éditée à l'occasion du XV^{me} anniversaire de la République. A la page 553, cette même publication indique que la banque occupait, au 31 mars 1938, 689 employés.

Les intérêts servis forment la part la plus forte du compte « profits et pertes ». Leur augmentation est due à celle des dépôts confiés à la *Türkiye İş Bankası*.

De l'examen de ces différents tableaux, il ressort que les chiffres absolus des appointements, des frais de gestion et des intérêts servis sont en augmentation. Mais, si cet accroissement est réel, il n'en reste pas moins que la part de chaque élément, les intérêts exceptés, diminue par rapport au total des dépenses de la banque. Les intérêts regagnent les points perdus par les autres éléments, ce qui indique bien l'augmentation progressive des dépôts de la *Türkiye İş Bankası* ¹.

La rentabilité des capitaux de la banque varie en fonction des fluctuations des fonds propres et des bénéfices nets. La baisse de ces derniers entraîne normalement celle de la rentabilité puisque dans l'équation les bénéfices nets sont en diviseur. Toute augmentation du dividende qui, dans le cas qui nous occupe, est formée par les fonds propres doit agir dans le même sens sur le quotient, qui correspond aux pourcentages, c'est-à-dire aux taux de rentabilité.

Dans le tableau ci-après nous donnons le capital versé de la banque augmenté de ses réserves, les bénéfices nets en pourcentage des fonds propres, les dividendes répartis aux actions, ainsi que le montant reçu par chaque part de fondateur ².

Le taux de rentabilité de 1924 ne reflète qu'une activité de quatre mois. Celui de 1925, de son côté, devrait être réduit à 39,25 % si nous déduisons du résultat de cet exercice les bénéfices nets non répartis de 1924. Malgré une baisse appréciable des bénéfices nets et de la rentabilité les exercices 1930 à 1934 sont les plus intéressants et les plus caractéristiques. Durant ces exercices la banque a dû faire face aux difficultés nées de la crise économique alors qu'elle était elle-même en pleine extension. Elle n'a pas craint de pratiquer une politique de soutien à l'égard de l'industrie nationale et d'étendre son réseau de succursales jusqu'à l'étranger tout en consolidant sa position au sein de l'économie du pays.

Jusqu'au second semestre de l'exercice 1932, la *Türkiye İş Bankası* a bénéficié des exemptions fiscales qui avaient été

¹ Voir p. 80 et suivantes, 87 et suivantes.

² Voir p. 61.

accordées au temps de l'Empire Ottoman, au Crédit National¹. Du 1er juillet 1927 au 1er juillet 1932 les bénéfices de la *Türkiye İş Bankası* ont été mis au bénéfice de ce privilège, de même que les dividendes distribués aux actionnaires. Depuis le second semestre de 1932 un impôt a été prélevé sur le dividende distribué lors du payement des coupons.

Il ne serait pas équitable de juger la politique de la banque par les seuls dividendes qu'elle a distribué à ses actionnaires, en faisant abstraction de son rôle dans la vie économique de la Turquie². La *Türkiye İş Bankası* sert loyalement les intérêts supérieurs de la nation. Toute la politique économique suivie par la *Türkiye İş Bankası* est résumée dans cette devise de son premier directeur général, que la banque a appliquée durant les quinze années de son activité : « faire gagner pour pouvoir gagner ».

Bilan de clôture	Fonds propres	% des bénéfices nets par rapport aux fonds propres	% des dividendes répartis aux actions	Montant reçu par chaque part de fondateur en Ltqs
1924	409,165	4,25	—	—
1925	980,985	41,03	15	29
1926	1,932,102	42,99	15	60
1927	4,057,508	25,53	15	25
1928	4,316,500	31,56	15	25
1929	4,900,000	36,88	12	20
1930	7,000,000	11,34	10	15
1931	7,200,000	11,26	10	15
1932	7,400,000	8,18	8	10
1933	7,540,000	8,16	8	10
1934	7,690,000	8,78	8,9	10
1935	7,849,000	9,25	9	10
1936	8,040,000	9,15	9,2	9
1937	8,250,000	8,86	9,2	9
1938	8,470,000	9,80	10,37	9

¹ Voir le rapport du Conseil d'administration de la banque du 26 mars 1933.

² Les dividendes distribués par la banque ne paraissent pas excessifs si on se souvient que le taux de l'intérêt s'élevait, en Turquie, jusqu'à 19 et même 23 %. Voir p. 100, 101 et suivantes.

Le rôle de la *Türkiye İş Bankası* dans l'économie du pays

a) Les dépôts en banque

A plusieurs reprises, nous avons parlé de la place importante occupée par la *Türkiye İş Bankası* dans la vie économique de la Turquie. Ce n'est certes pas avec son capital relativement peu important de 5 millions de Ltqs que la banque a pu réaliser des affaires, dont certaines ont atteint une très vaste envergure. Sans doute, à côté de ce capital, la banque disposait-elle de fortes réserves. Il n'en reste pas moins que les fonds propres étaient minimes en regard de l'extension des opérations effectuées. Ce sont donc les fonds confiés à la banque par le public qui constituèrent l'un de ses principaux moyens d'action. L'étude de la progression des dépôts confiés à la banque fournit un élément d'appréciation essentiel pour juger de sa puissance.

Afin de mettre en lumière la place qu'occupe la *Türkiye İş Bankası* parmi les établissements financiers turcs, nous donnons les montants des comptes courants créditeurs et des sommes placées en Caisse d'épargne à la *Türkiye İş Bankası* d'une part, et dans l'ensemble des banques nationales d'autre part.

Nous constatons une augmentation générale et très considérable des dépôts dans les banques nationales et nous pouvons noter que la *Türkiye İş Bankası* jouit d'une confiance spéciale puisqu'elle reçoit, en moyenne, environ le tiers des sommes confiées aux institutions de crédit. Les causes de cette augmentation des dépôts en banque sont multiples. A notre point de vue, ce résultat réjouissant est principalement dû aux mesures prises¹ par le régime républicain pour encourager et sauvegarder l'épargne nationale. De ces mesures mûrement réfléchies et strictement appliquées est

¹ Voir p. 40 et suivantes ; p. 93 et suivantes.

née la confiance, et le citoyen turc a pris l'habitude de confier son argent à des établissements qu'il savait sûrs ; il a renoncé à la thésaurisation stérile que l'ancien régime l'avait obligé de pratiquer.

On se souvient de la politique financière désordonnée qui sévissait sous les sultans et l'on sait les multiples pertes que les habitants de la Turquie ont subies alors que rien ne pouvait garantir l'épargnant contre l'exaction des percepteurs et que l'insécurité des banques était flagrante ; dans ces conditions, il ne faut pas s'étonner que le régime du bas de laine était devenu général. Or, ainsi que le dit M. Baudin, « il n'existe qu'un remède à la thésaurisation : rétablir la confiance en faisant de la bonne politique et en ayant de saines finances »¹. Le gouvernement de la République s'y est attaché et y a réussi ; il a vraiment fait l'éducation d'un peuple laissé jusque là dans une ignorance profonde et l'a progressivement amené à abandonner une thésaurisation improductive qui enlevait au pays ce que M. Epstein appelle

Exercice	Comptes courants et service d'épargne de la Türkiye İs Bankası	Comptes courants et service d'épargne de l'ensemble des Banques nationales ²	%
1924	2,469,236	16,745,072	14,74
1925	8,061,377	52,532,120	15,34
1926	14,247,291	44,334,070	32,13
1927	23,907,202	63,306,492	37,76
1928	34,588,898	91,864,076	37,65
1929	43,839,656	133,499,149	32,83
1930	42,917,975	134,824,748	31,83
1931	39,306,277	137,766,747	28,53
1932	43,919,664	132,806,338	33,07
1933	48,996,224	144,689,619	33,86
1934	51,894,199	146,803,702	35,34
1935	59,891,457	168,716,322	35,49
1936	72,508,986	199,548,504	36,33
1937	89,500,705	237,195,105	37,73
1938	98,171,515	—	—

¹ Baudin, *La monnaie et la formation des prix*, p. 503.

² Jusqu'en 1933, ces données sont celles du *Bulletin de la Banque Centrale* ; depuis cette date, ce sont celles de l'*Annuaire Statistique*.

« le sang de l'organisme économique moderne ». « Il faut, dit-il, avant tout, que les distributeurs et les régulateurs de ce sang de l'organisme de l'économie nationale soient à la hauteur de leur tâche, qu'ils ne soient pas guidés exclusivement par l'esprit ploutocratique, mais bien par une compréhension exacte de l'hygiène de l'économie nationale, dont dépend d'ailleurs la prospérité des établissements de crédit eux-mêmes¹ ».

Pour ce qui concerne la *Türkiye İş Bankası*, nous constatons, pour les exercices 1930 et 1931, une diminution des versements en comptes courants et des dépôts d'épargne ; avant d'expliquer les causes de ce recul², établissons les indices d'accroissement des dépôts et prenons pour base les chiffres de 1925, premier exercice plein de la banque.

Fin d'exercice	Indice d'acc. des dépôts de la Türkiye İş Bank.	Ecart :	Indice d'acc. des dépôts des autres banques nationales	Ecart :
1925	100,—	—	100,—	—
1926	176,73	76,73	67,65	— 32,35
1927	296,57	119,84	88,59	20,94
1928	429,06	132,49	128,79	40,20
1929	543,82	114,76	201,61	72,82
1930	532,39	— 11,43	206,66	5,05
1931	487,58	— 44,81	211,03	4,37
1932	544,81	57,23	199,87	— 11,16
1933	607,78	62,97	215,18	15,31
1934	643,73	35,95	213,42	— 1,76
1935	742,94	99,22	244,71	31,29
1936	899,46	156,52	285,67	40,96
1937	1,110,24	210,78	332,11	46,44
		1,010,28		232,11

On ne peut pas, d'un simple coup d'œil, se rendre exactement compte de la fluctuation des dépôts à la *Türkiye İş Bankası* et dans les autres banques ; ce sont les moyennes des écarts qui nous permettront de l'apprécier plus facile-

¹ Epstein, op. cit. p. 103.

² Voir p. 85.

ment. En divisant par 12 le total des écarts des indices relatifs à la *Türkiye İř Bankası*, nous obtenons le chiffre de 84,19, tandis que pour les autres banques nationales nous arrivons à 19,34. La confrontation des écarts moyens nous indique que les sommes des comptes courants créditeurs et les sommes placées en caisse d'épargne, ont, pour la *Türkiye İř Bankası*, progressé d'une manière beaucoup plus rapide que pour l'ensemble des autres banques.

Il aurait été intéressant de comparer le mouvement des dépôts dans les banques nationales avec celui des banques étrangères travaillant en Turquie. Cette comparaison aurait été d'autant plus instructive que ces dernières banques avaient été, il y a encore peu d'années, maîtresses de l'activité économique du pays. Nous avons déjà regretté que le bilan de ces banques, comprenant l'ensemble de leurs opérations, dans différents pays ait été exprimé dans un même bilan en monnaies autre que la livre turque. Il nous a été impossible pour cette raison, de déterminer le montant des dépôts confiés à ces banques avant l'entrée en vigueur de la loi sur la protection des dépôts de juin 1933¹. Le tableau qui suit ne concerne que la période de 1933 à 1937 ; il concerne l'ensemble des sommes déposées dans les deux catégories de banques².

Fin d'exercices	C/c créditeurs et caisse d'épargne dans les banques nationales	%	C/c créditeurs et caisse d'épargne dans les banques étrangères	%	C/c créditeurs et caisse d'épargne dans les banques travaillant en Turquie
1933	144,689,619	75,61	46,675,060	24,39	191,364,679
1934	146,803,702	79,48	37,899,944	20,52	184,703,646
1935	168,716,322	82,63	35,474,619	17,37	204,190,941
1936	199,548,504	79,15	52,565,496	20,85	252,114,000
1937	237,195,105	79,91	59,626,185	20,09	296,821,290

On voit que les dépôts dans les banques nationales accusent une augmentation supérieure à celle des dépôts des banques étrangères. La moyenne des pourcentages s'élève à 79,36 % pour les premières, et pour les secondes à 20,64 %.

¹ Art. 14 de la loi sur la protection des dépôts d'épargne du 5 juin 1933.

² Selon l'*Annuaire statistique*, p. 331.

Nous avons, pour plus de clarté, établi une liste des indices d'accroissement des dépôts et fait figurer séparément ceux de la *Türkiye İş Bankası*.

Fin d'exercices	Indice d'accroissement des dépôts de la <i>Türkiye İş Bankası</i>	Indice d'accroissement des dépôts des banques nationales	Indice d'accroissement des dépôts des banques étrangères	Indice d'accroissement des dépôts des banques travaillant en Turquie
1933	100,—	100,—	100,—	100,—
1934	105,91	101,46	81,19	96,51
1935	122,23	116,60	76,00	106,70
1936	147,98	137,91	112,62	131,74
1937	182,66	163,93	127,74	155,10
1938	201,04			

Ce tableau donne la progression des indices des dépôts par rapport à l'année 1933 prise comme base et comptée pour égale à 100.

L'augmentation apparaît nettement et l'on peut constater que ce sont les dépôts confiés à la *Türkiye İş Bankası* qui progressent le plus rapidement ; la moyenne des écarts des indices d'accroissement de cette dernière banque est de 20,66 — celle de l'ensemble des autres banques nationales de 15,98 — celle des banques étrangères de 6,93 et celle de toutes les banques travaillant en Turquie de 13,77.

Au début de notre travail ¹, nous avons, à maintes reprises, cité le nom de la Banque Ottomane et relaté son importance dans l'ancien empire. Cette banque, bien qu'ayant perdu son rang primordial, n'en est pas moins restée, sous le nouveau régime, un établissement de premier ordre ; nous avons pensé qu'il pourrait être utile de le faire figurer dans nos tableaux comparatifs et d'en situer ainsi la position ; nous donnerons les montants de ses comptes courants créditeurs et des versements en caisse d'épargne et les comparerons à ceux des autres banques étrangères, à ceux des banques nationales autres que la *Türkiye İş Bankası* puis à ceux des banques étrangères, Banque Ottomane non comprise.

¹ P. 22 et 35.

Fin d'exerc.	C/c créditeur et dépôts d'épargne de la Banque Ottomane	o/o	Indice d'accroissement	C/c créditeurs et dépôts d'épargne des autres banques étrangères	o/o	Indice d'accroissement	C/c créditeurs et dépôts d'épargne des b. nation, autres que la T. et B.	o/o	Indice d'accroissement
1933	22.686,834	11,85	100,—	25.988,236	12,84	100,—	93.693,395	30,01	100,—
1934	18.571,412	10,06	81,85	19.328,532	10,46	80,57	94.909,503	51,36	99,18
1935	16.621,130	8,14	73,26	18.853,489	9,23	78,59	108.824,865	53,30	113,61
1936	22.944,616	9,10	101,15	29.620,880	11,73	123,48	127.039,518	30,39	132,75
1937	24.683,908	8,32	108,81	34.940,277	11,77	103,96	147.694,400	49,76	154,34

Recherchons maintenant les causes de la baisse que nous avons constaté¹ dans les dépôts faits à la *Türkiye İş Bankası* pendant les années 1930 et 1931.

La crise des changes que la Turquie a subie en 1929 n'y est pas étrangère. Le traité de Lausanne avait consacré l'indépendance du pays et aboli les Capitulations mais il prévoyait que les tarifs douaniers en vigueur lors de sa conclusion devraient être maintenus jusqu'au 1er octobre 1929. Le gouvernement de la République, usant de ses droits, promulga, le 5 juin 1929, une loi qui dota le pays d'un nouveau tarif douanier dont le but était de protéger l'industrie naissante et d'entraver la marche ascendante des importations. Les produits susceptibles de concurrencer les marchandises indigènes étaient frappés d'une taxe allant du 25 au 100 % de leur valeur. Avant l'entrée en vigueur de ces taxes, les importateurs s'empressèrent de constituer des stocks infiniment supérieurs aux besoins normaux de la Turquie pendant plusieurs années. Cette précaution, aussi humaine que peu louable cependant, précipita la baisse de la livre turque dont le cours, depuis 1925 déjà, avait tendance à reculer. Les importations annuelles de la Turquie étaient en moyenne, de 1923 à 1928, de 208 millions de Ltqs. En 1929, les importations s'élevèrent à plus de 256 millions et la différence entre les importations et les exportations, qui se maintenait aux environs de 50 millions de Ltqs dans la période de 1923 à 1928, passa à 101 millions ; le déficit de la balance commerciale augmenta de 105,37 % en regard de la moyenne des années précédentes.

Les importateurs, et certains spéculateurs avec eux, voulurent à tout prix se procurer des devises étrangères sur le

¹ Voir p. 82.

marché officiel et non officiel et ils retirèrent leurs dépôts dans le but d'acheter des matières premières étrangères dont la hausse était à craindre.

La diminution des dépôts en 1931, plus importante encore que celle de l'année précédente, résulte d'une cause différente.

Nous avons vu que l'Empire Ottoman ne possédait pas de banque d'État et que c'est la Banque Impériale Ottomane qui remplissait partiellement cette fonction. La République de Turquie sentit la nécessité de combler cette lacune et le gouvernement présenta, le 11 juin 1930, un projet de loi portant création d'une Banque centrale d'Émission ; le 30 juin, le journal officiel publiait cette loi qui entra immédiatement en vigueur. C'est la création de la Banque Centrale qui provoqua le recul des dépôts de 3,600,000 Ltqs que nous avons constaté. La *Türkiye İş Bankası* qui détenait les dépôts des administrations publiques les transféra au nouvel établissement. Le transfert de ces dépôts, dont les échéances étaient plus ou moins espacées, constituait un manque à gagner pour la *Türkiye İş Bankası*. A combien se montaient ces dépôts ? Le rapport du Conseil d'administration de 1931 le précise : « Quant à la diminution de 3,600,000 Ltqs qu'accuse cette année le solde global des dépôts par rapport à l'exercice précédent, elle provient exclusivement de la régression présentée par les soldes des dépôts publics ainsi que du transfert que nous avons effectué à la Banque Centrale de la République de Turquie ». Acceptons la version officielle des causes de la diminution des dépôts ; quant au montant de cette diminution, nous le tenons pour bien inférieur à la réalité. En effet, en 1930, les dépôts de la *Türkiye İş Bankası* s'élevaient à 42,917,975 Ltqs et ceux de l'ensemble des autres banques à 91,906,773 Ltqs. L'année suivante, les dépôts à la *Türkiye İş Bankası* descendent à 39,306,277 livres turques tandis que ceux des autres banques montent à 98,460,470 Ltqs. D'après ces chiffres, les banques nationales autres que la *Türkiye İş Bankası* auraient bénéficié d'une augmentation des dépôts de 7,13 % durant l'exercice 1931 comparativement à l'exercice 1930 tandis que, pour la même période, la *Türkiye İş Bankası* aurait subi une régression de 8,42 % ; le public aurait-il subitement refusé sa confiance à la *Türkiye İş Bankası* ? C'est bien peu vraisemblable si l'on se reporte aux indices d'accroissement des dépôts relatifs aux

autres exercices¹ et à l'augmentation des sommes confiées à la banque en 1932. Il semble extrêmement probable que, durant l'année 1931, les dépôts aient été effectués dans toutes les banques suivantes une proportion à peu près semblable mais que la *Türkiye İş Bankası* ait préféré, pour des raisons politiques ou administratives, présenter la situation sous un autre angle. Pour cette raison nous pensons que, pour 1931, l'accroissement des dépôts a été de l'ordre de 14-15 %. Admettons cependant une augmentation de 10 % seulement. Dans ce cas, les dépôts de 1930, soit : 42,917,975 Ltqs, augmentés de 10 %, nous donnent une somme de 47,209,772 livres turques dont nous soustrayons la valeur des dépôts pour 1931, soit une somme de 39,306,277 Ltqs ; il nous reste un montant de 7,903,495 Ltqs qui représenterait l'augmentation réelle des dépôts en 1931. On voit que nous sommes très éloignés des 3,600,000 Ltqs articulés comme représentant la régression des dépôts publics et le transfert à la Banque Centrale.

Les dépôts d'épargne

Les dépôts en banque se répartissent en deux catégories, au point de vue de leurs échéances : les dépôts à vue et les dépôts à échéance fixe ou sous préavis. Comme les dépôts en banque sont des dettes du banquier envers les déposants et qu'il est tenu de les leur rembourser selon les clauses d'un contrat, les échéances présentent une importance considérable.

Pour les opérations de banque, les dépôts à vue sont une ressource précieuse pour autant que le public conserve sa confiance à l'établissement. Le banquier préfère les dépôts à échéance fixe et il les favorise par un taux d'intérêt plus élevé. Il y a une différence d'intention entre celui qui dépose à échéance fixe et celui qui dépose à vue. Le premier recherche un véritable placement tandis que le second entend conserver à ses disponibilités le caractère de numéraire.

Les dépôts sous préavis portent en général, sur des sommes importantes et la banque qui est prévenue de la date de leur retrait, prend des dispositions pour n'en pas être gênée.

¹ Voir p. 82.

Il est utile d'étudier ces différentes formes de dépôts puisqu'elles ont une influence directe sur les crédits que la banque accorde à ses clients et sur ses propres liquidités.

La *Türkiye İş Bankası*, jusqu'en 1933, avait classé ses dépôts en comptes courants à vue et sous préavis, en dépôts à échéance fixe et en Caisse d'épargne. La loi sur la protection des dépôts en banque du 5 juin 1933 prescrit aux banques de dissocier, dans leurs comptes, les comptes courants créditeurs et les dépôts d'épargne¹.

Pour se conformer aux prescriptions de la loi, la *Türkiye İş Bankası* a fait une discrimination dans la catégorie des dépôts à échéance fixe en les répartissant soit dans les dépôts commerciaux, soit dans celle des dépôts d'épargne.

Pour l'étude de ces différents dépôts, nous adopterons tout d'abord la classification même de la banque tout en indiquant la situation des comptes telle qu'elle ressort des bilans. Voyons en premier lieu le pourcentage des différents dépôts par rapport à leur total.

Fin d'exercices	Service d'épargne	Comptes courants à vue	Comptes courants à préavis ²	Compte de dépôts à échéances fixes ³
1925	1,64	73,93	—	24,43
1926	1,55	77,94	—	20,51
1927	4,93	80,66	—	14,41
1928	4,92	88,36	—	6,72
1929	5,91	71,89	12,41	9,79
1930	9,12	59,29	15,95	15,64
1931	13,80	55,52	17,54	13,14
1932	16,97	54,56	14,74	13,73
1933	24,64	47,63	18,40	9,33
1934	29,04	39,57	23,64	7,75
1935	30,23	45,04	20,83	3,90
1936	27,50	46,90	21,57	4,05
1937	26,58	47,73	21,62	4,07
1938	27,76	47,31	21,21	3,72

¹ La loi sur les banques de 1936, tout en abrogeant la loi sur la protection des dépôts, en conserva l'art. 7 qui devint l'art. 25 ; il est ainsi conçu : Art. 25. — Les banques sont tenues de dissocier dans leur comptes les dépôts d'épargne d'avec les autres dépôts. Sont réputés

² Jusqu'en 1929, les comptes courants à préavis étaient incorporés dans les comptes courants à vue.

³ Y compris, depuis 1933, les dépôts d'épargne à terme.

Ce qui nous frappe le plus, c'est la constante progression des dépôts d'épargne, malgré l'incorporation des dépôts à terme dans le compte des dépôts à échéance fixe depuis 1933. Ceux-ci sont en diminution, aussi bien en regard du total des dépôts que par rapport aux années précédentes.

La progression considérable des sommes confiées aux Caisses d'épargne nous incite à examiner, en premier lieu, leur répartition dans les différentes banques de Turquie et leur importance ¹ :

Fin d'exercices	Montant des dépôts d'épargne dans les Banques nationales	Montant des dépôts d'épargne dans les Banques étrangères	Montant total des dépôts d'épargne dans les banques
1920	542,535	1,132,893	1,675,433
1921	1,139,647	1,289,033	2,428,680
1922	1,378,070	1,295,619	2,673,689
1923	2,327,731	1,569,993	3,897,724
1924	3,607,831	2,159,891	5,767,722
1925	4,886,489	2,639,039	7,525,528
1926	7,222,737	3,127,066	10,349,803
1927	12,704,813	4,150,282	16,855,095
1928	17,468,332	4,999,336	22,467,668
1929	22,192,350	4,978,788	27,171,138
1930	27,104,116	5,182,775	32,286,891
1931	34,207,725	1,705,652	35,913,377
1932	37,494,494	2,156,980	39,651,474
1933	52,816,563	16,634,550	69,451,113
1934	55,372,927	11,670,791	67,043,718
1935	62,590,054	12,793,085	75,383,139
1936	69,215,587	14,901,398	84,116,985
1937	78,775,911	18,039,928	96,815,919

L'examen des chiffres fait ressortir que les banques nationales ont rapidement acquis, dans ce domaine, une place remarquable.

dépôts d'épargne les dépôts autres que ceux de l'Etat, des établissements d'Etat, des administrations départementales, des municipalités et des établissements qui en relèvent, des associations d'utilité publique et, d'une manière absolue, autres que les dépôts commerciaux appartenant aux banques, sociétés et maisons de commerce.

¹) D'après l'*Annuaire statistique*, p. 332.

Etablissons maintenant le tableau des indices d'accroissement des dépôts d'épargne en nous basant sur les chiffres de 1925.

Fin d'exercices	Indice de la Türkiye İş Bankası		Indice des banques nationales autres que la Türkiye İş Bankası		Indice des Ban- ques étrangères		Indice des banques en Turquie	
		Ecarts		Ecarts		Ecarts		Ecarts
1925	100,—	—	100,—	—	100,—	—	100,—	—
1926	166,53	66,53	147,28	47,28	118,49	18,49	137,52	37,52
1927	890,71	724,18	242,44	95,16	157,26	38,77	223,97	86,45
1928	1,288,06	397,35	331,58	89,14	189,43	32,17	298,55	74,58
1929	1,957,69	669,63	412,32	80,74	188,65	- 0,78	361,05	62,50
1930	2,958,39	1,009,70	487,78	65,46	196,38	7,73	429,03	67,98
1931	4,099,19	1,140,80	605,46	117,68	64,63	-131,75	477,22	48,19
1932	5,633,62	1,534,43	631,89	26,43	81,73	-17,10	524,23	47,01
1933	10,492,92	4,859,30	818,97	187,08	630,32	548,59	922,87	398,64
1934	12,827,72	2,334,80	807,77	-11,20	442,23	-188,09	890,88	- 31,99
1935	15,262,26	2,434,54	891,83	84,06	484,76	42,53	1,001,69	110,81
1936	17,099,01	1,836,25	980,08	88,25	564,65	79,89	1,117,57	115,88
1937	20,499,63	3,400,62	1,085,25	105,17	683,57	118,92	1,286,50	168,93
		20,399,13		955,35		464,65		1,186,50
		: 12 =		: 12 =		: 12 =		: 12 =
		1,699,92		79,61		38,72		98,97

D'après ces calculs, les dépôts d'épargne, pour l'ensemble des institutions de crédit travaillant en Turquie, ont progressé en moyenne, par an, de 98,97 % de 1925 à 1937. Pendant cette même période, la caisse d'épargne des banques nationales, à l'exclusion de la *Türkiye İş Bankası*, a marqué une extension de 79,61 % ; celle des banques étrangères a été de 38,72 % et celle de la *Türkiye İş Bankası* enfin a progressé de 1699,92 %. Nous constatons également que les dépôts d'épargne des banques nationales progressent régulièrement, sauf en 1934, sans toutefois que les écarts soient très grands. Il n'en est pas de même pour les banques étrangères. Si l'on considère la colonne des écarts, on note des variations très marquées. On ne peut s'empêcher d'être frappé par l'accroissement ininterrompu des sommes déposées à la Caisse d'épargne de la *Türkiye İş Bankası*. Lorsque nous

avons constaté une diminution dans l'ensemble des dépôts confiés à cette banque¹, nous avons affirmé qu'elle n'était pas due à une baisse dans la confiance du public ; l'indice d'accroissement de ses dépôts d'épargne en est une preuve irréfutable, nous semble-t-il.

Comparant les montants des dépôts d'épargne au total des dépôts d'épargne de toutes les banques, en prenant ce dernier comme égal à 100.

Fin d'exercices	Türkiye İs Bank.	Banques Nationales non comprise la Türkiye İs Bankası	Banques étrangères	Rapport du total des dépôt d'épargne à l'ensemble des dépôts dans les banques ²
1920	—	32,38	67,62	—
1921	—	46,92	53,08	—
1922	—	51,54	48,46	—
1923	—	59,72	40,28	—
1924	0,22	62,33	37,45	—
1925	1,76	63,17	35,07	—
1926	2,13	67,66	30,21	—
1927	6,99	68,38	24,62	—
1928	7,58	70,17	22,25	—
1929	9,54	72,14	18,32	—
1930	12,12	71,82	16,05	—
1931	15,10	80,15	4,75	—
1932	18,80	75,76	5,44	—
1933	19,99	56,06	23,95	36,29
1934	25,31	57,28	17,41	36,30
1935	26,78	56,25	16,97	36,91
1936	26,89	55,39	17,72	33,36
1937	28,01	53,36	18,63	32,82

Après avoir constaté l'importance des dépôts de la *Türkiye İs Bankası* en regard de ceux des autres banques, examinons-les au point de vue de leur échéance³.

¹ Voir p. 82.

² Voir le total des dépôts dans les banques p. 83 et le montant des dépôts d'épargne p. 89.

³ Jusqu'en 1933 la banque indiquait dans ses bilans que le total des dépôts d'épargne.

Fin d'exercice	A vue	A terme d'un mois	A terme d'un mois à une année	A terme de plus d'une année	Total
1924	—	—	—	—	12,554
1925	—	—	—	—	132,290
1926	—	—	—	—	220,310
1927	—	—	—	—	1,178,325
1928	—	—	—	—	1,703,968
1929	—	—	—	—	2,589,836
1930	—	—	—	—	3,913,655
1931	—	—	—	—	5,422,825
1932	—	—	—	—	7,452,719
1933	12,074,039	171,723	1,545,918	89,404	13,881,085
1934	15,069,072	154,371	1,610,380	135,973	16,969,798
1935	18,107,759	210,062	1,699,717	172,905	20,190,444
1936	19,924,619	451,708	1,962,487	281,477	22,620,293
1937	23,792,046	676,278	2,281,109	369,537	27,118,971
1938	27,252,834	380,936	2,516,054	590,322	30,740,148

Ce sont les dépôts à vue qui forment le poste le plus important, puis viennent dans l'ordre, les dépôts à terme d'un mois à une année, les dépôts à terme d'un mois et ceux à terme de plus d'une année ; nous donnons, dans le tableau qui suit, les pourcentages de ces différents dépôts par rapport à leur total et par rapport à l'ensemble des dépôts confiés à la banque. Comme la banque classait, jusqu'en 1933, les dépôts à échéance fixe sous une seule rubrique et que, pour se conformer aux prescriptions de la « loi sur les banques », elle les a répartis en dépôts d'épargne et en dépôts commerciaux, dès cette date nous établirons les pourcentages des différentes catégories de dépôts par rapport à leur total à partir de l'entrée en vigueur de la loi.

Pourcentage des dépôts d'épargne de la *Türkiye İş Bankası* :

Fin d'exercices	Dépôts à vue	A terme d'un mois	A terme d'un mois à une année	A terme de plus d'une année	Pourcentage des dépôts d'épargne par rapport à l'ensemble des dépôts
1933	86,98	1,24	11,14	0,64	28,33
1934	88,80	0,91	9,49	0,80	32,70
1935	89,68	1,04	8,42	0,86	33,71
1936	88,08	2,00	8,68	1,24	31,19
1937	87,73	2,50	8,41	1,36	30,30
1938	88,65	1,24	8,19	1,92	31,31

Bien que ces chiffres ne portent que sur un nombre restreint d'exercices, il semble qu'on puisse tout de même en déduire que les dépôts à terme ont une légère tendance à augmenter.

La dernière colonne indique la place importante prise par les dépôts d'épargne au sein de l'ensemble des dépôts dont ils représentent le 31 %.

L'augmentation constante des dépôts dans les banques de Turquie est due à deux raisons dont l'une est la politique d'encouragement et de protection constamment suivie par le gouvernement de la République vis-à-vis de l'épargne. L'Etat, ayant rétabli l'équilibre budgétaire, avait définitivement rompu avec les errements financiers de l'Empire Ottoman ; il avait ainsi gagné l'estime et la confiance de la population. Cette confiance fut encore renforcée par des mesures d'ordre législatif. En promulguant la loi sur la protection des dépôts en banque, l'autorité édicta certaines mesures sauvegardant les intérêts des épargnants. Elles furent rendues plus efficaces encore par la loi sur les banques de 1936, qui abrogea la loi précédente et imposa certaines restrictions aux établissements de crédit.

Reprenant intégralement l'article 5 de la loi sur la protection des dépôts en banque, la loi sur les banques subordonne l'acceptation des dépôts à l'affectation d'un capital minimum aux succursales. L'article 8 prescrit que « pour pouvoir accepter des dépôts, le montant du capital versé et de tous les fonds de réserve, s'il s'agit de banques constituées suivant les lois turques, et le montant du capital affecté à leurs succursales en Turquie, s'il s'agit de banques constituées à l'étranger et exerçant en Turquie en y ouvrant des succursales, doit être, sous déduction de leurs frais de première installation :

D'un million de livres au moins dans les villes de plus de 250,000 habitants,

De 500,000 livres au moins dans les lieux de plus de 100,000 et moins de 250,000 habitants.

De 125,000 livres au moins dans les lieux de plus de 50,000 et moins de 100,000 habitants.

De 50,000 livres au moins dans les lieux qui comptent moins de 50,000 habitants.

La limite de capital requis, aux termes de cet article, des banques qui possèdent des succursales dans diverses villes, est déterminée en calculant séparément et en additionnant les limites pour les villes où sont situés leurs sièges et leurs succursales. »

Les montants des dépôts d'épargne que les banques peuvent accepter sont fixés par l'article 28 de la Loi sur les banques ; il est ainsi conçu :

« Le total des dépôts d'épargne que peut accepter une banque ne peut dépasser :

- A. Le triple de son capital versé ou affecté à la Turquie, plus son fonds de réserve, lorsque leur total est de 500,000 livres au plus.
- B. Le quintuple du même total, lorsqu'il varie de 500 mille à 1,000,000 de livres.
- C. Le sextuple du même total lorsqu'il varie de 1 million à 4,000,000 de livres.
- D. Le septuple du même total, lorsqu'il excède 4 millions de livres. »

A la fin de 1937, sur 38 banques nationales, 6 banques étaient soumises aux prescriptions de l'alinéa D, 2 banques à celles de l'alinéa C et 3 banques à celles de l'alinéa B.

L'article ci-dessus, qui fixe un plafond proportionnel au capital et aux réserves de chaque banque, protège sans doute les déposants mais il pourrait obliger certaines banques à refuser les dépôts offerts à leurs guichets, une fois la limite légale atteinte. Pour le moment, cette limite est loin d'être proche et elle ne le sera pas dans un proche avenir, semble-t-il, pour les grandes banques du moins. D'ailleurs, les banques augmentant régulièrement soit leur capital, soit leurs réserves, la marge prévue par la loi est étendue d'autant. Mais il ne faut pas oublier que la solvabilité d'une banque dépend beaucoup plus de la nature de ses placements que du montant de ses fonds propres.

Les dépôts de la *Türkiye İş Bankası* sont loin d'avoir atteint le maximum autorisé qui lui est imparti par l'article 28. Selon le bilan d'ouverture de 1939, les dépôts d'épargne, qui se montent à 30 millions de livres, sont à peine 2,8 fois plus élevés que le capital de la banque augmenté de ses réserves. Calculé d'après la loi, le montant des dépôts que la

Türkiye İş Bankası est autorisée à accepter, serait de plus de 60 millions de livres turques.

« Pour sauvegarder les intérêts des déposants, dit M. Dümer, le législateur turc avait prévu, par les articles 8 et 9 de la loi No 2234, sur la protection des dépôts, que les disponibilités liquides représentées par les pourcentages de 30, 20 et 10 % des dépôts à vue, à un an de terme et à plus d'un an, formeront les créances privilégiées des déposants. Il est étonnant que les créances privilégiées des dépôts d'épargne aillent en diminuant au fur et à mesure que les échéances de ces mêmes dépôts se prolongent. S'il s'agit de sauvegarder les intérêts des déposants, c'est plutôt l'inverse qu'on devrait faire. Car les titulaires des dépôts à vue peuvent, en prévision de risques, retirer subitement leur avoir ; quant aux autres, ils sont obligés d'attendre jusqu'à la fin de leurs échéances. Le mieux serait d'accorder les mêmes privilèges à tous les déposants des dépôts d'épargne, sans distinction d'échéance¹. »

La loi sur les banques du 5 juin 1936 réalisa les vœux formulés par M. Dümer ; l'art. 29, al. 1 de cette loi spécifie que « les titulaires de dépôts d'épargne jouissent, pour un montant égal au 40 % de leurs dépôts, d'un privilège sur l'ensemble des valeurs figurant à l'actif de la banque depositaire. » Ainsi, les titulaires des dépôts à vue, à préavis ou à échéance fixe, se trouvent sur un pied d'égalité vis-à-vis des risques éventuels.

Si cette mesure nous paraît plus équitable que celle qui était prévue par la loi sur la protection des dépôts, nous ne pouvons nous empêcher d'estimer excessif que les titulaires de dépôts à vue jouissent d'avantages égaux à ceux des autres déposants. En effet, dès les premiers symptômes de faiblesse de la banque depositaire, les titulaires de dépôts à vue s'empresseront de retirer la plus forte somme autorisée par le règlement de la banque et ils jouiront, en outre, du même privilège de 40 % que les déposants à terme. Les déposants à vue auront, en réalité, été favorisés dans une mesure supérieure aux normes prévues par le législateur.

L'alinéa 2 de l'article 29 dispose qu'« en cas de faillite, la fraction privilégiée des dépôts d'épargne est restituée aux titulaires sans attendre le résultat de la liquidation ».

¹ T. Dümer, op. cit. p. 71.

Cette mesure est surtout prise en vue de soulager les petits épargnants qui pourraient se trouver dans la gêne, s'ils devaient attendre la complète liquidation de la faillite.

La loi sur les banques oblige en outre ces institutions à constituer, en dehors de leurs disponibilités générales, une couverture additionnelle qu'elles ne peuvent ni engager, ni consacrer à leurs opérations (art. 27). Cette couverture est régie par l'art. 26, dont la teneur est la suivante :

Art. 26. — En dehors des disponibilités qu'elles maintiendront en couverture de leurs engagements, les banques constituent, avec l'approbation du Ministère des Finances, une couverture additionnelle composée soit d'obligations d'emprunts intérieurs de l'État, soit d'autres valeurs mobilières d'un apport équivalent. Cette couverture additionnelle doit être égale au 15 % au moins du total des dépôts, tel qu'il ressort des comptes de chaque trimestre.

Toutefois, cette couverture additionnelle est portée à 3 % du total des dépôts jusqu'à la fin de la première année calendrière qui suit la date de publication de la présente loi et,

à 6 % jusqu'à la fin de la deuxième année,

à 9 % jusqu'à la fin de la troisième année,

à 12 % jusqu'à la fin de la quatrième année,

à 15 % jusqu'à la fin de la cinquième année.

Que deviendrait la couverture additionnelle, si les dépôts d'une banque venaient à diminuer ? Le cas est prévu par l'art. 28, al. 3 qui dispose :

« En cas de décroissance des dépôts, la fraction de la couverture additionnelle qui doit être convertie en numéraire est immédiatement convertie en numéraire par le Trésor, à la demande de la banque, au taux d'achat certifié par la Banque Centrale de la République de Turquie. »

Nous aurions aimé voir le gouvernement turc, si soucieux par ailleurs de protéger l'épargne, suivre une politique de concentration des petites banques d'intérêt local ; citons, à ce propos, ces quelques lignes de MM. Petit et De Veyrac : « Un des faits essentiels de l'évolution du crédit, dans la période contemporaine, est la formation des grandes banques de dépôt. Dans la plupart des pays, quelques établissements de crédit, constitués sous la forme de sociétés par actions, ont absorbé les banques secondaires et attiré ainsi dans leurs caisses la plus grande partie des fonds disponibles des particuliers et des entreprises.

Cette concentration répondait aux besoins du commerce de la banque. Un établissement de crédit qui veut vivre et prospérer est obligé de diviser ses risques et il ne peut le faire qu'à condition d'avoir une clientèle étendue. Dans une grande banque, les pertes inévitables qu'elle subit, malgré toutes les précautions prises, par suite de la défaillance de tel ou tel de ses emprunteurs, sont diluées dans la masse des opérations productives et n'affectent pas très sensiblement le résultat de son exploitation. Il en serait tout autrement d'une banque travaillant dans un cercle restreint, qui n'aurait ouvert de crédits qu'à un petit nombre d'entreprises ; la faillite d'un gros emprunteur suffirait à la mettre en péril.

Enfin, une banque puissante, à succursales multiples, a plus de prestige et inspire plus de confiance au public qu'un grand nombre de petits établissements isolés et indépendants les uns des autres. La concentration des banques a donc contribué à répandre l'usage des dépôts et, par suite, à modifier les habitudes de paiement du public »¹.

Nous espérons que le gouvernement de la République de Turquie prendra des mesures favorables à un groupement des banques d'intérêt local. Ces dernières, en suivant l'exemple du Crédit National et de la *Türkiye İş Bankası*, travailleraient pour le bien de leurs actionnaires et dans l'intérêt bien compris de la nation.

Une banque locale, dont l'action ne saurait dépasser les limites d'une région déterminée, encourt des risques infiniment plus considérables que ceux d'une grande banque puisque le moindre recul de la demande de tel ou tel produit

¹ Petit et de Veyrac : *Le crédit et l'organisation bancaire*, p. 41.

ou la baisse de sa valeur peut mettre les producteurs dans l'embarras et causer le fléchissement de toutes les affaires d'une région. La banque qui a investi presque toutes ses disponibilités dans cette région ne peut pas espérer compenser ses pertes par les bénéfices d'autres affaires florissantes exploitées dans des régions différentes.

Pour attirer les dépôts dans leurs caisses, les banques nationales ont dû entreprendre et poursuivre une active campagne de propagande ; avant de solliciter l'épargne du public, il fallait obtenir sa confiance en lui démontrant la capacité et le sérieux des banques nationales.

La réussite du plan d'industrialisation nationale, le développement du commerce et de l'agriculture dépendaient dans une large mesure, du succès de cette campagne de propagande. Pour attirer l'épargne, pour la concentrer dans ses caisses et la canaliser vers des activités productives, la *Türkiye İş Bankası* introduisit le système des tirelires ; il fonctionne de la manière suivante : à l'ouverture d'un compte d'épargne, la banque délivre au déposant une tirelire moyennant versement de deux livres turques ; cette somme est inscrite dans le compte de l'épargnant et elle lui rapporte un intérêt mais il ne peut en disposer qu'après avoir rendu la tirelire à la banque. La banque conserve les clés des tirelires ; une fois celles-ci remplies, les propriétaires vont les faire ouvrir aux guichets de la banque et ils peuvent alors soit disposer de la somme qui s'y trouve, soit la déposer sur leurs comptes. Le succès croissant du système incita plusieurs banques à l'appliquer à leur tour.

L'épargne au moyen de la tirelire n'était pas une nouveauté en Turquie ; avant la guerre de 1914, la Banque Impériale Ottomane en avait déjà tenté l'introduction mais n'était arrivée qu'à la mettre à la mode dans certains milieux. Le grand mérite de la *Türkiye İş Bankası* est d'avoir rendu la tirelire populaire et d'avoir, par ce moyen, réveillé le goût de l'épargne. On trouve aujourd'hui des tirelires jusque dans les plus humbles familles et elles les considèrent comme un moyen facile de se constituer une petite réserve d'argent.

Ce goût de l'épargne est nettement démontré par la statistique que nous allons donner : elle comprend le nombre des comptes d'épargne de la *Türkiye İş Bankası* ainsi que les montants moyens d'un compte.

Fin. d'exercices	Nombre de comptes	Moyenne de Ltqs par compte	Fin d'exercices	Nombre de comptes	Moyenne de Ltqs par compte
1924	96	130,77	1931	39,387	137,68
1925	433	305,52	1932	48,800	152,72
1926	617	357,06	1933	64,501	245,20
1927	3,914	301,05	1934	75,836	223,76
1928	9,788	174,08	1935	85,670	235,68
1929	22,161	116,86	1936	92,072	245,67
1930	33,466	116,94	1937	108,905	249,01

L'augmentation du nombre des déposants nous indique le sens et l'importance du mouvement d'épargne. Ce mouvement a un sens national et populaire : il est national parce qu'il permet à la nation de trouver en elle-même des ressources suffisantes au relèvement de toutes les branches de son économie et qu'il permet au gouvernement de suivre une politique financière libre de toute ingérence étrangère. Le mouvement est populaire parce que les résultats acquis sont l'aboutissement des efforts non pas d'une seule classe, mais bien de la population toute entière. Cette assertion est corroborée par le montant moyen relativement faible de chaque compte d'épargne :

La *Türkiye İş Bankası* n'est pas arrivée au résultat obtenu sans sacrifices ; elle n'a pas hésité à consacrer des sommes importantes à la propagande. Ayant lancé ses tirelires en 1928, elle a dépensé, dans le cours de 1929, près de 22,000 livres turques pour soutenir son initiative ; en 1930, les sommes dépensées ont dépassé 44,000 Ltqs pour atteindre le montant de 66,198 Ltqs en 1937.

La banque a, en outre, organisé une loterie réservée aux titulaires de comptes d'épargne ; en 1930, la valeur totale des lots était de 1000 Ltqs ; elle devait monter à 10,000 livres en 1934, à 20,000 livres en 1937, pour être de 28,600 Ltqs en 1938.

Le total des sommes consacrées par la banque aux frais de propagande et de loterie en faveur du mouvement d'épargne représente une fraction notable des frais généraux ; elle est de 1,28 % en 1928, de 2,32 % en 1930, de 2,26 % en 1934 et, en 1937, elle atteint le 3,66 % des frais généraux.

L'augmentation des dépôts d'épargne est d'autant plus intéressante à observer que les taux d'intérêts ont subi une diminution sensible ; d'après les chiffres qui nous ont été fournis par la Direction de la *Türkiye İş Bankası*, le taux moyen appliqué aux dépôts d'épargne, de 1924 à 1927, était de 4 ½ % ; de 1928 à 1930, le taux baisse à 4 % ; en 1933, il est de 3,73 % et l'année suivante, il n'est plus que de 2,90 % ; après être encore descendu à 2,84 % en 1934, à 2,72 % en 1935 et à 2,51 % en 1936, il atteint 2,39 % en 1937.

Cette diminution du taux de l'intérêt, réalisée sans que le mouvement d'épargne lui-même se soit ralenti, est due, d'une part à la loi sur les prêts d'argent et, d'autre part, à la politique de la Banque Centrale de la République de Turquie. Les efforts du législateur et ceux de la Banque Centrale se seraient montrés vains, si les fonds disponibles n'avaient continué d'augmenter dans une mesure plus ou moins sensible.

Les comptes courants créditeurs

Dans leur ensemble, les comptes courants créditeurs de la *Türkiye İş Bankası* marquent une progression parallèle à celle des dépôts d'épargne.

En raison de leur caractère commercial, les comptes courants créditeurs sont sujets à des variations plus grandes que celles des dépôts d'épargne ; ils reflètent plus exactement la situation économique générale et ils présentent des variations saisonnières.

La situation, en fin d'exercices, des comptes courants créditeurs de la *Türkiye İş Bankası* est la suivante :

Fin d'exercices.	A vue	A préavis	A échéance fixe	Total
1924	2,456,682	—	—	2,456,682
1925	5,959,319	—	1,969,767	7,426,446
1926	11,105,014	—	2,921,965	14,026,979
1927	19,282,803	—	3,446,073	22,728,876
1928	30,556,095	—	2,328,833	32,884,928
1929	31,519,094	5,440,078	4,290,647	41,249,819
1930	25,448,202	6,844,886	6,711,230	39,004,318
1931	21,824,457	6,894,482	5,164,511	33,883,450
1932	23,963,796	6,471,935	6,031,212	36,466,943
1933	23,337,692	9,013,376	2,764,070	35,115,138
1934	20,535,314	12,269,071	2,120,014	34,924,399
1935	26,975,839	12,474,585	250,588	39,701,012
1936	34,009,151	15,637,923	241,618	49,888,692
1937	42,715,313	19,351,406	315,015	62,381,734
1938	46,446,305	20,825,089	159,972	67,431,366

Les comptes courants à vue marquent, de 1924 à 1929, une nette progression. En 1930, les dépôts à vue marquent un fléchissement de 19,27 % par rapport à l'exercice précédent ; par suite des transferts des dépôts publics à la Banque Centrale de la République de Turquie, en 1931, les dépôts accusent une nouvelle diminution de 30,76 % par rapport aux dépôts de 1929. Le bilan de 1934 fait constater une nouvelle baisse des comptes courants à vue : elle est la conséquence logique de la réduction du taux d'intérêt que la Banque a dû appliquer pour se conformer aux prescriptions de la loi sur les prêts d'argent du 18 juin 1933. Cette loi, dont le but essentiel était de combattre les taux exorbitants consentis par certaines banques locales et par les usuriers, limitait à 4 ½ % l'intérêt des comptes courants créditeurs à vue, (art. 10) et à 6 ½ % celui des comptes à échéance fixe.

D'autres faits ont cependant contribué à la baisse du taux de l'intérêt. C'est d'abord la politique de la Banque Centrale de la République de Turquie « qui a abaissé, dans un temps court et à plusieurs reprises, son taux d'escompte de 8 à 5 ½ %¹. »

¹ R. Şükrü, op. cit. p. 105.

La réduction du taux d'escompte de 1933, qui permettait aux banques de réescompter auprès de la Banque Centrale de leur portefeuille-effets au taux de $5 \frac{1}{2} \%$, aussi bien que la concurrence des banques entre elles, provoquèrent une diminution sensible du taux d'escompte privé.

Le réescompté de leur portefeuille-effets au taux de $5 \frac{1}{2} \%$ poussait les banques à se servir de ce moyen plutôt que de rechercher des dépôts à un taux proche de celui de la Banque Centrale, et cela d'autant plus que les art. 8 et 9 de la loi sur la protection des dépôts en banque d'abord, et l'art. 26 de la loi sur les banques ensuite, les obligeaient à constituer une certaine couverture supplémentaire de leurs engagements ; celle-ci ne pouvant être investie dans aucune opération élevait le taux effectif de l'ensemble des dépôts.

De 1935 à 1938, les comptes courants créditeurs à vue ont augmenté plus rapidement que précédemment. Par rapport à 1934, l'accroissement de ces dépôts est de 131,36 % pour 1935, de 165,61 % pour 1936, 208 % et 226,17 % pour 1937 et 1938.

Le 28 mai 1938, paraissait, dans le *Journal Officiel*, le texte de la Loi No 3399 du 26 juin de la même année ; cette loi modifiait certains articles de la loi concernant les prêts d'argent en ce sens qu'elle réduisait de 12 à $8 \frac{1}{2} \%$ le taux maximum d'intérêt que les banques étaient autorisées à percevoir.

La Banque Centrale réduisait à son tour, le 9 juillet 1938, le taux d'escompte officiel de $5 \frac{1}{2} \%$ à 4 %. Dans de telles conditions, les banques peuvent-elles continuer à rétribuer les dépôts comme précédemment ? Il est fort probable qu'elles réduiront encore le taux de l'intérêt alloué aux dépôts.

Pour ce qui concerne la *Türkiye İş Bankası*, depuis le 1er septembre 1938, le taux d'intérêt servi pour les dépôts à vue ne dépassant pas 50,000 Ltqs, a été réduit à 2 % ; les dépôts supérieurs à cette somme ne bénéficient que de 1,5 % d'intérêt.

On est en droit de se demander si cette diminution de l'intérêt ne finira pas par entraver le mouvement d'épargne et de la vie économique de la Turquie. Avant d'examiner cette question, voyons la situation des comptes courants à préavis et à échéance fixe. Contrairement aux dépôts commerciaux à vue, les dépôts à préavis marquent un accroissement très sensible, sauf en 1932 ; l'accroissement des

comptes courants à préavis en 1931 donne clairement son sens à la diminution constatée dans les dépôts à vue ; nous savons que cette diminution est due au transfert des sommes appartenant aux administrations de l'Etat, de la *Türkiye İş Bankası* à la Banque Centrale de la République de Turquie, et non à une diminution proprement dite des dépôts commerciaux. L'accroissement des dépôts à préavis de 1933 à 1938, l'augmentation de 1934 notamment, s'explique par le désir des déposants de bénéficier d'un taux d'intérêt supérieur à celui des dépôts à vue. Les déposants, ayant la faculté de disposer de leur argent selon un préavis plus ou moins long, il est normal qu'ils investissent tout ou partie de leurs disponibilités dans les comptes courants les plus avantageux.

M. T. Dümer et d'avis que « l'augmentation des dépôts à préavis, malgré la baisse du taux de l'intérêt, découle de deux facteurs :

- a) les déposants n'ont pas pu trouver des placements rémunérateurs et ayant une pareille solidité ;
- b) les déposants préfèrent la garantie offerte par la *Türkiye İş Bankası A.Ş.*

D'une façon ou d'une autre, ajoute-t-il, cela fournit une preuve matérielle de la confiance que le public témoigne à la banque¹. »

Les dépôts à échéance fixe offrent un aspect irrégulier ; jusqu'en 1932, ils marquent une légère tendance à l'augmentation. La régression constatée à partir de 1933 provient, en partie, de la discrimination des dépôts à échéance fixe en dépôts commerciaux et en dépôts d'épargne.

Le recul des dépôts à échéances fixes, à partir de 1933, est très net. Il est dû à la diminution des taux par suite de l'entrée en vigueur de la loi sur la protection des dépôts.

C'est le cas surtout pour les dépôts commerciaux créditeurs à échéance fixe qui sont beaucoup plus sensibles à une réduction de l'intérêt que les dépôts d'épargne.

Ne voulant pas immobiliser, pour un temps plus ou moins long, tout ou partie de leurs disponibilités sans un avantage appréciable, les gens d'affaires ont transformé leurs dépôts à échéance fixe, soit en dépôts à vue, soit en dépôts à préavis.

¹ T. Dümer, op. cit. p. 63.

Lorsque nous avons parlé de la nouvelle baisse du taux de l'intérêt, nous avons dit qu'elle correspond sans doute à une baisse des dépôts en banques. Nous nous sommes alors demandé quelle en était la conséquence sur la vie économique du pays.

Le relèvement économique de la Turquie, son industrialisation en particulier, dépendent dans une très large mesure de la concentration des dépôts dans les établissements de crédit nationaux. Cette concentration, seule capable de permettre la réalisation des plans économiques du gouvernement, risque d'échouer par suite des mesures prises par ce dernier.

Le gouvernement turc, voulant créer une industrie nationale, a établi des plans dont la réalisation a été confiée à des banques nationales ; celles-ci n'auraient pas pu, avec leurs seuls fonds propres, atteindre le but à réaliser ; elles ont fait appel à l'épargne et servi des intérêts de 8 à 9 %. Le gouvernement, encourageant les épargnants et les banques, suivait une politique douanière propre à réduire la concurrence des marchandises étrangères lorsque celles-ci pouvaient être produites par le pays. Les dépôts en banque ayant atteint un niveau assez élevé et la réalisation du plan d'industrialisation se poursuivant à un rythme accéléré, le gouvernement promulgua des lois qui provoquèrent la baisse du taux de l'intérêt. A première vue, les mesures prises par le pouvoir central semblent en nette contradiction avec le but qu'il s'est proposé et passablement paradoxales. En limitant, par un acte législatif, le taux de l'intérêt, le gouvernement donne au producteur la possibilité d'obtenir, à un prix raisonnable, les crédits qui leur sont nécessaires ; il espère ainsi favoriser une réduction du prix de revient de la production nationale et, du même coup, augmenter le pouvoir d'achat de la population.

La baisse des dépôts dans les banques sera-t-elle passagère ou bien, après un certain temps, verra-t-on de nouveau l'argent affluer aux caisses des établissements de crédit ? Il est bien difficile de prévoir les réactions du public ; si l'on se base sur les habitudes économiques des habitants et sur leur indifférence à l'égard des émissions d'actions ou d'obligations industrielles ou autres, nous serions tentés de croire que, tôt ou tard, les banques récupéreront la majeure partie des dépôts retirés. Il n'est toutefois pas exclu que les épargnants ne trouvent des placements plus rémunérateurs,

notamment dans les valeurs mobilières, et ne prennent l'habitude de placer une partie de leur argent en dehors des banques ; ceci permettrait aux banques d'alléger leur portefeuille et l'initiative privée recevrait une nouvelle impulsion par suite d'une offre abondante de capital en quête d'emploi ; de nouvelles affaires pourront se créer et, les banques s'y intéressant, l'argent finira par leur revenir d'une manière indirecte.

b) Les placements de la *Türkiye İş Bankası*

La *Türkiye İş Bankası* est-elle une banque de dépôts ou une banque d'affaires ?

Si nous tenons compte de l'importance des dépôts qui lui sont confiés et du montant relativement peu élevé de son capital par rapport à l'étendue de son activité, nous serions tenté de la classer parmi les banques de dépôts. Le pourcentage de ses dépôts au total de son capital et de ses réserves s'élève, selon les bilans d'ouverture de 1937 et de 1938, à 87,88 % et 105,66 %.

Les obligations que la banque assumait dans la réalisation des plans quinquennaux, ses participations financières ainsi que la création et le développement de multiples entreprises industrielles et commerciales en feraient, par contre, une banque d'affaires.

Le caractère particulier de la *Türkiye İş Bankası* nous oblige à diviser l'étude des placements en deux parties.

Dans la première partie, nous nous occuperons de toutes les opérations commerciales de la banque, dans la seconde partie nous examinerons le portefeuille titres et participations.

L'escompte des effets et des bons du Trésor

« L'escompte » consiste à échanger un effet de commerce non échu contre des espèces ou contre un crédit en banque, moyennant une retenue sur la valeur de l'effet proportionnelle au temps qui reste à courir jusqu'à l'échéance¹. Il

¹ Petit et de Veyrac, op. cit. p. 189.

permet la transformation, en argent comptant, des créances à terme et il constitue pour les banques un placement de courte durée et un actif très liquide.

L'escompte, qui est l'une des formes usuelles du crédit pour le commerce et l'industrie, constitue, de par sa nature spéciale, une couverture facilement réalisable des engagements à vue des banques. Les effets de commerce jouent un rôle de premier ordre dans la vie économique et leur influence sur la liquidité des banques étant très importante, celles-ci se doivent de surveiller de très près la qualité de ces effets : de la qualité des effets admis à l'escompte dépend en grande partie la souplesse de la trésorerie.

Les engagements à vue des banques étant couverts par les disponibilités à vue, les conditions d'admission des effets, quant à leur échéance, sont essentielles. En général, la *Türkiye İş Bankası* n'admet à l'escompte que les effets n'ayant pas plus de trois mois à courir et portant au moins la signature de deux personnes ayant qualité de commerçants et étant notoirement solvables.

Selon M. Dümer, au cours de ces dernières années, la banque n'admet à l'escompte des effets ayant plus de trois mois d'échéance que s'ils sont présentés par des sociétés affiliées ou dans lesquelles elle a des intérêts et, dans certains cas, ceux qui sont présentés par des maisons de tout premier ordre¹.

La décision de la *Türkiye İş Bankası*, de n'admettre à l'escompte que les effets présentant le maximum de garanties et remplissant les conditions requises pour être acceptées par la Banque Centrale de Turquie, paraît sage et conforme à l'intérêt bien entendu de l'établissement et de ses actionnaires et de l'économie.

La banque travaille surtout avec les dépôts de sa clientèle ; « Si la banque veut utiliser ces dépôts, elle doit moins envisager l'obtention d'un intérêt rémunérateur que la sécurité du placement et le placement à courte échéance et échelonné de telle façon que les rentrées courantes, au gré des opérations, suffisent aux retraits des dépôts² ».

¹ T. Dümer, op. cit. p. 79, note 2.

² Calmès, *Administration financière des entreprises et des sociétés*, p. 112.

L'acceptation par la banque des effets ayant plus de trois mois constitue, à notre avis, une dérogation, mais une dérogation heureuse au principe de la liquidité des placements ; émis par des sociétés sur lesquelles la banque exerce un contrôle permanent, en représentation d'une créance non contestée, ces effets sont des placements de tout premier ordre. De même, la banque ne serait pas fondée à refuser des effets purement commerciaux, parce qu'ils sont d'une durée légèrement supérieure à trois mois, sans risquer de perdre les meilleurs de ses clients.

On peut donc ne pas être d'accord avec M. Baudin quand il dit que « les banques de dépôts doivent uniquement consentir du crédit à court terme » ; il ajoute du reste aussitôt : « Mais nous savons que la tentation est grande de violer le principe. Un établissement qui fait à la fois de l'escompte et des émissions peut gagner sur le premier à certaines époques, sur les dernières en d'autres temps. Surtout, il apporte au commerce et à l'industrie une aide puissante, puisque tous les capitaux, quelle que soit leur origine, sont jetés dans la mêlée des affaires et contribuent au développement des forces productives¹ ».

D'ailleurs, les conditions économiques spéciales de la Turquie, les méthodes bancaires appliquées par les institutions de crédit, constituent, pour la *Türkiye İş Bankası* comme pour les autres banques, une obligation d'aider l'industrie et le commerce en leur accordant les crédits dont ils ont besoin.

A notre avis, pour collaborer avec le gouvernement dans ses efforts de restauration de l'équipement économique et industriel du pays, les banques devraient considérer l'escompte des effets à neuf mois d'échéance et provenant de certaines branches de l'activité nationale comme un devoir et une obligation.

Nécessité fait loi, dit le proverbe ; l'économie turque a besoin de protection : où la trouverait-elle si ce n'est auprès des banques nationales ?

L'industrie nationale a besoin de crédit et de crédit à longue échéance. C'est encore le rôle des banques nationales de le lui fournir à un taux inférieur à celui qui est généralement pratiqué, parce qu'il faut qu'elle puisse produire à bon

¹ L. Baudin, *Le Crédit*, p. 89.

compte. Mais les banques ne peuvent agir seules et risquer leur avenir. Leur effondrement saperait les bases mêmes de la structure économique de la nation. Pour que les banques puissent agir efficacement, il faut que la Banque Centrale de la République de Turquie réescompte, sous la garantie du gouvernement, s'il le faut, les effets industriels dépassant trois mois d'échéance. Cette règle de conduite ne saurait, de toute évidence, s'appliquer à tous les effets sans distinction ; nous voulons seulement dire que, pour certaines entreprises sévèrement triées et sous certaines conditions déterminées à l'avance, elle sera utile sinon indispensable.

Le portefeuille-effets de la *Türkiye İş Bankası*, à la fin de chaque année, s'établit comme suit :

Exercices	A 3 mois	A plus de 3 mois	Total
1924	491,243	—	491,243
1925	1,539,593	—	1,539,593
1926	2,055,184	—	2,055,184
1927	3,778,875	—	3,778,875
1928	8,431,163	—	8,431,163
1929	10,161,167	—	10,161,167
1930	10,392,220	—	10,392,220
1931	8,883,369	—	8,883,369
1932	9,128,310	—	9,128,310
1933	6,241,316	730,000	6,971,316
1934	3,496,172	280,310	3,776,482
1935	6,069,614	1,104,206	7,173,820
1936	11,032,902	703,020	11,735,922
1937	15,465,529	665,606	16,131,135
1938	16,575,226	526,766	17,101,992

Les effets escomptés, ayant plus de trois mois d'échéance, n'atteignent pas un pourcentage élevé ; en 1933, ils représentent le 10,47 % du total ; en 1934, la proportion descend à 7,42 % pour atteindre 15,39 % l'année suivante. Les trois dernières années, 1936, 1937 et 1938, ils ne forment plus que les 5,99, 4,13 et 3,08 % du total des effets. Ces chiffres confirment l'importance que la banque attache à l'échéance des effets qui lui sont présentés à l'escompte.

Les effets à trois mois sont en progression constante jusqu'en 1930 ; passée cette date, leur mouvement est irrégulier : la baisse commencée en 1931 se prolonge jusqu'en 1934 et, à partir de ce moment, la progression reprend.

Il y a deux causes au recul du portefeuille-effets, de 1931 à 1934 ; tout d'abord la crise économique de 1929 a provoqué un ralentissement des transactions commerciales et une diminution des effets présentés à l'escompte ; cette diminution a été ressentie dans la plupart des banques et notamment à la Banque Agricole¹.

La seconde cause, qui est peut-être une conséquence de la première, réside dans le changement survenu dans la politique de la banque. Etant déjà intéressée dans de nombreuses affaires industrielles, elle a préféré réduire le volume de son portefeuille-effets et développer son activité par ses participations.

Malgré toute la vigilance de la banque quant à la qualité des effets présentés, en dépit d'une surveillance attentive des affaires commerciales et industrielles, il peut arriver, surtout en temps de crise, que certains tireurs ne fassent pas honneur à leur signature : d'où perte sur le portefeuille.

Voyons maintenant les variations du taux d'escompte et les répercussions des mesures prises par le gouvernement.

On sait que les raisons qui interviennent dans la fixation du taux d'escompte sont multiples.

La loi de l'offre et de la demande joue dans la fixation du taux appliqué par les banques à leur clientèle comme elle joue dans la plupart des tractations commerciales. Les réserves monétaires des établissements de crédit agissent sur le taux, suivant qu'il y a abondance ou pénurie de capitaux à court terme, et elles régissent l'allure de l'offre du crédit. Les habitudes de paiement du public², la quantité de monnaie mise en circulation influencent la trésorerie des banques.

Les Banques Centrales ne sont pas toujours en mesure de régler la circulation fiduciaire à leur gré. Bien que ce sujet sorte du cadre que nous nous sommes imposé, indiquons, à titre de renseignement, que les billets mis en circulation par la Banque Centrale de la République de Turquie ont passé,

¹ Demirel, op. cit., p. 121.

² L'emploi du numéraire dans les paiements diminue l'encaisse des banques et leur capacité de crédit.

en chiffres ronds, de 163 millions en 1932 à 179 millions en 1936 pour arriver à 204 millions à fin 1938.

Les banques d'émission disposent d'un autre moyen d'influencer le taux d'escompte, c'est le réescompte. Le taux privé, bien qu'il soit déterminé par le jeu de l'offre et de la demande, varie également en fonction du taux officiel de l'institut d'émission.

Avant l'entrée en activité de la Banque Centrale de la République de Turquie, la Banque Ottomane remplissait une partie de ses fonctions. En parlant plus haut de la Banque Ottomane¹ nous avons regretté l'absence de réescompte. Toutefois, en raison des attaches de la Banque Ottomane avec le gouvernement et de par l'étendue de son organisation dans tout le pays, le taux appliqué par cette institution intervenait, pour une large part, dans la détermination du taux des autres banques.

Le taux nominal généralement appliqué par la Banque Ottomane était de 9 % ; en réalité, en tenant compte de la commission et des frais perçus par la banque, ce taux variait entre 16 et 18 %.

Dès son entrée en activité, la Banque Centrale de la République de Turquie avait fixé le taux de réescompte à 8 % ; il fut réduit à 7 % en juillet 1932. Puis, en mars 1933, la Banque Centrale opéra une nouvelle réduction, fixant le taux officiel à 5 1/2 % ; il ne devait pas changer jusqu'en juillet 1938, date à laquelle il fut fixé à 4 %. De 1932 à 1938 donc, le taux officiel fut réduit de moitié. Il en résulta que les effets réescomptés à la banque augmentèrent dans une notable mesure. Alors qu'à fin 1934 le portefeuille-effets de la Banque Centrale atteint à peine 9 1/2 millions, il dépasse, à fin 1938, le chiffre de 79 millions.

Quelle fut la réaction du taux privé en face de la réduction du taux officiel ?

Le taux d'escompte varie d'une place à l'autre et également sur une même place, suivant la qualité des effets présentés. Bien que ce facteur soit d'une importance essentielle pour les banques, nous devons en faire abstraction. Le taux d'escompte privé, en 1932, variait de 8 à 20 % suivant les places bancaires et sa moyenne inférieure était de 11,93 % alors que sa moyenne supérieure atteignait 17 %. En juillet

¹ Voir p. 28.

1933, une légère tendance à la baisse se manifeste. En prenant comme base les données de la Banque Centrale ¹, les moyennes des taux d'escompte des effets à trois mois pratiqués par les banques sur les diverses places et durant le premier semestre de 1933 étaient inférieures à 11,53 % et supérieures à 16,26 %, le taux pouvant varier de 8 à 18 % suivant les places. Durant le deuxième semestre de la même année, le minimum tombe à 10,18 % et le maximum à 12,20 %, l'écart variant de 8 à 12 %. Au simple énoncé de ces chiffres, on serait tenté d'attribuer la baisse du taux privé à la réduction du taux officiel intervenue à la fin du mois de mars 1933. Il serait cependant plus exact d'en chercher la cause déterminante dans l'application de la loi sur les prêts d'argent du 18 juin 1933.

Jusqu'en juin 1938, le taux privé n'accuse aucun changement notable ; tandis que, de janvier à mai, les taux moyens inférieurs et supérieurs s'élevaient à 10,22 % et à 11,98 %, de juin à septembre, les mêmes moyennes n'étaient plus que de 8,24 et 10,29 %. Dans cette dernière baisse, l'intervention du législateur est nette et indiscutable : la loi, modifiant certaines dispositions de celle du 18 juin 1933, est entrée en vigueur le 28 mai 1938, alors que la Banque Centrale n'abaissait son taux à 4 % qu'à partir du 9 juillet. Entre temps, les banques avaient déjà réduit leurs taux.

La loi du 18 juin 1933 sur les prêts d'argent ainsi que la modification de 1938 qui agissent d'une manière immédiate sur la baisse du taux privé. Ces dispositions légales furent prises pour s'opposer à la pratique des taux usuraires tant par les banques que par les particuliers faisant commerce de l'argent. La loi du 18 juin 1933 fixait à un maximum de 12 % la limite que l'intérêt perçu pouvait atteindre.

L'article 9 de la Loi No 2279 sur les prêts d'argent est ainsi conçu :

« L'intérêt sur les prêts d'argent ne peut être perçu que jusqu'à concurrence d'un maximum de 12 % (inclusivement), y compris la commission et les frais d'écritures prévus à l'art. 15. Les fractions d'intérêt, perçues en excédent de ce qui précède, reviennent, suivant les quotités ci-après, aux administrations spéciales des vilayets, lesquelles en poursuivront le recouvrement :

¹ Voir *Bulletin* No 12 de la Banque Centrale.

25 %	de l'excédent d'intérêt perçu entre	12 %	et	15 %
35 %	»	»	»	15 % et 18 %
50 %	»	»	»	18 % et 20 %
90 %	»	»	»	20 % et 25 %
				(inclusivement.)

L'excédent d'intérêt perçu au delà de 25 % est repris en totalité, conformément au premier alinéa. Sur les fonds ainsi réunis par les administrations spéciales, seront restitués aux débiteurs ayant versé ces intérêts 25 % des montants perçus, en conformité de la déclaration de licence et qui auront été constatés et recouvrés sur la dénonciation faite par le débiteur. »

Le taux officiel ayant déjà été réduit à 5 ½ % et la loi dont nous venons de parler fixant à 4 ½ % l'intérêt des dépôts à vue et à 6 ½ % celui des dépôts à échéance de plus de six mois, les prescriptions de l'article 9 furent généralement observées par les banques. Suivant les indications de la Banque Centrale de la République de Turquie, de 17 places, une seule a maintenu un taux supérieur à la limite légale prévue¹.

L'application de la loi sur les prêts d'argent a donné les plus heureux résultats, surtout sur les places dépourvues d'institutions de crédit, la plupart des places bancaires ayant un taux d'escompte inférieur ou voisin de 12 %.

Estimant le taux encore trop élevé, le gouvernement modifia la loi sur les prêts d'argent avec effet dès le 28 mai 1938 ; cette modification réduisait à 8 ½ % le taux de l'intérêt débiteur, tout en prévoyant une dérogation pour les crédits à découvert pour lesquels le taux maximum fut fixé à 12 %.

Les résultats de cette limitation légale n'ont pas été immédiats comme ceux de la limitation de 1933. Le taux de l'institut d'émission ne baissa qu'après le taux privé. Sur les places de quelque importance, les effets des maisons de confiance trouvaient escompteur à un taux voisin de 8 ½ %, 8 % et même moins. D'autres effets, dont la qualité n'offrait pas toute garantie de sécurité ainsi que les effets des places où le prix de l'argent est élevé, étaient soumis à des conditions moins avantageuses.

¹ Voir *Bulletin* No 12 de la Banque Centrale, p. 26.

Nous sommes persuadés que les banques feront tout leur possible pour se conformer aux prescriptions de la loi. Mais elles deviendront plus exigeantes dans la constitution de leur portefeuille ; il en résultera une élimination des efforts des maisons de second ordre. Toutefois, un article provisoire de la loi du 28 mai 1938 reconnaît pour valables les contrats de crédit établis conformément aux lois en vigueur avant le 28 mai 1938 et n'ayant pas une échéance supérieure à trois années. Ceci dans le but de ne pas occasionner un resserrement trop brusque des crédits pour les établissements de deuxième ordre, lesquels trouveront, comme par le passé, le crédit qui leur est nécessaire auprès de leurs banquiers habituels. Ces établissements pourront, au cours des trois ans prévus par le législateur, rompre leur contrat et en conclure un autre, s'ils trouvent des conditions qui leur sont plus favorables auprès de tel ou tel banquier.

Avant l'extension des succursales de la *Türkiye İş Bankası*, deux grandes banques possédaient un réseau d'agences étendu : la Banque Agricole et la Banque Ottomane ; la première, malgré le très grand nombre de ses filiales, peut-être à cause de l'absence d'une institution de réescompte ou bien dans le but de réserver la majeure partie de ses disponibilités à des opérations spécifiquement agricoles, « s'est imposé des règles restrictives très sévères »¹ pour l'escompte des effets de commerce, de telle sorte que son influence sur le taux d'escompte privé peut être considérée comme négligeable. Restait donc la Banque Ottomane qui était libre d'imposer aux commerçants, en raison du quasi-monopole dont elle jouissait, le taux de son choix, sans s'occuper ni de la demande de crédit ni de l'intérêt général de la nation. Elle pratiquait du 9 % pour l'intérêt et du 9 % pour la commission, parfois même davantage. L'augmentation progressive du nombre des succursales de la *Türkiye İş Bankası* a eu pour effet de réduire peu à peu, d'une manière très sensible, ce taux exagéré.

Le loyer de l'argent à court terme reste en Turquie, malgré les efforts du gouvernement, assez élevé. Nous avons

¹ Demirel, op. cit., p. 119.

vu comment celui-ci, usant de son autorité, a fixé les limites aux intérêts débiteurs et créditeurs. L'intérêt servi par les banques à leurs déposants a été progressivement ramené à un taux relativement bas. Quels que soient les facteurs qui incitent la collectivité à constituer des réserves, l'accumulation de celles-ci dans les institutions de crédit est stimulée par le désir bien légitime de bénéficier de l'intérêt qu'elles servent. Une nouvelle réduction du taux de l'intérêt ne serait sans doute pas recommandable en Turquie. Une telle mesure découragerait les épargnants et causerait une diminution des dépôts dans les banques. Le taux officiel ayant été ramené à 4 %, la Banque Centrale ne saurait le baisser davantage. Quant aux banques commerciales, elles ont réduit le loyer de l'argent autant que cela leur était possible.

Le rapport Kemmerer attribue le niveau trop élevé du taux de l'intérêt à la rareté du capital en Turquie et au caractère spéculatif du commerce. Le rapport fait remarquer qu'on constate une diminution du taux de l'intérêt à mesure que la situation des entreprises devient plus forte et plus stable¹.

Pour réduire le loyer de l'argent, il faut augmenter le montant du capital disponible et réduire au minimum les risques que les banques courent en consentant des crédits. Ce résultat ne pourra être atteint qu'avec le temps. On peut constater que les efforts du gouvernement de la République ont déjà amélioré la situation et on peut espérer que le relèvement économique de la Turquie, commencé sur d'excellentes bases, se poursuivra normalement et aboutira à une augmentation de la richesse nationale.

En fixant les limites du taux de l'intérêt, le gouvernement recherchait une baisse du coût de la vie. Il se trouvait placé devant deux faits : il lui fallait revaloriser la production agricole dont les prix avaient subi une baisse durant la crise de 1929 et réduire simultanément les prix des produits fabriqués qui avaient marqué une tendance à la hausse ou qui étaient restés stationnaires.

Si le gouvernement a réussi à maintenir les prix de la production agricole dans les limites qui laissent un léger bénéfice à la population rurale et s'il a réussi à trouver des débouchés aux produits du sol, les prix des marchandises

¹ Rapport Kemmerer, Tome III, p. 57.

ouvrages posaient des problèmes autrement difficiles. La Turquie doit posséder un certain nombre d'industries, tout au moins celles qui peuvent trouver leur approvisionnement en matières premières nationales. A côté de ces industries dont la création est solidaire de la structure géographique et du climat du pays, il en est qui sont régies par des considérations de défense nationale.

La création d'instruments de production durables nécessite l'immobilisation de capitaux énormes. Mais ces investissements diminuent les disponibilités des banques qui, ne pouvant satisfaire à toutes les demandes de crédit, élèvent le taux de l'intérêt.

Pendant et après la période de dépression de 1929 à 1934, la Turquie a pu réaliser d'énormes progrès dans la voie de son industrialisation à l'aide de l'épargne accumulée dans les banques. Les industries nouvellement créées n'ayant pas encore atteint leur pleine capacité de production et étant obligées d'amortir le capital investi ont un prix de revient qui reste trop élevé pour permettre le passage aisé des marchandises dans la consommation. Faut-il donc préconiser une réduction des droits de douane¹ facilitant l'entrée des produits étrangers et provoquant une baisse du coût de la vie, même si ceux-ci concurrencent avec des marchandises indigènes ? Certes non ! Une telle mesure aboutirait à l'anéantissement de tous les efforts réalisés au prix d'énormes sacrifices. La Turquie doit suivre la voie qui lui a été tracée par Atatürk, son chef regretté.

L'augmentation de la capacité technique de production des entreprises ainsi que la réduction progressive des charges financières est à prévoir par suite de l'adaptation de la main-d'œuvre et d'une organisation toujours plus rationnelle ; le progrès technique, administratif et financier doit engendrer une adaptation des prix au pouvoir d'achat de la population.

¹ Par suite de l'amélioration de la situation économique en Turquie au cours de ces dernières années, certaines industries se sont considérablement développées. Pour cette raison, une réduction de certains droits de douane, sans renoncer à la protection des entreprises nationales contre la concurrence des marchandises étrangères bénéficiant de primes à l'exportation serait, nous semble-t-il, favorable à l'économie turque. Toutefois, cette mesure devrait être accompagnée de l'amélioration du système de perception des impôts et de la rationalisation des méthodes de travail dans les entreprises et les usines, surtout dans celles appartenant à l'Etat.

Le crédit à bon marché peut élargir le marché et augmenter la consommation, mais la hausse du taux de l'intérêt ne freine pas nécessairement la demande de crédit.

« Sans doute, dit M. Bouniatian, le taux élevé de l'intérêt est onéreux en général pour les entreprises, mais il n'arrête pas la demande de capital tant que les dépenses de capital donnent de gros profits qui couvrent les intérêts à payer en laissant un excédent, et tant qu'on reste persuadé de la continuation du mouvement ascensionnel de la conjoncture¹. »

Si les fonds de roulement de l'Etat ne sont pas suffisants pour les besoins courants, si la balance des dépenses et des recettes risque d'être momentanément déficitaire, le Trésor cherche à se procurer des ressources supplémentaires en s'adressant au public auquel il emprunte de l'argent à court terme. Ces avances des particuliers à l'Etat s'effectuent, le plus souvent, par souscription de BONS DU TRESOR, elles forment la dette flottante ou à court terme de l'Etat.

Les bons du Trésor constituent, pour les banques, un placement rémunérateur, sûr et liquide. En général, les bons du Trésor sont émis à court terme² et sont souscrits par les banques et les particuliers en quête de placements temporaires. Même s'ils sont souscrits pour un temps relativement long, ils n'en constituent pas moins un placement liquide, dans la mesure où ils peuvent être mobilisés auprès de la Banque Centrale.

Si nous passons à l'étude des valeurs à court terme du Trésor immédiatement après celle du portefeuille-effets, c'est que ces valeurs « sont venues prendre place dans la trésorerie des banques aux côtés des effets de commerce.

Les banques font souvent figurer les deux genres de titres, effets du Trésor et effets de commerce, dans le même poste de leur bilan.

¹ Bouniatian, *Les crises économiques*, p. 289.

² « Ces valeurs à court terme, portant intérêt, peuvent être désignées sous le terme générique de BONS DU TRESOR. En réalité, on comprend sous cette expression, des titres de conditions très diverses. On tend à réserver le terme « bons du Trésor » pour les titres à court terme, de 1 mois à 1 an, qui ne sont pas placés directement auprès du public, car leur importance ne les rend accessibles pratiquement qu'aux banques. » L. Trotabas, *Précis de science et de législation financières*, p. 85.

Toutefois, si la liquidité est sensiblement la même dans l'un et l'autre cas, il faut reconnaître aux effets du Trésor une sécurité supérieure¹ ».

Jusqu'à la fin de l'exercice 1933, la *Türkiye İş Bankası* n'indique pas séparément, dans ses bilans, le montant des bons du Trésor qu'elle détient. Ce n'est qu'à cette époque que ce poste apparaît au bilan, il s'établit comme suit :

Années	Livres Turques	Années	Livres Turques
1933	1,446,233	1936	4,417,574
1934	1,877,142	1937	4,898,924
1935	6,674,331	1938	6,651,414

Comme on le voit, la progression est continue. La brusque augmentation de 1935 n'est qu'apparente et la Banque précise bien que, dans cette somme, sont comprises les valeurs détenues comme couverture et en contre-partie des dépôts d'épargne d'une valeur de 3,082,500 Ltqs.

A la fin de l'exercice 1935, sur les « 6,674,331 Ltqs formant le total du portefeuille, 5 millions sont en bons dont les échéances varient de 1 à 12 mois² ». Le surplus, soit plus de 1 million 600,000 livres, est constitué par des obligations d'Etat. Pour 1936, le portefeuille comprend pour un million de bons à échéance inférieure à un mois, pour deux millions et demi de bons dont l'échéance varie d'un mois à une année³, le solde, soit environ 1 million de Ltqs, étant composé de bons du Trésor à terme supérieur à 12 mois. Quant au portefeuille de 1937, « il comprend 2,712,000 Ltqs de bons à échéance de moins d'une année ».

Dans son rapport de 1935, la *Türkiye İş Bankası* indique clairement qu'elle entend constituer la couverture additionnelle de ses dépôts d'épargne par des bons du Trésor⁴.

La couverture additionnelle que la loi sur la protection de l'épargne d'abord, et la loi sur les banques ensuite ont

¹ F. Radot. *La liquidité dans les banques*, p. 98.

² Rapports du Conseil d'administration pour 1935 et 1936.

³ Rapport du Conseil d'administration pour 1937.

⁴ Bulletin de la Banque Centrale No 27, p. 53. Voir la colonne « bons du Trésor ».

rendue obligatoire, s'élevait, en 1936 à 5,580,265 Ltqs, en 1937 et 1938, à 5,391,155 et 8,440,105 Ltqs. Elle formait les 24,67 %, 19,88 % et les 27,45 % des dépôts d'épargne et dépassait de beaucoup les limites maxima prévues par la loi de juin 1936 ¹.

Nous avons dit plus haut que les bons du Trésor, même lorsqu'ils sont à longue échéance, représentent une liquidité équivalente à celle des effets de commerce, dans la mesure où ils sont acceptés par la Banque Centrale. En principe celle-ci n'admettait à l'escompte que les bons présentés par une banque et dont l'échéance dépassait trois mois. Cependant, le Conseil d'administration pouvait porter cette échéance au double ². En vertu de la loi du 13 juin 1938, modifiant certains articles des statuts de la Banque Centrale, les bons du Trésor sont acceptés par l'institut central, jusqu'à la limite de 100 % ³ du total de son capital et de ses fonds de réserve. En outre, le Conseil d'administration est autorisé, à la demande du Ministère des finances, à porter la limite de l'échéance de principe au triple, c'est-à-dire à 9 mois. Bien qu'en apparence excessive, cette mesure nous paraît juste et équitable. Il ne faut pas oublier que les banques, et surtout la *Türkiye İş Bankası*, contribuent d'une part à la réalisation des plans économiques du gouvernement et que, d'autre part, elles lui procurent des fonds liquides en souscrivant soit des bons du Trésor, soit des obligations. Si elles veulent bien souscrire les valeurs mobilières émises par l'État, ce n'est pas parce qu'elles ne trouvent pas pour leurs disponibilités des placements plus avantageux, mais parce qu'elles considèrent cette souscription comme un devoir patriotique.

Depuis 1932 la Banque Centrale de la République de Turquie est autorisée à escompter les effets agricoles qui ne sont pas à plus de neuf mois d'échéance ⁴. En acceptant dans son portefeuille les bons du Trésor jusqu'à neuf mois d'échéance la banque ne fait qu'étendre aux rescriptions les mesures appliquées pour les effets agricoles. Il nous semble que la Banque Centrale devrait aussi consentir à réescompter

¹ Voir l'article 26 de la loi sur les banques.

² Art. 33, § d des statuts de la Banque Centrale.

³ Cette limite était antérieurement de 40 %.

⁴ Art. 32, lettre d des statuts.

les effets industriels d'une même durée. L'acceptation par l'Institut d'émission de ces valeurs facilitera l'industrialisation de la Turquie tout en sauvegardant la liquidité des banques nationales. D'ailleurs, il n'est pas établi qu'en appliquant les mêmes prescriptions aux effets industriels ou commerciaux qu'aux effets agricoles et aux bons du Trésor le portefeuille d'escompte de la Banque Centrale augmenterait d'une manière anormale. Comme le dit le professeur Baudin, « il faut tenir compte de deux facteurs trop négligés : la méfiance de l'opinion publique et le désir d'indépendance des banques. Dans certains pays neufs, la clientèle s'imagine que le banquier réescompte son portefeuille seulement lorsqu'il se trouve dans une situation gênée et le banquier, qui n'ignore pas cet état d'esprit, évite ce genre d'opération capable d'ébranler la confiance des déposants¹ ».

Nous espérons que la Banque Centrale ne tardera pas à accepter dans son portefeuille d'escompte au moins les effets de neuf mois des entreprises dont la création et le développement sont nécessaires à la prospérité économique de la Turquie :

Il existe, entre la loi sur la protection des dépôts et la loi sur les banques, des différences qu'il convient de mettre en évidence ici.

L'article 8 de la loi sur la protection des dépôts oblige les banques à maintenir dans leurs caisses des disponibilités liquides représentant le 30 % des dépôts d'épargne à vue, le 20 % des dépôts à un an de terme et le 10 % de ceux à plus d'un an de terme. La loi ne précise pas si les disponibilités en question doivent être prévues en dehors des disponibilités générales que les banques ont l'habitude de maintenir ; personnellement, nous serions enclins à interpréter l'art. 8 comme tendant à fixer une limite minimum aux disponibilités générales des institutions de crédit².

La loi sur les banques est plus explicite : l'article 26 spécifie qu'en dehors des disponibilités générales, les banques maintiendront une couverture additionnelle égale au 15 % au moins du total des dépôts. L'article 27 fixe les modalités

¹ Baudin, *Le Crédit*, p. 45.

² Les pourcentages conservés par les banques forment, suivant l'art. 9, la contre-partie privilégiée des dépôts d'épargne et ils ne peuvent être saisis par les autres créanciers.

de conservation de la couverture additionnelle. Cet article dispose : « les banques font figurer dans un compte distinct les couvertures additionnelles mentionnées à l'article précédent et elles les gardent dans un coffre-fort séparé. Elles ne peuvent ni les engager ni les employer dans aucune opération, quelle qu'en soit la forme ou la nature ».

Les pourcentages de la couverture additionnelle détenue en vertu de la loi sur les banques, par rapport aux dépôts d'épargne sont, pour les années 1935, 1936, 1937 et 1938 de 15,26 %, 24,67 %, 19,88 % et 27,45 %¹.

Afin de permettre une comparaison, nous donnons les pourcentages du portefeuille Escompte et Bons du Trésor de la *Türkiye İş Bankası*, par rapport à celui des autres banques nationales, à la fin des exercices :

1924	13,71	1931	47,42
1925	19,52	1932	44,71
1926	22,34	1933	48,36
1927	41,78	1934	35,68
1928	52,57	1935	50,21
1929	55,43	1936	48,52
1930	50,39	1937	56,23

Les avances

Les avances à la différence des effets et des bons du Trésor ne peuvent pas être réescomptées auprès de l'institut d'émission. Elles constituent, pour un temps déterminé, une immobilisation. Les banques étant souvent amenées à les renouveler, le crédit à court terme devient un placement à long terme.

Les avances constituent-elles une opération dangereuse pour une banque de dépôt ? Cela dépend de l'échéance des

¹ Le pourcentage de 1935 est calculé sur la somme de 3,082,500 Ltqs indiquée dans le bilan comme « Provision sur caisse d'épargne ». Notons qu'au 31 décembre 1935 la loi sur les banques n'était encore qu'en état de projet.

avances et nous pouvons dire, avec M. L. Pavès, que « tout ce qu'on peut demander à une avance, c'est d'être payée à son échéance ; avant cette date, on ne peut disposer de l'argent qu'on y a engagé¹ ».

Toutefois, en principe, cette forme de crédit est considérée comme un placement à court terme.

Le montant des avances garanties ne représente qu'une fraction de somme des valeurs remises par l'emprunteur en nantissement. Cette marge de sécurité varie suivant la nature et la qualité de ces valeurs, suivant la situation économique et suivant les échéances de remboursement des titres et des effets déposés.

Le taux des avances, est évidemment supérieur à celui de l'escompte.

Nous étudierons les avances concernant la *Türkiye İş Bankası* suivant leur ordre d'importance.

Avant de passer à l'examen de ces diverses rubriques, nous donnons les soldes au 31 décembre afin de connaître et de pouvoir comparer l'importance et les variations de chaque poste. Les avances sur garanties diverses comprennent les avances sur cautionnement et sur hypothèques. Pour des raisons que nous ignorons, la banque n'indique, dans ses bilans de 1931 et de 1932, que les totaux de ses avances. Cette lacune est d'autant plus regrettable que les « avances » marquent un recul très sensible par rapport aux années précédentes et qu'il ne nous est pas possible d'examiner la politique de la banque pendant les années de crise.

Au début de notre étude, nous avons attiré l'attention sur le caractère essentiellement agricole de la Turquie². Il faut tenir compte de cette particularité dans l'examen des activités économiques du pays. Malgré les efforts constants vers l'industrialisation, ce facteur est et restera d'une importance considérable.

Un simple regard sur les statistiques des exportations de la Turquie suffit à montrer le rôle de l'agriculture au sein de l'économie du pays. L'armature économique de la Turquie repose sur son agriculture. La création et le développement des industries n'est possible qu'en fonction du rendement

¹ Léon Pavès, *Recherches de quelques principes directeurs des banques de dépôt*, p. 60.

² Voir p. 45.

Années	AVANCES sur				Total des avances
	Marchandises	Titres	Effets	Garanties diverses	
1924	64,877	3,402	—	394,373	462,652
1925	1,505,342	130,292	—	2,197,576	3,833,210
1926	2,985,766	246,220	—	6,138,908	9,370,894
1927	4,640,534	488,554	410,462	6,345,139	11,884,689
1928	6,047,289	561,121	630,267	10,338,232	17,576,909
1929	7,168,357	2,165,813	885,173	9,745,765	19,965,108
1930	5,254,384	613,500	422,370	13,435,709	19,725,963
1931	—	—	—	—	8,512,095
1932	—	—	—	—	10,565,860
1933	2,403,515	324,369	306,564	12,938,622	15,973,070
1934	2,400,745	670,429	107,182	10,914,884	14,093,240
1935	4,151,581	365,979	211,224	8,645,733	13,374,517
1936	4,946,857	215,657	154,851	8,000,616	13,317,981
1937	6,538,219	383,136	1,100,598	7,327,833	15,349,786
1938	8,304,180	259,334	1,175,764	7,710,693	17,449,971

toujours croissant et régulier de l'agriculture qui approvisionnera en matières premières les fabriques nationales.

L'agriculture joue donc un rôle essentiel dans la politique économique de la Turquie. Elle constitue un facteur régulateur des relations commerciales avec l'étranger et un élément de richesse à l'intérieur du pays. Son importance n'a pas échappé au gouvernement de la République ainsi qu'en témoignent la réorganisation et l'augmentation du capital de la Banque Agricole, les grands travaux d'irrigation, la distribution des terres aux paysans, l'amélioration des voies de communication ainsi que la distribution de machines et la création de fermes modèles.

« Les avances sur marchandises ont un rôle économique utile lorsqu'elles sont destinées à fournir les fonds nécessaires à la production. Ainsi, un agriculteur ne peut pas toujours vendre, dès la moisson terminée, le blé qu'il vient de récolter : d'ailleurs des offres massives et simultanées provoqueraient une forte baisse des prix qui porterait un grave préjudice aux intérêts des producteurs. Des avances gagées par leurs récoltes leur permettront d'échelonner leurs ventes, et contribueront à maintenir la stabilité des prix¹. »

¹Petit et de Veyrac, p. 203.

Dans ces conditions la *Türkiye İş Bankası* ne pouvait pas se désintéresser d'opérations d'avances sur nantissement de marchandises. Le tableau ci-dessous indique le pourcentage des avances sur marchandises par rapport au total des avances d'une part, et les indices d'accroissement par rapport au solde de 1928, pris comme base et égal à 100, d'autre part.

Exercices	%	Indices d'accroissement	Exercices	%	Indices d'accroissement
1924	14,04	1,07	1931 ¹	—	—
1925	39,27	24,89	1932 ¹	—	—
1926	31,86	49,37	1933	15,05	39,74
1927	39,05	76,73	1934	17,03	39,69
1928	34,44	100,—	1935	34,04	68,65
1929	35,90	118,53	1936	37,15	84,80
1930	26,64	86,88	1937	42,59	108,11
			1938	55,28	137,32

On remarque durant les exercices 1930, 1933 et 1934 une baisse très marquée tant des pourcentages que des indices d'accroissement. La cause doit sans doute en être recherchée dans une diminution du volume des affaires ; malgré une amélioration légère de la situation économique, malgré le rétablissement de la confiance et une stabilité plus grande des marchés, elles ne reprirent que lentement leur cours normal. D'autre part, si les répercussions de la crise sont indéniabiles, l'écoulement de certaines marchandises et, par conséquent, la libération des sommes immobilisées par des avances garanties par ces produits, ne doit pas être étranger à cette diminution².

¹ La banque ne donne pas le détail des avances pour les années 1931 et 1932.

² Nous avons réussi, lit-on dans le rapport du 22 mars 1934, pendant l'exercice écoulé, à vendre les stocks de tabac en nantissement des comptes des avances sur marchandises consenties avant la crise par notre succursale de Samsun.

Afin d'illustrer la collaboration intime de la banque avec sa clientèle et l'attention avec laquelle elle suit les fluctuations du marché, nous extrayons les lignes qui suivent du rapport du Conseil d'administration du 27 mars 1932 :

« Nous tenons à ajouter que malgré toutes ces circonstances exceptionnelles, nous n'avons pas voulu manquer de satisfaire aux besoins de crédit de nos clients présentant les conditions de sécurité voulues.

Les avances contre nantissement de marchandises consenties par la *Türkiye İş Bankası* montrent la place qu'occupe cet établissement dans l'économie nationale. Les avances sur marchandises des banques nationales s'élevèrent à 8,012,220 livres turques en 1935, à 8,845,510 Ltqs en 1936 et à 11,238,322 Ltqs l'année suivante. Les pourcentages revenant à la *Türkiye İş Bankası* sont de 51,81 %, 55,92 %, 58,17 % pour les années 1935, 1936 et 1937.

Il n'en reste pas moins que les avances sur marchandises consenties par les banques de Turquie nous paraissent minimes si on les compare à l'importance de la production agricole et industrielle. Ceci tient au faible développement du réseau bancaire et à une pénurie de moyens de communication qui se fait sentir malgré les énormes progrès accomplis ; il faut noter aussi le manque total de magasins généraux ; pour combler cette lacune et pour faciliter les opérations d'avances sur nantissement de marchandises, la *Türkiye İş Bankası* a fondé, en collaboration avec d'autres établissements¹, les Magasins Généraux S.A., au mois de juin 1937. Cette société, dotée d'un capital-actions de deux millions de livres turques, détenu pour un cinquième par la *Türkiye İş Bankası*, commença son activité à Mersin, port de la région de culture du coton d'Adana, puis à Istanbul ; il est hors

Quant à l'ensemble de nos placements, nous l'avons maintenu dans les limites raisonnables découlant du volume des affaires dans le pays en 1931.

Nos avances sur marchandises accusent, cette année-ci, une diminution assez importante dont nous voulons vous exposer les raisons :

Comme vous le savez, les avances sur marchandises sont consenties pour la durée d'une saison d'affaires et doivent généralement être liquidées pendant la même saison.

Or, la baisse continuelle des matières premières et l'ampleur progressive avec laquelle sévit la crise, ont créé un état anormal qui a provoqué des difficultés dans l'écoulement des produits.

Aussi cette constatation nous amena-t-elle à suivre de près les prix et à inviter nos débiteurs à liquider leurs stocks.

Cette mesure a d'abord donné lieu à certains mécontentements ; mais de nouvelles baisses, beaucoup plus accentuées, s'étant produites, ces mécontentements se sont transformés en remerciements, pour la liquidation opportune que nous avions provoquée. Nous continuerons, pendant l'année en cours, à suivre avec une attention toute particulière, cette catégorie de nos avances. »

¹ Banque Agricole, Sümer Bank, Banque du Commerce, Banque Ottomane, Banque Immobilière et des Orphelins et Chambre de Commerce.

de doute que l'augmentation du nombre des magasins généraux, dans le pays aussi bien qu'à l'étranger, contribuera à une sensible réduction des prix tout en garantissant aux commerçants une bien meilleure conservation de leurs produits.

Nous croyons utile d'ouvrir ici une parenthèse, afin de faire ressortir la nécessité pour les banques turques de s'organiser en vue de leurs relations avec l'étranger. L'organisation des banques et du crédit dans le commerce intérieur du pays se développe chaque jour davantage afin de pouvoir satisfaire toujours mieux aux besoins nationaux. Il est incontestable que les banques turques ont montré beaucoup de dynamisme et elles ont acquis, grâce à leur organisation, la place prépondérante qu'occupaient les banques étrangères. Toutefois, il y a lieu de faire une réserve en ce qui concerne leur rôle dans les transactions commerciales de la Turquie avec l'étranger. Si le rôle des institutions bancaires a une importance toute particulière dans les relations économiques à l'intérieur du pays, leur intervention n'est pas moins essentielle quand il s'agit du commerce international. A ce point de vue, l'organisation des banques nationales laisse beaucoup à désirer. Les relations économiques de la Turquie, déjà étendues, se développeront davantage et justifieraient la représentation directe des institutions bancaires turques sur les marchés mondiaux importants. C'est une question de premier ordre et sa solution est subordonnée, dans l'état actuel des choses, à l'entente des banques entre elles et à l'appui du gouvernement. L'Etat comme les banques ont un intérêt commun à ce qu'une solution rapide intervienne. Il est certain que les banques étrangères de Turquie se chargent volontiers de prendre en main les intérêts des commerçants turcs, mais leurs services ne vont pas plus loin.

On sait que l'intervention des banques dans les relations internationales ne se borne pas seulement à des opérations strictement financières, leur action peut être plus étendue. Une banque nationale, parce qu'elle a un avantage plus direct à voir s'accroître le commerce de son pays, surveillera plus attentivement les intérêts qui lui sont confiés ; elle peut intervenir non seulement au moment de la livraison des marchandises et de leur paiement, mais encore, en cas de contestations, elle pourra faire le règlement des différends en sauvegardant les intérêts de ses clients, les siens propres et, indi-

rectement, ceux du pays. Elle peut même préparer un terrain propice à l'écoulement des produits nationaux, ce qu'une banque étrangère ne fera pas facilement.

L'insuffisance de représentation directe des banques turques sur les marchés mondiaux profite aux banques étrangères et leur permet de faire une concurrence dangereuse aux établissements nationaux sur leur propre terrain d'activité. Pour les banques nationales, la lutte devient d'autant plus embarrassante qu'elles se heurtent à de sérieuses difficultés dans leur approvisionnement en devises étrangères. Les disponibilités en devises n'étant pas suffisantes, les banques nationales ne peuvent pas toujours satisfaire les demandes d'accréditif des commerçants qui les sollicitent pour régler leurs dettes à l'étranger. Les banques étrangères, qui peuvent disposer auprès de leur siège central des crédits nécessaires, attirent à elles cette clientèle. Par la suite, l'importateur confie au banquier qui a pourvu à ses besoins urgents ses autres opérations commerciales.

Quelles peuvent-être les mesures à prendre pour remédier à cet état de choses ?

L'aide de l'Etat, tout d'abord, est nécessaire : celui-ci trouvant auprès des banques nationales un appui sans restrictions pour la réalisation de ses plans économiques, se doit de mettre à la disposition de ces établissements une partie des crédits qu'il obtient de l'étranger. Il peut ainsi non seulement rendre service à ces banques mais encore encourager les exportations, libérer le commerce extérieur des mains étrangères et surtout empêcher l'exode d'une partie de la fortune nationale sous forme de dividendes distribués par les banques étrangères. Il nous semble, dans les circonstances actuelles, qu'une aide de l'Etat serait la mesure la plus directe et la plus facilement applicable.

Les banques nationales peuvent efficacement lutter contre la concurrence des établissements étrangers en mettant sur pied une organisation spéciale qui ouvrirait des succursales sur les marchés mondiaux. On peut concevoir deux modes d'action, qui peuvent d'ailleurs se compléter.

De toutes les institutions bancaires turques, seule la *Türkiye İş Bankası* possède deux succursales à l'étranger, une à Hambourg, l'autre à Alexandrie. A la suite d'une entente, cet établissement pourrait s'engager à augmenter le nombre de ses succursales à l'étranger. Ce moyen, bien que présen-

tant certains avantages, ne nous semble pas facilement réalisable en raison de la concurrence que les banques nationales se font entre elles.

Le deuxième mode d'action consisterait à créer une institution indépendante sous forme d'une société dont les actions seraient souscrites par les établissements de crédit turcs. Un tel organisme représentatif des banques turques à l'étranger pourrait se charger des fonctions les plus étendues, notamment de l'ouverture de débouchés et du contrôle de la qualité des marchandises exportées. Il serait un complément précieux de l'organisme officiel de l'Etat qui existe déjà, appelé *Türkofis*.

LES AVANCES SUR TITRES peuvent être considérées comme un placement sûr pour autant que la marge de sécurité soit suffisante. Les avances étant garanties par des titres, la banque se trouve dans la situation d'un créancier gagiste et elle peut, si elle n'est pas remboursée, les faire vendre.

Si cette forme de crédit peut être considérée comme étant de tout repos, elle est moins liquide que l'escompte. « Il n'en est autrement que si les banques centrales admettent au réescompte les effets de mobilisation, c'est-à-dire les traites tirées par les banques sur les emprunteurs et acceptées par ceux-ci, ou si les titres remis en garantie peuvent servir eux-mêmes de gages à des avances de la banque d'émission¹. »

Cette forme de crédit n'a pas eu, en Turquie, les faveurs du public et son volume reste extrêmement réduit, tant auprès de la *Türkiye İş Bankası* qu'auprès de l'ensemble des autres banques nationales.

Nous donnons, dans le tableau qui suit, les pourcentages et les indices d'accroissement des avances sur titres, calculés sur les mêmes bases que les avances sur nantissement de marchandises.

Les pourcentages nous montrent qu'en effet les avances sur titres n'occupent qu'une place secondaire parmi les opérations de la banque ; nous pouvons noter cependant que la *Türkiye İş Bankası* détient le 44,34 % du total des avances sur titres des banques nationales.

¹ Petit et de Veyrac, p. 200.

Exercices	%	Indice d'accroissement	Exercices	%	Indice d'accroissement
1924	0,74	0,60	1932 ¹	—	—
1925	3,40	23,21	1933	2,03	57,80
1926	2,63	43,88	1934	4,76	119,48
1927	4,11	87,06	1935	2,74	65,22
1928	3,19	100,—	1936	1,62	38,43
1929	10,85	385,97	1937	2,50	68,28
1930	3,11	109,33	1938	1,72	46,22
1931 ¹	—	—			

Les pourcentages de ce tableau font ressortir la préférence marquée du public pour l'escompte et le peu de développement des transactions sur valeurs mobilières.

Au début de notre étude, nous avons relevé l'esprit de méfiance qui s'était implanté dans le public envers les valeurs mobilières, par suite de la déplorable politique de l'ancienne administration ottomane ; cet état d'esprit tend, avec les années, à s'atténuer mais, actuellement encore, le public préfère acquérir des immeubles plutôt que des actions et des obligations d'entreprises privées ou de l'Etat.

Les indices d'accroissement des avances sur titres accusent une brusque augmentation en 1929 pour l'expliquer, référons-nous à ce qu'en dit M. Dümer qui en résume les causes en mettant en lumière le rôle de la banque et l'esprit qui l'anime : « la brusque élévation constatée en 1929, année durant laquelle on a assisté à un resserrement sur le marché monétaire et à de nombreuses faillites, ne peut être attribué qu'à la demande progressive de crédit auquel la *Türkiye İş Bankası A.Ş.* n'apportait son concours que contre la constitution d'une garantie réelle. En effet, l'élévation de taux due à la demande accrue de crédit devenue indispensable pour régler une importation excessive, en a réduit le volume. En face des difficultés rencontrées pour se procurer de l'argent disponible, des milliers de titres furent lancés sur le marché. Si les cours n'ont pas subi une brusque dépréciation par suite de ces ventes en masse, c'est grâce à la politique de la *Türkiye İş Bankası A.Ş.* qui a bien voulu consentir des avan-

¹ Les rapports de la banque ne contiennent pas d'indications pour les années 1931 et 1932.

ces sur titres avec des marges plus élevées et des garanties additionnelles, afin d'empêcher une catastrophe sur le marché national¹ ».

L'AVANCE SUR EFFETS DE COMMERCE est un prêt généralement à court terme. L'emprunteur remet à la banque des effets et des bons du Trésor qui constituent la garantie de la banque qui les conserve, endossés en blanc, jusqu'à leur échéance. Cette forme de crédit n'est pas en faveur en Turquie. De l'étude des bilans des banques il ressort clairement que les établissements de crédit et les commerçants préfèrent l'escompte au prêt contre nantissement².

Pour donner une idée du volume des deux genres d'opérations, nous avons calculé les pourcentages que représentent les avances sur effets par rapport au portefeuille d'escompte considéré comme étant égal à 100.

Exercices	%	Exercices	%
1927	10,86	1933	4,39
1928	7,75	1934	2,83
1929	8,71	1935	2,94
1930	4,06	1936	1,31
1931 ³	—	1937	6,82
1932 ³	—	1938	1,52

Si le volume des avances sur effets de commerce reste minime par rapport à l'escompte, il n'occupe pas une place importante dans l'ensemble des avances : le tableau ci-contre nous l'indique clairement.

¹ T. Dümer, p. 96.

² Les banques françaises ne font pas volontiers d'avances sur effets : elles préfèrent escompter les effets qu'on leur présente plutôt que les prendre en pension. Au contraire, cette forme de prêt est courante dans les banques anglaises, suisses et hollandaises (Petit et de Veyrac, op. cit. p. 202).

³ Voir note p. 130.

Exercices	%	Indices d'accroisse- ment	Exercices	%	Indices d'accroisse- ment
1927	3,45	65,12	1933	1,92	48,64
1928	3,59	100,—	1934	0,76	17,00
1929	4,43	140,44	1935	1,58	33,51
1930	2,12	67,01	1936	1,16	24,56
1931 ¹	—	—	1937	7,17	174,62
1932 ¹	—	—	1938	6,74	186,55

Les avances sur nantissement d'effets de la *Türkiye İş Bankası* s'élèvent, pour 1935, au 11,18 % de celles des banques nationales ; en 1936, ce pourcentage descend à 6,59 % pour monter à 21,14 % l'année suivante. Notons que durant ces deux dernières années, la Banque Agricole détenait respectivement les 79,56 % et 74,71 % du total des avances sur effets des banques nationales.

M. Dümer attribue le volume réduit de celles-ci « aux marges de 10 à 40 % auxquelles sont soumises les avances contre nantissement d'effets et à la préférence accordée par les commerçants, faute d'organisation technique de leur comptabilité, à l'opération de l'escompte considérée comme plus simple que la remise des effets en nantissement² ». Ces lignes expliquent l'attitude des cédants. Quant aux raisons qui font que les banques préfèrent l'escompte, elles résident dans sa liquidité. L'absence de prêts au jour le jour entre les banques les conduit à préférer l'escompte des effets, qui peuvent être réescomptés par l'institut central, alors que la valeur des effets mis en nantissement n'est récupérable que lors de leur échéance.

LES AVANCES SUR HYPOTHEQUES n'apparaissent dans les bilans de la banque, sous une rubrique distincte, qu'à partir de l'exercice 1933 ; jusqu'à cette date, elles se trouvaient confondues avec les « avances sur cautionnement et garanties diverses ».

¹ Voir note p. 130.

² Page 95.

Il y a lieu de faire une distinction entre les avances sur hypothèques de la *Türkiye İş Bankası* et les opérations ainsi qualifiées habituellement : généralement, les avances contre garantie hypothécaire, en raison des formalités à remplir, ne s'appliquent qu'aux prêts à long terme. L'intention de l'emprunteur joue également un rôle : il consent à donner comme gage des immeubles parce qu'il entend, grâce aux sommes ainsi obtenues, augmenter le rendement de son entreprise, de sa terre ou la valeur de sa maison.

Les prêts consentis par la *Türkiye İş Bankası* contre hypothèques ne sont pas des opérations de crédit foncier proprement dites : ce sont « des crédits commerciaux ou industriels consentis sous forme de simples comptes courants débiteurs, contre la constitution d'une hypothèque pour consolider, dans certains cas, la garantie personnelle des co-contractants¹ ».

Nous savons que les statuts autorisent la banque « à prendre hypothèque sur les immeubles à titre de garantie pour consolider ses créances² ». Les avances sur hypothèques de la banque se sont développées avec la crise qui rompit l'équilibre des marchés en Turquie³. C'est en raison de ces circonstances et pour ne pas priver les entreprises des fonds liquides dont elles avaient un besoin si urgent que la banque fut amenée à prendre des garanties supplémentaires par le moyen d'hypothèques. Mais que vaut une hypothèque sur les immeubles d'entreprises dont la production, à une période difficile, peut fortement diminuer et dont l'adaptation à des circonstances spéciales peut être extrêmement difficile ? Il semble bien que la valeur d'hypothèques prises dans de telles conditions soit bien aléatoire si l'on néglige la position spéciale de la *Türkiye İş Bankası* qui finance des entreprises dont la production n'arrive pas à satisfaire la totalité des besoins du pays et qui sont protégées tant par des barrières douanières que par des lois bien adaptées⁴. Les risques de pertes sont donc moins élevés.

Nous donnons les chiffres des avances sur hypothèques, leur pourcentage par rapport au total des avances de la ban-

¹ T. Dümer, p. 109.

² Voir p. 59.

³ Voir p. 46 et 87.

⁴ Voir p. 42 et suivantes, 138 et suivantes.

que ainsi que leurs indices d'accroissement. En dernier lieu, nous indiquons la proportion des avances de la *Türkiye İş Bankası* par rapport à celles des banques nationales.

Exercices	Avances par hypothèque	% par rapport au total des avances	% par rapport aux prêts hypothéc. des banques nation.	Indices d'accroissement
1933	5,536,366	34,66	—	100,—
1934	5,131,541	36,41	—	92,68
1935	4,183,516	31,27	13,27	75,76
1936	4,662,981	35,01	13,52	84,22
1937	3,549,756	23,12	11,38	64,11
1938	2,422,796	13,88	—	43,76

Comme on peut le constater, les avances sur hypothèques ont, dans leur ensemble, une tendance à la baisse. La diminution de 1938, plus accentuée que celle des années précédentes, est due aux prescriptions de la loi sur les banques. Celle-ci, dans son article 23, interdit les opérations d'achat et de vente d'immeubles à titre commercial tout en autorisant l'hypothèque à titre de garantie additionnelle.

L'article transitoire 2 déclare cependant que les contrats existants demeurent valables.

Il faut donc s'attendre à un recul des avances sur hypothèques, pour autant que les circonstances n'amènent pas la banque à demander aux débiteurs une nouvelle garantie venant s'ajouter à l'ancienne.

L'article 23 de la loi sur les banques nous paraît conforme à l'intérêt général du public comme à celui des banques. En effet, en interdisant l'hypothèque aux banques non spécialisées dans les prêts fonciers, il les oblige à être plus prudentes dans leurs placements et à les faire à court terme : il permet toutefois de prendre des immeubles comme garantie additionnelle, mesure qui prend toute sa valeur en temps de crise. En des moments difficiles, comme le furent les années 1929 et suivantes, quand la confiance disparaît, les établissements de crédit se trouvent en face de ce dilemme : ou bien restreindre leurs crédits jusqu'à l'extrême limite ou

¹ Ces sommes sont comprises dans la colonne des garanties diverses du tableau général que nous avons donné précédemment (voir p. 124).

bien continuer à venir en aide aux entreprises, mais en exigeant des garanties réelles et supplémentaires. La *Türkiye İş Bankası* a suivi la seconde voie.

Jusqu'à présent, nous avons étudié les avances consenties par la banque contre des garanties réelles, réalisables en cas de défaillance du débiteur.

Nous allons examiner maintenant les avances sur cautionnement. Il eut été plus indiqué d'étudier cette forme de prêt avec les comptes courants débiteurs comme la *Türkiye İş Bankası* les présente dans ses bilans postérieurs à 1933.

Si nous traitons ici des avances sur cautionnement, c'est parce que la banque, jusqu'en 1933, les incorporait, comme les avances sur hypothèques, dans un compte collectif intitulé « avances sur cautionnement et garanties diverses ».

Les avances sur cautionnement sont garanties par une tierce personne qui s'engage envers la banque à rembourser les sommes dues par l'emprunteur au cas où celui-ci deviendrait insolvable. Une garantie de cette nature n'a naturellement de valeur que pour autant que la caution soit elle-même solvable.

Pour l'ouverture d'un crédit de cette forme, la *Türkiye İş Bankası* ne se contente pas d'une seule signature mais elle exige le cautionnement de deux ou de plusieurs co-signataires réputés solvables.

Les prêts sur cautionnement tiennent une place importante dans l'ensemble des avances, comme le tableau ci-après en témoigne.

Exercices	Avances sur cautionnement ¹	% par rapport au total des avances	Indices d'accroissement
1933	3,842,974	24,05	100,—
1934	2,853,749	20,24	74,25
1935	2,828,957	21,15	73,61
1936	2,420,160	18,17	62,97
1937	2,623,502	17,09	68,26
1938	2,428,402	13,92	63,19

¹ Ces avances sont comprises dans les garanties diverses données à la page 124.

En 1937, les chiffres absolus et les indices d'accroissement marquent une augmentation par rapport à l'exercice précédent ; le pourcentage, par contre, indique une diminution. Ceci montre que les avances sur garanties réelles, sur marchandises et sur effets notamment, ont progressé dans une mesure plus considérable que les avances sur garanties personnelles.

Il faut distinguer deux périodes dans l'étude des avances contre garanties diverses de la *Türkiye İş Bankası*. Celle qui s'étend depuis la création de la banque jusqu'en 1930 et durant laquelle les prêts garantis par hypothèques et par cautions se trouvent compris dans les avances contre garanties diverses ; depuis 1933, ces dernières ne comprennent que des avances consenties contre connaissance et autres documents, ainsi que contre nantissement de valeurs estimées suffisantes.

La progression des avances de cette nature s'établit comme suit :

Exercices	Avances contre garanties diverses	% par rapport au total des avances
1933	3,550,282	22,28
1934	2,929,594	20,78
1935	1,633,260	12,21
1936	917,475	6,88
1937	1,154,575	7,52
1938	2,859,494	16,38

Comptes courants débiteurs

Crédit à découvert

Les avances garanties ont certains inconvénients dont le principal est de n'être pas assez souples pour répondre à toutes les nécessités des entreprises commerciales et industrielles en ce qui concerne leurs disponibilités. Pour être en mesure d'adopter les paiements et les recouvrements, sans entraver leurs opérations, les entreprises demandent à leurs banquiers l'ouverture de comptes courants non garantis. Si la

situation financière et commerciale, si la moralité et les qualités professionnelles du débiteur inspirent confiance, la banque s'engage à mettre à sa disposition, pour une durée déterminée et jusqu'à concurrence d'un certain maximum, les sommes sollicitées. Le client dispose de ce crédit au gré de ses besoins mais, souvent, la banque se réserve la possibilité de dénoncer le contrat, parce que la solvabilité du client devient douteuse ou parce que, sentant l'approche de graves événements politiques ou financiers, la banque désire renforcer ses propres disponibilités. Le crédit à découvert n'est consenti, en général et par principe, que pour un temps relativement court ; mais, par suite de renouvellements accordés à l'expiration du terme convenu, le découvert peut en réalité devenir une avance à long terme, et cela d'autant plus que le commerçant ou l'industriel, ayant obtenu des renouvellements, considère la situation comme acquise et parfois n'hésite pas à faire entrer le crédit à découvert dans le capital fixe de son entreprise.

« En somme, la liaison entre le court et le long terme se trouve assurée par un malentendu : le chef d'entreprise regarde le crédit renouvelable comme étant à long terme et le banquier comme demeurant à court terme¹. »

En principe, il est certain que le crédit à découvert ne présente pas la même sécurité que les crédits garantis : c'est pourquoi son ouverture exige, de la part du banquier, un examen préalable attentif de la situation du bénéficiaire et de la conjoncture économique générale.

Dans le cas particulier de la *Türkiye İş Bankası*, les crédits à découvert ne sont consentis qu'à des établissements dans lesquels la banque possède des intérêts et à des maisons dont la solidité et la moralité ne font aucun doute.

Le contrôle et la surveillance des sociétés dont la totalité ou la majorité du capital appartient à la banque s'effectuent de deux manières. En premier lieu, la banque se fait représenter dans le Conseil d'administration de l'entreprise : elle peut ainsi diriger et contrôler l'activité de ses participations. Dans le même ordre d'idées, elle affecte des employés qui ont fait leurs preuves dans son sein et en qui elle a confiance, à ces entreprises. En second lieu, la banque

¹ Baudin, *Le Crédit*, op. cit. p. 144.

a créé un service spécial pour suivre la marche des affaires de ses participations ¹.

Voici les montants des crédits à découvert tels qu'ils sont indiqués dans les bilans de clôture.

Exer- cices	Crédits à découvert	Indices d'accroissement	Exer- cices	Crédits à découvert	Indices d'accroissement
1927	249,153	100,—	1933	8,707,323	3,494,76
1928	120,008	48,16	1934	13,565,708	5,444,72
1929	1,795,067	720,49	1935	10,846,533	4,353,36
1930	2,217,728	890,10	1936	13,336,905	5,352,89
1931 ²	—	—	1937	20,300,203	8,147,68
1932 ²	—	—	1938	23,991,054	9,629,04

On voit que cette forme de crédit accuse une augmentation presque constante. D'après les chiffres que nous avons pu obtenir, le 60 à 70 % environ des crédits à découvert a été accordé, durant les exercices 1936 et 1937, à des établissements affiliés à la banque et parmi ceux-ci, la « Société anonyme turque des raffineries de sucre » et les compagnies houillères ont été les principaux bénéficiaires.

Quoi qu'il en soit, malgré ces dangers et ces inconvénients, le crédit à découvert n'en contribue pas moins activement au développement économique du pays.

Considérations générales sur les placements et la loi sur les banques

Pour donner une idée générale de la nature et de l'importance des différents postes que nous avons examinés dans ce chapitre, nous avons calculé leurs pourcentages par rapport au total des bilans.

Les divers postes accusent des différences suivant les exercices, mais le total général des placements, sauf pour les exercices 1931 et 1932, est en constante augmentation.

¹ En dehors de ces deux modes de contrôle, il faut signaler aussi le service central de la banque, qui enregistre et contrôle les mouvements hebdomadaires de chaque compte débiteur

² Voir note p. 130.

Exercices	Effets et bons du Trésor ¹	Avances	Crédits à découvert	Total du bilan en milliers de Ltqs
1925	11,94	29,78	—	12,899
1926	6,83	31,15	—	30,076
1927	7,03	22,12	0,46	53,721
1928	12,91	27,91	0,89	62,968
1929	13,28	26,09	2,34	76,525
1930	13,31	25,25	2,84	78,093
1931	11,80	11,31	— ²	75,278
1932	11,84	13,71	—	77,064
1933	9,51	18,05	9,84	88,474
1934	6,19	15,44	14,86	91,268
1935	10,23	12,73	10,32	105,078
1936	12,79	10,55	10,56	126,274
1937	14,07	10,26	13,58	149,511
1938	14,53	10,67	15,28	163,507

Pour mieux caractériser la place importante occupée par la *Türkiye İş Bankası* au sein de l'économie de la Turquie, nous avons réuni les pourcentages des placements de la *Türkiye İş Bankası* par rapport au total des placements³ de l'ensemble des banques nationales et nous avons jugé utile de compléter ce tableau par les indices d'accroissement de la *Türkiye İş Bankası* et ceux des autres institutions de crédit. Les chiffres de base sont ceux de l'exercice 1928 ramenés à 100.

¹ Les bons du Trésor n'interviennent qu'après l'exercice 1933.

² Les bilans au 31 décembre 1931 et 1932 indiquent, comme soldes des comptes courants 11,997,331 et 10,411,218 livres turques ; dans ces chiffres, croyons-nous, sont compris les crédits sur cautionnements. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous ne les avons pas pris en considération au cours de l'examen des crédits à découvert.

³ Ici les placements comprennent les bons du Trésor, les portefeuilles effets, les avances et les comptes courants débiteurs.

Exercices	% des placements de la Türkiye İş Bankası par rapport aux placements des Banques nationales	Indices d'accroissement des placements de la Türkiye İş Bankası	Indices d'accroissement des placements des autres Banques nationales.
1924	3,79	3,69	38,38
1925	8,90	20,80	87,32
1926	22,72	44,23	61,74
1927	26,08	61,61	71,63
1928	29,09	100,—	100,—
1929	33,54	123,59	100,46
1930	26,96	125,19	139,15
1931	25,60	113,79	135,74
1932	27,05	116,56	129,—
1933	29,05	128,14	132,83
1934	27,61	128,97	138,71
1935	30,29	147,39	139,19
1936	30,62	165,74	154,41
1937	33,51	219,45	178,68

Les chiffres indiquent clairement l'importance des placements de la *Türkiye İş Bankası* et leur accroissement par rapport à l'exercice 1928. Jusqu'à la fin de 1930, les placements sont en augmentation continue. En 1931 un fléchissement survient mais, dès l'exercice suivant, l'ascension se poursuit. La lecture des indices relatifs aux autres banques nationales nous apprend que les placements de ces banques ont aussi diminué, non seulement en 1931, mais encore en 1932¹.

La diminution des placements de la *Türkiye İş Bankası* en 1931 est déterminée par deux causes ; l'une est l'augmentation du portefeuille titres et participations ; l'autre est la création de la Banque Centrale de la République de Turquie qui modifia les dépôts de la *Türkiye İş Bankası*². Il y a lieu de tenir compte également des répercussions de la crise des changes de 1929 et de celles de la crise mondiale de 1930.

¹ Les placements de la *Türkiye İş Bankası* et ceux de la Banque Agricole forment, en 1928 le 72,26 % du total des placements de toutes les banques nationales. En 1929, 1930 et 1931, ces pourcentages furent 73,10 %, 74,33 % et 71,97 %.

² Voir à ce sujet p. 87.

En 1934, d'après les données qui nous ont été obligamment communiquées par la direction de la Banque, les placements commerciaux représentaient le 60 à 65 % du total des placements ; pour l'exercice suivant, ce pourcentage passe de 75 à 80 % pour se stabiliser aux environs de 75 à 80 % au cours des exercices 1936 et 1937.

Si l'on considère les intérêts et les commissions perçus sur les placements ¹, leur rendement s'établit comme suit :

Exercices	Intérêt et comm. perçus	%	Exercices	Intérêt et comm. perçus	%
1932	3,139,815	10,42	1936	4,347,179	10,15
1933	3,317,187	10,02	1937	4,879,494	8,60
1934	3,691,951	11,08	1938	5,617,272	8,61
1935	4,133,532	10,85			

Ces pourcentages sont légèrement supérieurs au rendement réel des placements. Les bilans n'indiquent que les chiffres d'un seul jour, tandis que les sommes indiquées dans le compte profits et pertes sont le résultat de tout un exercice. Selon les données qui nous ont été fournies par la Direction de la banque, le rendement des placements varie de 8 à 7 % avec une tendance régulière à diminuer.

Les dispositions générales du Code de commerce et de la loi sur la protection des dépôts s'étant révélées insuffisantes, le gouvernement élabora la loi sur les banques. Cette loi, s'inspirant largement des principes déjà posés dans la loi sur la protection des dépôts, tend à réglementer toute l'activité bancaire de la Turquie en tenant compte des particularités économiques du pays, des relations étroites de l'industrie et de l'épargne et de celles qui lient l'agriculture, l'industrie et le commerce d'exportation.

Reprenant le principe énoncé par l'article 13 de la loi sur la protection des dépôts de 1933, l'article 19, al. 1 de la loi sur les banques énonce « qu'une banque ne peut consentir à une personne physique ou morale de crédit ayant la forme et la nature de numéraire, de marchandises, de caution ou de garantie ou se présentant sous quelque forme et de quelque

¹ Voir note 3 à la p. 139.

manière que ce soit, au-dessus de 10 % de ses propres capital et fonds de réserve ».

Une fois ce principe posé, l'article 29, al. 2, admet, cependant, que la limite des avances soit portée à 60 % pour les prêts garantis par de l'or ou par des obligations d'emprunts intérieurs. M. Dümer s'étonne de la limite extrêmement large prévue par le législateur pour les avances garanties par des obligations d'Etat : « les transactions sur les valeurs mobilières ayant relativement peu d'importance en Turquie, nous ne comprenons pas pourquoi le législateur a prévu, sur ces valeurs, un si large développement des opérations. Il nous semble qu'on devrait commencer par encourager le public à acquérir des titres plutôt que de permettre aux banques d'accorder, dans une mesure assez large, des avances sur des valeurs qui ne sont détenues par les particuliers que dans une faible proportion¹ ».

Cette mesure, à notre sens, procède plutôt du désir qu'a le gouvernement de voir résorber ses emprunts par des particuliers ou par des établissements commerciaux, et de préparer le terrain pour les emprunts qu'il pourrait émettre par la suite².

Le même article fixe à 20 % de ses fonds propres la limite des avances qu'une banque peut consentir à une personne sur nantissement des documents de marchandises exportées et à 15 % la limite des avances garanties par des marchandises d'exportation.

L'alinéa 3 de l'article 19 traite des opérations qui ne sont pas soumises aux restrictions mentionnées et notamment des relations de la banque avec les entreprises dont elle détient plus de 51 % du capital.

L'article 20 de la loi sur les banques laisse aux règlements intérieurs des établissements le soin de déterminer les pouvoirs des directeurs de succursales en ce qui concerne l'ouverture de crédits sur garanties et ne dépassant pas 25,000 livres et le 10 % du capital versé de la banque.

Les crédits d'un montant supérieur à 25,000 livres et inférieur à 200,000 livres sont ouverts, sur la proposition écrite du directeur général, par décision du Comité de direction.

¹ T. Dümer, op. cit. p. 97.

² Voir aussi art. 19, al. 3, lettre f de la loi sur les banques.

Les crédits supérieurs à 200,000 livres ne sont consentis qu'après décision du Conseil d'administration.

Aux termes de l'article 21, seul le Conseil d'administration est compétent pour décider l'ouverture d'un crédit à découvert, quel qu'en soit le montant.

Trois idées essentielles paraissent avoir inspiré la réglementation des banques en Turquie : protéger l'épargne, rendre le crédit bon marché et mettre la puissance financière des établissements de crédit en mesure de créer et de développer des industries.

Pour réaliser ces idées directrices, la loi sur les banques réglemente l'organisation intérieure des établissements et les pouvoirs des organes de direction. Elle établit certaines règles concernant la structure financière des banques en limitant le total des dépôts d'épargne à une certaine quotité des fonds propres¹, et les oblige à constituer, en dehors des disponibilités générales, une couverture additionnelle², enfin, elle fixe le montant total des crédits qu'une banque peut accorder à un même emprunteur. Les mesures restrictives édictées par la loi sur les banques ne visent pas la création de nouvelles industries.

Quelle est la portée de la réglementation des opérations bancaires ?

D'une manière générale, la loi sur les banques correspond à une nécessité et son utilité est indéniable parce qu'elle tient compte de la situation spéciale de l'économie nationale, des relations étroites qui lient l'industrie et l'agriculture avec les banques et qu'elle apporte des règles dont l'observation ne peut que servir l'intérêt supérieur du pays.

L'intervention de l'Etat dans le domaine bancaire n'est du reste pas spéciale à la Turquie. De nombreux pays ont édicté des lois destinées à régir l'organisation et les opérations des banques. La situation particulière des banques, la variété de leurs opérations ainsi que leur rôle au sein de la communauté économique, ont été envisagés différemment suivant les pays, ce qui explique la variété des formules adoptées.

« Jusqu'à la loi du 5 juin 1933, toutes les banques exerçant leur activité en Turquie n'étaient soumises qu'aux dispo-

¹ Voir p. 95 et suivantes.

² Voir p. 87 et suivantes, 119 et suivantes.

sitions des concessions ou conventions en vertu desquelles elles avaient été créées et aux dispositions applicables à toutes les entreprises commerciales¹. » Cette loi fut remplacée par la loi sur les banques du 9 juillet 1936 qui régit actuellement toutes les opérations qui travaillent en Turquie.

Un mérite essentiel de la loi sur les banques est d'interdire le commerce de banque aussi bien que l'emploi du mot de BANQUE dans une raison sociale² sans l'autorisation du Ministère de l'Economie³.

Pour pouvoir travailler en Turquie, les banques « doivent être nécessairement constituées sous forme des sociétés anonymes ou à responsabilité limitée ou en commandite par actions⁴ ». Ces mesures peuvent, à première vue, sembler trop strictes ; elles sont pourtant conformes à l'intérêt du public parce qu'elles rejettent hors de la légalité nombre de gens sans aveu qui se livrent à l'usure la plus éhontée.

Nous aurions aimé voir le législateur aller plus loin encore et qu'il eût fixé un chiffre minimum pour le capital initial indispensable à la pratique de la banque. Ni la loi sur la protection des dépôts, ni celle sur les prêts d'argent ni enfin la loi sur les banques, ne contiennent de dispositions qui exigent un minimum de capital initial pour qu'un établissement puisse porter le nom de banque. « C'est le capital qui donne la vie à l'entreprise. Dans les sociétés de capitaux, il est la garantie des tiers, — la seule dans la société anonyme, la principale dans la société en commandite par actions. C'est surtout en vue de cette garantie qu'on a formulé le principe de la fixité du capital, qui en interdit toute modification du chiffre initial au bilan. Même dans les sociétés en nom collectif, malgré la responsabilité solidaire des associés, le montant du capital n'est pas indifférent pour les tiers, — car il indique dans une certaine mesure la

¹ P. David, *Essais sur l'intervention de l'Etat dans le commerce de banque*, p. 111.

² Art. 3, al. 3.

³ L'octroi de cette autorisation est soumis, selon l'art. 3, al. 1 de la loi, aux mêmes règles prévues pour les sociétés anonymes par le Code de Commerce dont l'art. 280 dit que « Le contrat de fondation est remis au Ministère de l'Economie et l'autorisation du Conseil des Ministres est demandée pour la constitution de la société ».

⁴ Art. 2.

« surface » que présente l'entreprise¹ ». Il est vrai que la loi sur les banques, reprenant l'art. 4 de la loi sur la protection des dépôts, précise que les Ministères des Finances et de l'Economie détermineront de concert, si chacune des banques est qualifiée à accepter ou non des dépôts². Nous avons déjà vu que la même loi subordonne l'autorisation de recevoir des dépôts à un capital minimum³ variable suivant le nombre d'habitants des villes où la banque a des succursales ; « c'est un critère qui est loin d'être absolu : à un même chiffre de population ne correspond jamais le même volume d'affaires⁴ ». Il est également vrai que la même loi fixe le total des dépôts qu'une banque peut accepter proportionnellement aux fonds propres de cet établissement. Cette dernière mesure complète bien la précédente mais elle ne fixe pas davantage l'obligation d'un certain capital initial ; elle se borne à limiter l'acceptation des dépôts et à restreindre les placements dans les banques n'ayant pas des ressources suffisantes.

En laissant les opérations de certaines catégories d'entreprises en dehors des restrictions relatives à l'ouverture de crédits, la loi sur les banques fait une discrimination entre les établissements qui, possédant un capital relativement élevé et détenant des dépôts importants, participent à la réalisation des plans industriels du gouvernement et les établissements qui, en raison de leur moindre importance, ne peuvent contribuer à cette réalisation.

Nous n'avons pas l'intention de porter un jugement sur la loi sur les banques ni d'en faire la critique parce qu'« envisagée au point de vue des intérêts des déposants, toute réglementation des banques est nécessairement imparfaite. S'ils voulaient garantir d'une manière efficace le remboursement des dépôts, les pouvoirs publics devraient réglementer l'emploi de tous les fonds dont disposent les banques et contrôler toutes leurs opérations. Or il n'est pas possible d'établir une réglementation assez souple pour s'adapter à la multiplicité et à la diversité des opérations de crédit.

Un contrôle trop strict des banques par l'Etat présente d'ailleurs des inconvénients. Il paralyse l'initiative des diri-

¹ J. Jeannin, *La vie financière des sociétés*, p. 141.

² Art. 7.

³ Voir p. 95.

⁴ P. David, *op. cit.* p. 234.

geants des établissements de crédit et engage, au moins moralement, la responsabilité des autorités chargées du contrôle¹ ».

D'ailleurs, « la banque est un art plus qu'une science ; la détermination des rapports entre les postes du bilan est secondaire, l'essentiel est le « flair » du banquier, l'estimation des impondérables, cette intuition fondée sur une longue expérience qui lui fait juger la qualité d'un effet, la moralité et la capacité d'un emprunteur éventuel² ».

Nous faisons nôtre cette opinion.

¹ Petit et de Veyrac, *op. cit.* p. 184.

² L. Baudin, *La monnaie et la formation des prix*, p. 273.

La politique économique de la Turquie et le portefeuille „Titres et Participations“ de la Türkiye İş Bankası

La politique de placement des institutions de crédit présente des différences considérables d'un pays à l'autre comme d'un établissement à l'autre.

En dehors de la volonté des dirigeants des banques, le milieu économique, les lois et les besoins de la collectivité déterminent la répartition de l'emploi des fonds. Il y a donc lieu d'examiner d'abord l'évolution de la politique économique du gouvernement turc avant d'étudier les participations de la *Türkiye İş Bankası*.

Nous avons vu que le mouvement d'industrialisation en Turquie comprend deux phases bien distinctes. Au début, les efforts du gouvernement se bornèrent à créer une atmosphère favorable à la création d'industries par l'initiative privée. Pour protéger ces entreprises contre la concurrence étrangère et pour leur permettre de se consolider et de se développer, le gouvernement avait promulgué la loi sur l'encouragement à l'industrie¹.

Quelque considérable que fût l'essor pris par l'industrie à la suite de ces mesures, il ne répondait pas suffisamment au but fixé par la République. Par suite de la situation exceptionnelle créée par l'abondance des produits du sol et par l'importation excessive d'articles manufacturés, au cours des années 1926 à 1929, par suite aussi de la crise monétaire de 1929 qui atteignit son point culminant en 1931 et 1932, la base économique même de la Turquie se trouvait menacée. Les produits agricoles et les matières premières, dont dépend largement la balance des comptes du pays, ne trouvèrent plus d'acquéreurs, même à des prix dérisoires.

¹ Voir p. 44 et suivantes.

Il fallut placer le problème sur un terrain différent et songer à transformer, à l'intérieur même du pays, les produits bruts en produits manufacturés par la création d'usines appropriées.

C'est la caractéristique de la deuxième phase du mouvement d'industrialisation et le début de l'intervention directe de l'Etat dans l'édification d'entreprises industrielles qui, sans cet appui et faute de capitaux suffisants, n'aurait pas pu faire face à la tâche envisagée ni résister à l'ampleur de la dépression économique.

Le rapport présenté au Président du Conseil, en 1933, par le Ministre de l'Economie, résume bien la nouvelle politique économique du gouvernement. Ce rapport dit entre autre : « le vrai sens de la volonté de rendre la Turquie une nation indépendante est de faire d'elle une unité économiquement indépendante et intégralement organisée... Les moyens propres à réaliser cette réforme économique dans la mesure voulue nous faisant aujourd'hui défaut, l'Etat se trouve dans l'obligation de prendre effectivement et sans délai toutes les mesures nécessitées par ce développement économique. C'est pour cette raison que, du fait même de l'Etat passant rapidement à l'application d'un programme de si vaste portée, il en résultera et une économie rationnelle des sources d'énergies nationales et la protection de l'économie nationale en présence de l'économie mondiale¹ ».

Donnant suite à cette décision, le gouvernement élaborera le premier plan quinquennal dont la réalisation entraînera la valorisation des produits agricoles et une reprise normale des affaires commerciales et industrielles. Ce premier plan prévoyait en premier lieu la création ou le développe-

¹ *Publication du Ministère de l'Economie, série I, No 1, p. 6.*

Ce rapport que nous avons cité, après avoir relevé la prétention des pays fortement industrialisés à ne considérer les pays agricoles que comme des producteurs de matières premières, invoque la nécessité de la création d'industries en s'appuyant sur les arguments suivants :

1. Difficultés d'approvisionnement en devises occasionnées par la crise ;
2. Création de nouveaux domaines de travail à l'intérieur du pays, susceptibles de favoriser les paysans et les ouvriers turcs éprouvés par la baisse de prix de leurs productions sur les marchés mondiaux ;
3. Par suite de l'évolution de la conjoncture générale, possibilité de s'approvisionner à des conditions avantageuses, en installations mécaniques et scientifiques.

ment d'industries dont les matières premières sont des produits du pays¹ et dont les produits terminés sont susceptibles d'être absorbés par le marché national².

Les différentes industries de base dont l'établissement est prévu par le plan quinquennal sont³ :

- A. Industrie textile (coton, chanvre, laine) ;
- B. Industrie minière (fer, coke, dérivés du charbon, cuivre, soufre) ;
- C. Industrie de la cellulose (cellulose, papier et carton, soie artificielle) ;
- D. Industrie céramique (bouteilles, verres et porcelaines) ;
- E. Industrie chimique (acide sulfurique, chlore, soude caustique, superphosphates).

D'après les données du Ministère de l'Économie, pour la période de 1927 à 1932, la moyenne des importations de marchandises, comprises dans ces cinq catégories, représente le 43 % de la moyenne des importations totales de la Turquie⁴.

Selon les estimations du même Ministère, la réalisation du plan quinquennal devait abaisser les importations de la Turquie de 25 à 30 %, au moins⁵. Cette diminution est d'autant plus caractéristique que, sauf pendant l'année 1929, les exportations ne sont jamais descendues au-dessous de 75 % des importations. En d'autres termes, le déficit de la balance commerciale, de 25 % au plus, devait s'éteindre par suite des mesures prises par le gouvernement.

« Le côté financier, dans l'œuvre du redressement économique de la Nation, revêt une telle importance qu'il domine toute tentative de réalisation... Le gouvernement de la République, pour se procurer les fonds indispensables au succès de son entreprise de relèvement, s'adresse à trois sources

¹ Voir Conker et Wittmeur, op. cit. p. 179.

² Le rapport précise que l'exportation des produits manufacturés n'est pas le but poursuivi par le plan quinquennal. P. 9

³ Rapports, op. cit. p. 10.

⁴ Idem, p. 12.

⁵ Les produits importés nécessaires à la création des industries de base sont compris dans cette estimation.

distinctes et chaque fois dans des conditions différentes et bien déterminées, à savoir : au budget de l'Etat, à la finance privée turque et aux capitaux étrangers¹. »

Pour l'exécution d'une partie importante du plan d'industrialisation, l'Etat créa la « Sümer Bank » dont le capital fut fourni par le gouvernement. La participation des capitaux étrangers se réduit à l'obtention de crédits à l'exportation, pour l'achat de matériel et de machines destinés aux usines et fabriques à édifier.

Dans le financement des industries dont la réalisation est confiée à l'initiative privée, la *Türkiye İş Bankası* occupe, de loin, la première place. Cette banque, conformément au plan, assume l'installation d'une verrerie, d'une fabrique de semi-coke et l'exploitation de mines de soufre. D'après les estimations, la mise en œuvre de ces entreprises devait nécessiter un investissement de 2,400,000 livres turques².

Le premier plan quinquennal, dont la réalisation devait, comme son nom l'indique, s'échelonner sur cinq ans, se trouva achevé au bout de trois années seulement. Durant son exécution déjà, le gouvernement préparait un second plan qui, conçu sur une échelle plus vaste, devait parachever l'œuvre entreprise.

Le second plan quinquennal, établi en 1936, n'englobe pas seulement les industries des produits de consommation, comme le faisait le premier plan, mais il se rapporte à l'ensemble de l'activité économique de la Turquie, notamment à l'industrie lourde, à l'industrie des moyens de production et à l'exploitation des richesses minières³.

¹ O. Conker et E. Witmeur, op. cit. p. 190.

² Les estimations laissaient prévoir que la réalisation du plan nécessiterait un investissement de 43,953,000 Ltqs dont 41,553,000 Ltqs seraient fournies par la Sümer Bank. Ces prévisions ont été largement dépassées puisque le capital primitif fut porté à 64,000,000 de Ltqs.

³ Le second plan quinquennal n'indique pas les noms des établissements privés qui seront chargés de financer les branches d'industrie dont il prévoit la création. Les banques — Sümer Bank, Eti Bank et Banque Agricole — dont l'intégralité du capital est fournie par l'Etat, sont naturellement appelées à assumer, dans le cadre de leurs attributions et objet, l'exécution de la plus grande partie du plan.

Dans ses grandes lignes, le second plan prévoit la création des industries suivantes :

I. Exploitation des mines et métallurgie (chrome, ferro-chrome, mines de cuivre d'Ergani et autres ; zinc et plomb ; mines de fer).

La politique économique de la République de Turquie étant définie dans ses grandes lignes, il convient d'examiner les conséquences des mesures adoptées sur la production nationale, sur les finances de l'Etat, sur le coût de la vie, ainsi que sur les échanges de la Turquie avec l'étranger ¹.

Avant de passer à l'étude des différents problèmes que pose le planisme du gouvernement, disons d'emblée que l'effort réalisateur de la nouvelle Turquie ne peut se développer et aboutir sans une politique réaliste de protectionnisme. Les établissements, tant agricoles qu'industriels, sont trop jeunes pour concurrencer les produits étrangers s'ils ne sont pas soutenus par l'Etat.

-
- II. Exploitation des mines de charbon (bassin d'Eregli pour la houille et bassin de Kütahya pour le lignite).
 - III. Création de centrales électriques régionales (centrale électrique de la région d'Eregli et de celle de Kütahya).
 - IV. Industrie et commerce des combustibles domestiques.
 - V. Industrie des terres (produits réfractaires, ciment de scories).
 - VI. Industrie et commerce des produits alimentaires (pain et farine, huile d'olive, fruits frais et secs, viandes).
 - VII. Industrie chimique (dérivés de l'opium, essence de rose, glycérine, raffineries de pétrole, essence synthétique).
 - VIII. Industries mécaniques (machines, objets en métal, fers industriels, tuyaux, etc.).
 - IX. Industrie et commerce maritimes (cabotage et long-cours, amélioration de l'outillage des ports; pêcheries, conservation et vente des produits de la pêche).

Quel est le capital nécessaire à la réalisation du deuxième plan quinquennal? Nous ne nous croyons pas autorisés à le publier. Disons cependant que, considérant le total des dépenses prévues comme égal à cent, 52 % sera investi comme capital fixe et 48 % comme capital circulant. Sur le capital fixe, pris à son tour comme égal à cent, 51 % sera consacré à des achats à l'étranger pour fourniture de machines et de matières premières et 49 % restera dans le pays. Sur la valeur de la production, 64 % environ est destiné au marché intérieur et le reste, soit 36 % environ, est destiné à l'exportation. Environ 35.000 personnes, employés et ouvriers, trouveront du travail dans 88 entreprises lorsque le plan sera totalement achevé.

¹ La liquidité des banques, problème controversé et délicat s'il en fut, est intimement liée à la politique économique du gouvernement. En nous attardant quelque peu sur les résultats du planisme en Turquie, nous espérons faciliter la compréhension du sens des investissements de la *Türkiye İş Bankası* dans les diverses branches industrielles.

Le sens de la politique économique nationale a été défini par Kemal Atatürk lui-même : « Le système étatiste appliqué par la Turquie n'est pas un système emprunté et traduit des idées soutenues depuis le XIX^{me} siècle par les théoriciens du socialisme ; c'est un système qui naquit des besoins de la Turquie, un système qui lui est propre.

Pour nous, le sens de l'étatisme est le suivant : prendre pour base l'initiative privée et l'activité personnelle des individus, mais remettre entre les mains de l'Etat l'économie du pays, eu égard à tous les besoins d'une grande nation et d'un vaste pays et aussi à ce que beaucoup de choses n'ont pas été faites. La République a voulu faire rapidement ce qui, pendant des siècles, n'a pas été réalisé dans la patrie turque par les entreprises privées et individuelles et, comme on le voit, elle y a réussi dans un court laps de temps.

Cette voie que nous poursuivons est, comme on le voit aussi, un système autre que le libéralisme¹. »

Les heureuses conséquences du plan ne sont plus contestées. Sous l'influence des mesures prises, les matières premières ont été revalorisées en pleine crise.

Au début de la dépression, le principal problème pour les agriculteurs était de trouver un acheteur pour leurs produits. L'industrialisation de la Turquie a eu un effet salutaire sur l'agriculture et la situation s'est trouvée retournée à un point tel que la production a manqué devenir insuffisante..

Le Premier Ministre, exposant la situation de l'industrie et de l'agriculture, a dit : « L'expérience des quelques dernières années ainsi que nos propres études ont démontré que, contrairement à l'industrie où l'on a enregistré une augmentation tant dans la production que dans les revenus, aucun accroissement n'a été constaté dans l'agriculture où il y a eu seulement une augmentation de revenus provenant de la hausse des prix. Or, l'augmentation du rendement agricole dans le pays est la voie la plus sûre et la condition essentielle, même pour le progrès de l'industrie et pour l'augmentation des forces de la défense nationale². »

De son côté, le Ministre de l'Economie, en réponse à des critiques faites au mouvement d'industrialisation, a mis en

¹ Voir le discours du Ministre de l'Economie dans le *Bulletin d'Information Economique* du 1er mars 1936.

² *Ankara*, Revue hebdomadaire, du 7. I. 37.

lumière les rôles et les influences réciproques du champ et de l'usine. Relatons quelques phrases du discours qu'il a prononcé à la réunion du Congrès de l'Industrie de 1935 :

« Quant à la question : agriculture ou industrie ?, il a été prouvé qu'elle ne constitue plus un problème sérieux. Je peux avancer, sans exagération aucune, que les agriculteurs, que je connais de très près, sont aujourd'hui des partisans aussi convaincus que nous du mouvement d'industrialisation, car ils ont vu que les matières premières du pays peuvent être valorisées sous l'influence de ce mouvement. C'est grâce à celui-ci que les prix d'une partie de nos productions ont pu dépasser ceux du marché international qui avaient baissé à cause de la crise générale, c'est-à-dire qu'ils ont atteint le niveau normal. Il est donc matériellement impossible de séparer notre mouvement d'industrialisation du mouvement agricole. Ces deux mouvements se complètent mutuellement¹. »

D'après les estimations de l'Office Central de Statistique, les superficies cultivées et les quantités récoltées, pour les principaux produits du sol, s'établissent comme suit :

Années	Céréales		Légumineuses		Plantes industrielles		Production du tabac ²	
	Hectares	Tonnes	Hectares	Tonnes	Hectares	Tonnes	Hectares	Tonnes
Moyenne								
1928/32	5,361,113	5,026,683	399,382	305,331	394,684	400,730	53,737	39,180
1933	5,262,995	5,563,050	437,107	287,211	367,670	459,918	46,903	40,148
1934	5,903,188	5,563,020	472,983	368,264	396,539	373,192	44,706	35,678
1935	6,404,071	5,040,864	419,081	299,226	417,700	715,879	53,926	36,014
1936	6,981,568	7,738,482	396,799	287,928	514,960	988,239	84,783	74,059

La valeur des matières premières employées par les établissements profitant de la loi pour l'encouragement de l'industrie et la valeur de leur production se sont accrues régulièrement au cours des années 1932, 1933, 1934 et 1935. Le

¹ *Bulletin d'Informations Economiques du Turkoſis*, No 1, 1936, p. 2.

² Les chiffres concernant le tabac sont empruntés au *Bulletin de la Banque Centrale*, No 28, 1933, p. 148.

tableau ci-dessous¹ nous paraît éloquent à cet égard. Il montre nettement l'aide que l'industrie a apportée à la consommation et à la valorisation des produits agricoles.

	Années	Industrie de produits agricoles, d'élevage, de chasse et de pêche	Industries textiles	Autres industries	Total
Valeur des matières prem. provenant de l'étranger	1932 ²	4,174	4,102	5,619	13,896
	1933	3,454	3,683	5,537	12,375
	1934	4,078	4,220	5,878	14,177
	1935	4,033	4,609	6,109	14,752
Valeur des matières prem. provenant du pays	1932	40,034	7,632	12,591	60,258
	1933	43,511	7,115	10,631	61,258
	1934	50,092	8,883	12,375	71,351
	1935	58,657	10,414	15,454	84,525
Valeur des matières premières	1932	44,208	11,734	18,211	74,154
	1933	46,665	10,798	16,168	73,633
	1934	54,171	13,103	18,254	85,529
	1935	62,690	15,024	21,563	99,277
Valeur de la production	1932	74,715	20,033	43,198	137,947
	1933	91,422	20,911	41,972	154,306
	1934	110,155	24,975	47,608	182,738
	1935	121,087	26,900	55,542	203,531

La réalisation des plans d'industrialisation devait nécessairement agir sur les dépenses et sur les recettes de l'État, puisque celui-ci assumait la charge de réaliser la majeure partie de l'œuvre. Mais, le gouvernement, « dans l'impossibilité de gérer lui-même une industrie avec le budget de l'État³ » préféra créer des banques qui, dotées d'un capital suffisant, pouvaient se consacrer à la création et à l'amélioration des usines et des fabriques. « Ainsi, la nouvelle indus-

¹ Voir *Annuaire Statistique*, 1936, vol. 8, p. 253.

² En milliers de livres turques.

³ S. Tanca, *Les ressources minéralogiques de la Turquie et son régime minier*, p. 138.

trie créée par l'Etat se trouvait dans la possibilité d'avoir un budget qui lui était propre, un large capital initial et un fonds de réserve, sans que la question de l'annualité et de la spécialité des exercices se pose à lui et sans craindre non plus la lenteur des procédures concernant l'ouverture des crédits additionnels¹. »

En 1933, l'Etat dota la Sümer Bank d'un capital de 20 millions² et lui confia la majeure partie de la réalisation du premier plan quinquennal.

En 1935, nous assistons à la création de l'Éti Bank, dont le capital nominal de 20 millions de Ltqs appartient entièrement à l'Etat³. Cette banque s'occupe essentiellement du financement des industries extractives, des industries lourdes ainsi que de l'électrification de la Turquie. Avec la mise en application du deuxième plan quinquennal, l'Éti Bank sera appelée à jouer un rôle considérable.

Au début de 1938, la loi relative à la constitution de la Denizbank entraînait en vigueur. L'objet de cette banque consistait à réunir les organisations maritimes sous une même administration. Elle était chargée d'organiser et de développer les relations maritimes entre les ports turcs, entre ceux-ci et l'étranger. Elle devait favoriser le tourisme et s'occuper de l'ouverture de crédits et d'autres opérations de banque. Le capital nominal de la Denizbank était fixé à 50 millions de Ltqs. Cette banque fut liquidée en 1939.

Les dépenses de l'Etat destinées au relèvement de l'économie turque ne sont pas limitées à la seule création de banques. D'importants capitaux ont été aussi investis dans les chemins de fer, dans les affaires maritimes et dans de multiples autres entreprises⁴.

Afin d'encourager le mouvement d'industrialisation et la reprise économique, l'Etat a fait des sacrifices appréciables. Il a consenti à une réduction de 60 % sur l'impôt de consommation du sucre, à une réduction de 50 % sur l'impôt de crise économique, à une baisse du prix du sel de 50 %

¹ Z. Aker, op cit. p. 141.

² En 1938, le capital nominal de la Sümer Bank était de 80 millions de Ltqs, dont 35,836,108 versées.

³ Dans le bilan de clôture de 1937, le capital versé de la banque s'élevait à 4,160,404 Ltqs.

⁴ Voir la revue *Maliye* (Finances) Année I, vol. II, No 5, p. 10

et enfin, il a admis une diminution moyenne de l'impôt foncier de 25 %. « Malgré cela, les revenus (de l'Etat) ont montré un accroissement remarquable¹. »

Pour ce qui concerne le total des recettes publiques, nous avons réuni les prévisions budgétaires et les recouvrements en fin d'année (en milliers de Ltqs)².

Années	Prévisions budgétaires	Total des recettes revenant au Trésor	Années	Prévisions budgétaires	Total des recettes revenant au Trésor
1927-28	194,580	200,404	1933-34	170,477	167,149
1928-29	207,173	218,532	1934-35	184,081	196,109
1929-30	220,546	218,532	1935-36	195,013	218,603
1930-31	222,732	190,196	1936-37	212,764	250,234
1931-32	186,706	165,228	1937-38	231,020	272,193
1932-33	169,355	182,311			

Quelles furent les répercussions du mouvement d'industrialisation sur les importations et sur les revenus des douanes ? Le Ministre de l'Economie, s'expliquant sur le fond du problème et réfutant les allégations et objections avancées contre l'industrialisation, a dit : « En effet, il est naturel que chaque branche de l'industrie, une fois édiflée, agisse sur les recettes douanières dans le budget. On soutient, par exemple, que les recettes douanières ont diminué de 18 millions de livres turques, par suite de la production du sucre dans le pays. Il en sera de même quand l'industrie cotonnière commencera à fonctionner.

Si l'on considère les recettes du budget dans son ensemble³, on voit que, à cause du mouvement d'industrialisation, le total des recettes n'a pas diminué, mais au contraire a augmenté jusqu'à 195 millions en 1935 contre 170 millions en 1933. On se rend compte par là que, si les recettes douanières diminuèrent sur les chapitres des produits des industries édiflées, le volume de travail additionnel dans le pays, provenant de l'activité industrielle, a commencé à contre-

¹ Maliye, Année I, vol. I, No 1, p. 11.

² Bulletin de la Banque Centrale, No 28, p. 108.

³ Consulter le tableau ci-dessus.

balancer avec excédent cette diminution enregistrée. La situation financière du pays s'est améliorée et la rentrée des impôts a augmenté. Devant cet aspect de bien-être qu'offre le pays, les considérations avancées en rapport avec les recettes douanières perdent complètement leur importance. Chaque fois, disent nos experts financiers, qu'une fabrique, petite ou grande, entre en activité, dans un endroit quelconque, notre activité y augmente également. Le peuple gagne et, en conséquence, paie facilement et promptement ses redevances à l'État. Par conséquent, toute initiative ayant rapport avec le mouvement d'industrialisation nous fortifie par contre-coup¹. »

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des recettes douanières² en regard de celles du commerce extérieur³.

Années	Recettes douanières	Importations	Commerce extérieur en tonnes	
	En milliers de Ltqs		Importations	Exportations
1927	60,190	206,293	644,204	697,878
1928	66,863	227,860	750,482	626,682
1929	71,015	215,624	995,606	669,664
1930	67,303	146,781	616,229	776,668
1931	50,866	102,742	496,609	883,221
1932	48,109	82,013	417,467	1,077,520
1933	50,068	81,899	396,494	1,251,436
1934	52,739	86,012	475,242	1,637,653
1935	60,686	88,194	527,567	1,479,949
1936	72,447	94,827	532,248	1,376,847
1937	—	—	616,039	1,361,691

Un rapprochement entre les deux derniers tableaux confirme les déclarations ministérielles.

Après avoir brièvement exposé le sens et les nécessités de la nouvelle orientation économique du gouvernement de

¹ Discours du Ministre de l'Economie au Congrès de l'Industrie de 1936, *Bulletin d'Information Economique*, No 1, p. 2.

² Soit : droits d'entrée, taxes de consommations, taxes de police sanitaire du bétail, amendes, taxes sur les transactions et autres recettes.

³ Selon *Bulletin de la Banque Centrale*, No 28, voir p. 146 et p. 68 et 69.

la République, après avoir noté les répercussions sur les finances de l'Etat de la réalisation des plans quinquennaux, il importe de savoir si l'œuvre accomplie n'a pas exigé du public des charges excessives, en d'autres termes, si les mesures de protection destinées à favoriser les établissements naissants n'ont pas provoqué une hausse des prix. Il est vrai que « la protection douanière a pour objet et pour effet de hausser les prix ; elle est un élément de vie chère ; elle ajoute des charges nouvelles à celles qui sont déjà trop lourdes. La hausse des prix pousse à la hausse des salaires, en tant qu'elle porte sur des matières dont certaines branches d'industrie nationale ont besoin, elle rend la production coûteuse et diminue sa capacité de concurrence¹ ». Mais, la génération actuelle qui, au prix de tant de sacrifices et de souffrances, réalisa l'indépendance politique de la Turquie sut encore s'imposer ceux que nécessitait l'indépendance économique de la nation.

D'après les statistiques, les indices du coût de la vie et des prix de gros accusent, de 1929 à 1935, une diminution ; à partir de cette date, c'est une tendance à la hausse qui se manifeste².

Afin d'enrayer la tendance à la hausse des prix et de mettre ces derniers en harmonie avec le pouvoir d'achat du public, le gouvernement a pris des mesures. Il promulgua une loi sur le contrôle de l'établissement des prix de revient et de vente des produits manufacturés³.

« Le prix de revient, dit le Ministre de l'Economie, est le point capital duquel dépendra le succès des fabriques que nous avons créées et de notre essor industriel », et il ajoute « il est nécessaire que ces établissements reposent, aujour-

¹ Henri Truchy, *Cours d'Economie politique*, tome II, p. 72.

² Voir à ce sujet le *Bulletin de la Banque Centrale*, No 28, 1938, p. 56 et 58.

³ Le Ministre de l'Economie explique les raisons qui ont nécessité l'établissement de ce contrôle dans les termes suivants : « C'est à la suite des mesures énergiques prises pour la création d'une industrie nationale, que nous avons senti la nécessité d'instaurer un contrôle sur les prix de vente des produits manufacturés. Nous sommes, par ailleurs, désireux de mettre un frein aux bénéfices anormaux de certaines institutions, contraires aux intérêts des consommateurs.

Notre but, par l'application de ce contrôle, ne se borne pas uniquement à la sauvegarde des intérêts du public, mais il vise encore la

d'hui comme demain, sur des bases techniques solidement établies. Si nous ne pouvons réussir aujourd'hui, nous serons dans l'obligation de faire de nouvelles dépenses pour réparer nos erreurs¹. »

Pour atteindre le but visé, le gouvernement consentait à des sacrifices sur certains de ses revenus mais en imposant aussi à certaines branches de l'industrie, les raffineries de sucre et les sociétés houillères, par exemple.

Les mesures prises provoquèrent une baisse notable du prix de certains produits, dont la consommation augmenta.

Dans sa lutte pour abaisser le coût de la vie, le gouvernement doit s'efforcer, en premier lieu, de réduire le prix de revient des articles fabriqués par les industries dépendant de l'Etat. En constituant notre documentation nous avons constaté que l'une des causes du prix de revient trop élevé de ces industries était une surabondance d'employés par rapport à la tâche à accomplir, sans parler des amortissements élevés et de l'inexpérience de la main-d'œuvre que l'on constate dans toutes les entreprises nouvellement créées. Il nous a paru nécessaire de relever ici que pour obtenir une amélioration du rendement des industries de l'Etat il faudrait rationaliser le travail dans les bureaux et les administrations s'occupant des fabriques et augmenter la compétence des employés en leur donnant une plus grande liberté de décision et plus d'initiative. Il nous semble qu'en renforçant les pouvoirs et en augmentant les traitements des employés, ces entreprises pourraient réduire le prix de revient de leur production ; elles bénéficieraient d'une exécution plus rapide du travail et de la diminution du nombre des employés qui en résulterait.

rationalisation de cette industrie, de façon à rendre la production adéquate à son milieu, c'est-à-dire aux conditions économiques du pays. »

La loi prévoit également le contrôle de l'emplacement des industries à créer. A ce sujet, le Ministère justifie la politique du gouvernement : « L'Etat, au moment où il crée l'ossature économique du pays, en vue de faire face aux besoins du jour, à ceux de l'avenir, de l'économie nationale et de la défense nationale, se trouve dans l'obligation de prendre en sérieuse considération aussi bien les nécessités militaires et économiques générales que la répartition de la richesse naturelle du pays, en faisant la part des régions moins favorisées que les autres. » (Voir *Bulletin d'Information Economique*, 1936, No 6.)

¹ Voir *Ankara*, 25. 6. 1936, p. 5 et *Bulletin d'Informations Economiques*, 1936, No 5, p. 2.

L'augmentation de la capacité de production de l'industrie et de l'agriculture, de même que le contrôle et la réduction des prix, tels sont les résultats obtenus par l'organisation économique de la nation sous l'égide du gouvernement. Cette organisation eut pour conséquence une concentration des établissements industriels et elle amènera une concentration toujours plus grande des capitaux, si la production doit être encore intensifiée. L'organisation de l'outillage national, — édification d'industries nouvelles, établissement de voies de communications, rationalisation et augmentation de la production agricole, — sera facilitée par le groupement des instituts bancaires qui, disposant de moyens d'action beaucoup plus considérables, pourront alléger la tâche des pouvoirs publics et encourager davantage encore l'initiative privée.

L'action du gouvernement vise au développement de l'ensemble des activités de la nation et non pas seulement à celui d'un certain nombre de celles-ci. Ce mouvement est en grande partie basé sur l'initiative privée, mais cette initiative des individus doit être soutenue efficacement par les banques qui devront lui accorder leur aide plus encore que par le passé.

Un des problèmes soulevés par l'orientation économique de la Turquie est celui du régime des banques : l'organisation économique du pays se répercute directement ou indirectement sur lui. L'interdépendance de l'activité bancaire et des autres activités économiques est d'autant plus grande que les institutions de crédit assurent une large part dans l'exécution des plans d'industrialisation du gouvernement.

Etant donné le peu d'importance des fonds propres des banques nationales, on est en droit de se demander si leur participation à des entreprises industrielles, qui exige des immobilisations considérables et généralement à longue échéance, ne constitue pas un danger pour les déposants, bailleurs de fonds effectifs. Ces banques, ayant investi une forte proportion des fonds qui leur sont confiés dans des opérations de longue haleine, pourraient-elles faire face à leurs engagements, en cas d'une demande exceptionnellement massive de remboursement ? C'est la question infiniment délicate de la liquidité des banques.

En général les participations des banques et l'ouverture de crédits à long terme à l'industrie sont considérées comme

dangereuses et peu compatibles avec les ressources d'établissements travaillant surtout avec les dépôts qui leur sont confiés. L'organisation économique et financière du pays constitue un des facteurs qui, indépendamment de la volonté de ses dirigeants, détermine la politique des placements et le mode de distribution du crédit des banques. À ce point de vue, la question de la participation des banques nationales à l'industrie se pose d'une manière spéciale en Turquie. Aucune comparaison n'est possible entre le système bancaire turc et celui des autres pays. On peut affirmer, sans exagération, que le système bancaire turc a été créé d'une pièce après l'avènement de la République et que son essor est dû au besoin, toujours grandissant, de crédit. La réalisation du plan quinquennal décida les banques à s'y intéresser de près avec l'approbation et les encouragements du gouvernement. Sans l'assentiment des pouvoirs publics, les banques ne se seraient certainement pas risquées dans des opérations de longue haleine. Il s'est établi entre l'Etat et les banques des liens intimes dus aux services réciproques qu'ils se rendent. Les banques nationales s'efforcent d'attirer à leurs guichets tous les capitaux disponibles, pour les mettre au service du pays. C'est avec ces capitaux qu'elles travaillent et qu'elles financent les industries au risque même de compromettre leur liquidité.

De son côté, l'Etat soutient l'industrie nationale et, en cas de crise bancaire ou de déséquilibre de la conjoncture économique, il lui accorde son aide pleine et entière.

Le montant des placements et du portefeuille « Titres et Participations » des banques nationales peut paraître, au premier abord, excessif par rapport à leurs fonds propres. Mais, si l'on considère la communauté d'intérêts qui lie la nation, l'Etat et les banques, la politique d'investissements de celle-ci est abondamment justifiée. Cette politique est en harmonie avec celle du gouvernement et contribue au développement de la production nationale et du bien-être général.

Les investissements des banques ainsi compris et justifiés dans le cadre de la structure économique de la Turquie, nous pouvons passer à l'examen du portefeuille « Titres et Participations » de la *Türkiye İş Bankası*.

Le développement constant de l'économie turque et le désir des dirigeants de la banque de suivre ce mouvement et de l'aider dans sa marche, se reflète dans le portefeuille

« Titres et Participations » qui, comme on peut s'en rendre compte d'après les chiffres des bilans de clôture, est en constante progression :

1924	24,000	1929	6,106,265	1934	13,669,551
1925	580,340	1930	7,240,186	1935	17,695,656
1926	552,942	1931	8,110,720	1936	18,386,014
1927	1,854,478	1932	8,065,111	1937	19,196,240
1928	2,007,634	1933	11,334,492	1938	20,747,248

Il est intéressant de noter l'augmentation du portefeuille « Titres et participations » surtout depuis 1929, début de la crise. Ce fut un des grands mérites de la banque d'avoir appliqué des mesures propres à atténuer les méfaits que le déséquilibre de la conjoncture économique allait causer en Turquie.

Nous donnons, à titre de comparaison, le total du portefeuille « Titres et Participations » des banques nationales ainsi que les pourcentages du portefeuille de la *Türkiye İş Bankası* par rapport à ce total pris comme égal à cent.

Années	Portefeuille Titres et Participations des Banques nationales	% de la Türkiye İş Bankası	Années	Portefeuille Titres et Participations des Banques nationales	% de la Türkiye İş Bankası
1924	860,916	2,78	1931	17,657,259	45,93
1925	1,880,970	30,85	1932	21,228,625	37,99
1926	4,815,265	11,48	1933	29,672,985	38,19
1927	6,626,055	27,98	1934	40,707,148	33,58
1928	7,896,204	25,42	1935	61,948,082	28,56
1929	14,432,984	42,30	1936	85,098,521	21,60
1930	15,000,697	48,53	1937	97,732,654	19,64

Malgré l'augmentation des chiffres absolus du portefeuille de la *Türkiye İş Bankası*, les pourcentages, depuis 1932, marquent un recul assez sensible par rapport au portefeuille total

des banques nationales ; cette diminution provient de l'intervention des établissements de crédit fondés par l'Etat ¹.

Les bilans de la banque ne font une discrimination entre le portefeuille « Titres » et le portefeuille « Participations », qu'à partir de la fin de 1933. Nous donnons les montants de ces deux portefeuilles :

Fin d'exercice	Portefeuille Titres		Portefeuille Participations à l'industrie nationale	
	Cotés en Bourse	Non cotés	Titres cotés	Titres non cotés
1933	4,180,930	6,240,139	913,423	
1934	8,431,681	3,682,947	1,554,923	
1935	2,290,521	3,356,068	8,892,212	3,156,855
1936	2,587,706	3,358,165	10,221,143	2,219,000
1937	2,742,155	3,666,442	10,221,143	2,566,500
1938	2,581,787	3,778,798	11,220,145	3,166,518

¹ Nous avons établi les pourcentages des portefeuilles des trois grandes banques appartenant à l'Etat.

Années	Banque Agricole	Sümer Bank	Eti Bank	Türkiye İş Bankası	Autres Banques nationales	Total
1930	3,52	44,60	—	48,55	3,33	100
1931	9,65	35,02	—	45,93	9,40	100
1932	12,42	43,79	—	37,99	5,80	100
1933	16,17	39,94	—	38,19	5,70	100
1934	16,59	43,10	—	33,58	6,73	100
1935	18,39	46,80	—	28,56	6,25	100
1936	15,71	47,12	3,42	21,00	12,15	100
1937	14,02	57,63	4,80	19,64	3,91	100

L'extension de l'activité des banques dont le capital est fourni par l'Etat et la politique économique étatique suivie par le gouvernement auront pour conséquence que le portefeuille de participation des banques privées diminuera constamment. Pour cette raison, la *Türkiye İş Bankası*, croyons-nous, se trouvera dans l'obligation soit de transférer les actions de certaines entreprises industrielles et minières qu'elle détient à des banques appartenant à l'Etat — Banque Agricole, Sümer Bank et Eti Bank — soit de les céder à l'Etat lui-même.

* Jusqu'en 1932, pourcentages de la Banque de Crédit Industriel de Turquie qui est devenue la Sümer Bank.

En ne considérant que le portefeuille « Participations » de la banque et en le comparant à celui des autres établissements, on se rend aisément compte du rang qu'elle occupe dans le mouvement industriel turc.

Années	% de la Banque Agricole	% de la Sümer Bank	% de la Türkiye İs Bankası	% des autres Banques nationales	Total du Portefeuille Participations des Banques nationales
1935	19,30	54,43	23,69	2,58	50,691,931 Ltqs
1936	34,21	27,37	36,74	1,68	33,859,039 Ltqs
1937	28,07	42,03	29,10	0,80	43,934,022 Ltqs

Nous avons vu que la spécialisation des banques n'existe pas en Turquie ; les établissements de crédit font des opérations de toutes sortes. La *Türkiye İş Bankası* ne fait pas exception et, dans la limite de ses statuts¹, elle s'intéresse, à côté des opérations dites de commerce régulier de banque, à toutes les activités de la vie économique ; elle participe à quantité d'opérations financières, au financement et à la création d'affaires industrielles et commerciales, à l'exploitation de mines, etc.

Une telle diversité, loin de constituer comme on serait tenté de le croire, un danger pour la banque et pour les déposants, contribue bien plutôt, selon nous, à une heureuse répartition des risques et à régulariser le taux moyen des dividendes. En effet, par la diversité de ses participations, la banque peut bénéficier d'une reprise se manifestant dans certaines branches économiques, quand bien même d'autres branches auraient à faire face à certaines difficultés.

D'autre part, les participations procurent à la banque des dépôts assez importants ; ils sont d'autant plus précieux que la banque peut prévoir et diriger leur mouvement suivant ses besoins propres et suivants ceux des établissements auxquels elle participe.

¹ Voir p. 58 et suivantes.

a) Les Sociétés d'assurances

Lors de l'avènement de la République, quatre-vingt-treize sociétés d'assurances, toutes étrangères, travaillaient en Turquie. Après quelques années, il ne subsistait plus que cinquante-trois compagnies et, en 1932, leur nombre tombe à trente-deux. Plusieurs causes déterminèrent cette diminution, notamment les pertes de territoire consécutives à la Grande guerre, l'obligation de fournir un cautionnement imposé par le Ministère de l'Économie et, surtout, la situation financière précaire de la plupart des sociétés.

Les méthodes de travail pratiquées par les sociétés étrangères, du temps de l'Empire Ottoman, causèrent des pertes énormes à la population et elles créèrent un état de méfiance à l'égard de l'idée de l'assurance. Cet état d'esprit était si ancré que, malgré les efforts méritoires déployés, les assurances ne se développèrent que très lentement par rapport à l'activité bancaire.

« Avec la question des assurances, la *Türkiye İş Bankası A.Ş.* se trouva en face d'un problème d'une grande importance pour la clientèle commerciale et industrielle, pour la banque elle-même et enfin pour l'économie nationale¹. » Il n'existait aucune société d'assurance turque à qui la banque pouvait s'adresser. En étudiant la situation de la Turquie, au cours des années 1933 et 1934, M. Kemmerer écrit que « les sociétés d'assurances turques ne sont turques que de nom. A l'exception de l'Anadolu, société anonyme turque d'assurances dont le 75 % du capital est détenu par des Turcs, les autres sont, vu la provenance de leur capital, étrangères². »

Pour lutter contre l'émigration des capitaux par le canal des sociétés étrangères, la première société d'assurances dont la majorité des actions appartenait au capital turc³, fut créée en 1925, sous la raison sociale « Anadolu Anonim Türk-sigorta Şirketi ».

¹ T. Dümer, op. cit. p. 129.

² Rapport Kemmerer, op. cit. livre III, chap. IV, p. 153.

³ Fondée le 8. 3. 1925, entrée en activité le 1. 4. 1925.

Son capital libéré du quart seulement fut fixé à 500,000 livres turques représenté par 25,000 actions de 20 Ltqs chacune. D'après les statuts de la société, 60 % des titres sont nominatifs et 40 % sont au porteur.

Les statuts indiquent clairement les intentions des fondateurs qui ont voulu donner un caractère essentiellement national à la Société. En effet, la totalité des actions nominatives est réservée aux porteurs turcs¹. Le Directeur de la *Türkiye İş Bankası* est membre de plein droit au Conseil d'administration et remplit en même temps les fonctions de conseiller financier de la société². Le Conseil d'administration est exclusivement composé de Turcs³.

Le privilège accordé à la *Türkiye İş Bankası* s'explique par l'importance de la participation de la banque qui détient plus du 46 % du capital-actions de l'Anadolu. D'autre part, les succursales de la *Türkiye İş Bankası*, ainsi que celles de la Banque Agricole, remplissent le rôle d'agences de l'Anadolu.

Si on juge l'activité de cette société par les dividendes distribués, on peut dire que les résultats obtenus sont brillants ; en 1925, elle distribuait un dividende de 20 %, l'année suivante, de 40 % ; après avoir distribué 32 % de dividende jusqu'en 1930, elle l'a maintenu, depuis, à 30 %.

Afin de donner une idée de l'activité de cette société, nous avons extrait le tableau suivant du compte de Profits et Pertes :

Fin d'exercices	Total des primes encaissées	Primes cédées en réassurances	Primes conservées comme part de la Société	%, des primes conservées par rapport au total	Total des sinistres réglés	Part des réassureurs	Part de la Société	Rapport des sinistres aux primes			
								% de la part de la Société par rapport au total	Celui du total	Celui des réassureurs	Celui de la Société
1933 ⁴	782	563	218	27,95	326	271	54	16,74	41,68	48,17	24,96
1934	897	671	226	25,20	120	76	44	36,92	13,47	11,36	19,76
1935	1,044	710	333	31,92	190	134	55	29,33	18,26	18,96	16,78
1936	1,335	897	438	32,81	351	237	113	33,39	26,33	26,50	26,00
1937	1,896	1,226	670	35,36	668	533	138	20,66	35,24	43,50	20,58

¹ Art. 7 des statuts.

² Art. 12, al. 4 des statuts.

³ Art. 12, al. 3 des statuts.

⁴ En milliers de livres.

Le 19 mars 1929, le *Journal Officiel* publiait un décret du Conseil des Ministres relatif à l'application du monopole de réassurance. Le 26 mars, la Direction de la *Türkiye İş Bankası* signait avec le Ministère de l'Economie la convention qui lui concédait l'exploitation de ce monopole. La banque transférait ses droits à la « Réassurance Nationale, Société Anonyme Turque¹ » qui entra en fonction le 19 juillet 1929.

Le capital de la société est fixé à 1 million de Ltqs divisé en 200,000 actions de 5 Ltqs chacune. Le 60 % des actions sont nominatives et réservées aux porteurs turcs².

L'intégralité du capital est souscrite par les fondateurs et la part de la *Türkiye İş Bankası* est de 75 %³. Toutefois, la participation de la banque, par suite de la cession d'actions à des tiers, n'est plus actuellement que de 53 % environ du capital.

« La Société Anonyme Turque LA REASSURANCE NATIONALE est autorisée à effectuer uniquement des opérations de réassurance. Elle n'a pas le droit d'effectuer directement avec les particuliers, établissements et sociétés de commerce, des opérations ordinaires d'assurance incendie, vie, transport, etc..... Elle ne peut pas se livrer aux opérations qui lui sont interdites en Turquie, en établissant des relations avec des pays étrangers⁴ ». Par contre, les sociétés d'assurances, tant nationales qu'étrangères, « son tenues de donner en réassurance le 50 % du montant total de leurs opérations, à la Société Anonyme Turque La Réassurance Nationale, qui détient le monopole de la réassurance, et celle-ci est obligée de l'accepter⁵. »

La Réassurance nationale est autorisée à contrôler les tarifs appliqués par les sociétés d'assurances, ainsi que le mode et la forme des règlements effectués en cas de sinistre⁶.

¹ Millî Reasürans, *Türk Anonim Şirketi*.

² Art. 7 des statuts.

³ Feuille de souscription annexée aux statuts.

⁴ Décret et Instructions sur la Réassurance, *Journal Officiel*, No 1240, 13 juillet 1929, art. 6.

⁵ Ibid. art. 1, al. 3.

⁶ Ibid. art. 4, al. 3.

La Réassurance Nationale « est tenue de placer les fonds de réserve statutaires et les réserves techniques ¹ à l'intérieur du pays² ». Un commissaire permanent, nommé par le Ministère de l'Economie, contrôle les opérations de la Réassurance³.

Aux termes de l'article 6 des statuts, la durée de la société est de cinquante ans, le monopole dont elle jouit lui ayant été accordé pour 15 ans. L'article 71 traite des modalités du partage des bénéfices nets, « établis après déduction des réserves techniques, de tous frais généraux et administratifs, de tous amortissements et de toutes charges sociales quelconques⁴ ». A teneur de cet article, il est prélevé 10 % pour la réserve légale, puis la somme nécessaire pour attribuer aux actions un premier dividende de 7 % ; sur le surplus, 30 % est versé à l'Etat. Après quoi, le solde est distribué pour 30 % à l'Etat, pour 55 % aux actionnaires et le reste est réparti aux parts de fondateurs, à la direction et au personnel⁵. Nous donnons en tableau : les bénéfices nets réalisés par la Réassurance, les réserves statutaires, les dividendes distribués aux actionnaires et les pourcentages de la part de l'Etat aux bénéfices nets de la société.

Fin d'exercices	Total des bénéfices nets	Réserves statutaires	Dividendes nets distribués aux actionnaires	% des sommes versées au Fisc Bénéf. nets = 100
1929	44,534	4,453	3,50 %	—
1930	147,930	14,793	8,—	24,75
1931	110,053	11,005	7,—	15,31
1932	68,017	6,801	7,— ⁶	—
1933	180,976	18,097	8,—	29,76
1934	184,432	18,443	8,—	30,18
1935	130,161	13,016	8,—	21,01
1936	142,724	14,272	8,—	23,75
1937	116,717	11,671	8,—	17,41

¹ Les fonds de réserves techniques, afférant au 50 % cédé par les assurances, étant constitués, aux termes de l'art. 1, al. 4 du décret sur la Réassurance, par cette dernière.

² Décret et Instructions sur la Réassurance, art. 9.

³ Ibid. art. 7.

⁴ Alinéa 1.

⁵ Alinéa 2.

⁶ Brut.

Au cours de neuf années d'existence, la Réassurance Nationale a versé à l'Etat, à titre de part de ce dernier aux bénéfiques et conformément aux statuts, 244,584 livres turques, soit en moyenne, 27,176 livres par an. Les sommes reçues par l'Etat représentent le 21,73 % des bénéfiques nets réalisés par la société.

Le contrôle réservé à la Réassurance sur les sociétés d'assurances n'a pas manqué de produire des effets heureux ; ce contrôle a été vivement critiqué, au début, par les sociétés contrôlées ; il n'en reste pas moins que la branche assurances présente actuellement un aspect régulier et coordonné qu'elle était loin d'avoir auparavant.

Un des buts de l'établissement du monopole était d'empêcher les primes de réassurance d'aller à l'étranger. Mais le capital relativement restreint de la Réassurance Nationale, le manque de réserves au début de son activité, ne lui permirent pas de s'acquitter pleinement de sa tâche. Elle entra en collaboration avec certaines compagnies de réassurances, notamment avec la Compagnie suisse de Réassurance, à Zurich, et rétrocéda à cette société le 50 % de ses opérations. L'expérience étant venue et les réserves s'étant accrues¹ la Réassurance Nationale réduisit cette proportion à 33 % puis à 25 % environ.

Les bilans n'indiquent pas les montants des rétrocessions effectuées à l'étranger : c'est pour cette raison que nous nous bornons à donner les totaux des primes perçues par la Réassurance Nationale, le montant des sinistres réglés, et les pourcentages de ceux-ci par rapport aux primes.

Années	Primes de ré-assurances	Sinistres réglés	%	Années	Primes de ré-assurances	Sinistres réglés	%
1929 ²	1,171	73	6,29	1934	1,751	503	28,75
1930	2,357	663	28,13	1935	1,857	505	27,20
1931	2,062	811	39,36	1936	1,842	396	21,54
1932	1,826	953	52,17	1937	2,907	686	23,62
1933	1,755	604	34,44				

¹ Le bilan de 1937 faisait ressortir :
 92,597 Ltqs de réserves statutaires.
 10,204 Ltqs de réserves extraordinaires.
 2,831,989 Ltqs de réserves techniques.

² En milliers de livres turques.

Nous ne pouvons passer sous silence certains faits qui démontrent à quel point la *Türkiye İş Bankası*, et toutes les sociétés qui lui sont attachées, tiennent à assurer la sauvegarde des intérêts du public. Au cours de l'année 1936, la compagnie d'assurance Phénix de Vienne, ainsi que sa filiale turque « *Türkiye Millî* » se virent obligées de liquider leurs affaires. « Ce sont les compagnies d'assurances créées par la *Türkiye İş Bankası A.Ş.* même, sur l'initiative de la Société Nationale de Réassurance et avec l'appui du gouvernement, qui ont pris en commun les mesures nécessaires à la sauvegarde des intérêts des assurés turcs¹. » En évitant des pertes, surtout pour les assurés détenteurs de polices « vie » et qui sont, pour la plupart, de condition modeste², ces sociétés ont évité une crise de confiance qui pouvait avoir de fâcheuses répercussions sur l'épargne et, par voie de conséquence, sur l'économie nationale toute entière³.

b) Les entreprises commerciales

La Turquie étant un pays essentiellement agricole, il est normal que les produits du sol représentent une part importante de ses exportations. Pourtant, jusqu'il y a quelques années, le commerce d'exportation était rudimentaire ; faute de connaissances techniques et d'organisation, les producteurs et les commerçants en étaient réduits à passer par l'entremise d'exportateurs étrangers. D'autre part, aucun effort n'avait été fait pour adapter les produits turcs aux exigences des pays importateurs et l'on ne s'était aucunement préoccupé de standardiser certains articles.

En vue de remédier à cet état de choses, la *Türkiye İş Bankası* fonda une société, la « *İş Limited* » qui entra en

¹ T. Dümer, op. cit. p. 134, note 1.

² Rapport du Conseil d'administration de la Réassurance Nationale du 31 mars 1937.

³ Notons qu'au début d'août 1936, la « Société d'Assurance d'Ankara » entra en activité. Le capital de cette société de 500.000 Ltqs fut souscrit par la *Türkiye İş Bankası*, par la Société d'Assurance Anadolu et par d'autres établissements financiers nationaux.

fonctions dans le courant du mois de mai 1931 ; son capital était de 500,000 livres turques et appartenait, en majeure partie, à la banque fondatrice. La « *İş Limited* » a pour but de développer le commerce d'exportation de la Turquie en établissant des relations suivies avec la clientèle étrangère et en veillant à ce que les producteurs fournissent des produits conformes aux demandes des importateurs.

L'application des plans quinquennaux du gouvernement turc devait fortement influencer la production de certaines matières premières nécessaires aux nouvelles industries. Le premier plan ayant voué une attention spéciale à l'industrie textile eut une grande influence sur la culture du coton indigène.

« L'Etat avait élargi à la fois l'un et l'autre des deux marchés du coton turc : l'industrie textile à l'intérieur, le marché du clearing à l'étranger, achetaient du coton à des prix satisfaisants pour le producteur. Mais chacun des deux marchés exigeait du coton abondant, mais de bonne qualité¹. »

Considérant l'importance du coton dans l'économie nationale au point de vue de la production et de la consommation des tissus dans le pays et à celui des possibilités d'exportation, la *Türkiye İş Bankası* créa la société anonyme « *Pamuk İş* »² qui entra en activité en septembre 1932. Le capital de cette société est de 50,000 Ltqs et le 60 % est détenu par la banque. Le but de la société est l'achat du coton dans la région d'Adana, principal centre de culture, et sa vente sur le marché indigène et à l'étranger.

La *Türkiye İş Bankası*, en collaboration avec la Banque Agricole, fonda en 1935, un « Office en vue de faciliter la vente des raisins³ ». Cet office, dénommé « *Tariş Limited* » au capital de 1 million de Ltqs dont le 30 % appartient à la *Türkiye İş Bankası*, se propose de rétablir des prix nouveaux, en intervenant directement sur le marché d'Izmir, centre de production et d'exportation du raisin.

Dans son rapport pour l'exercice de 1935, le Conseil d'administration de la Banque Agricole fait ressortir l'activité de l'Office. « Au cours des premiers mois de la saison, dit-il, le

¹ K. Unal, *Ankara*, Journal hebdomadaire du 9 avril 1936.

² Pamuk signifie coton.

³ Rapport du Conseil d'administration de la *Türkiye İş Bankası* du 26 mars 1936.

marché du raisin a traversé une crise due aux manœuvres des exportateurs qui voulaient étendre également aux prix d'achat la baisse qu'eux-mêmes avaient provoquée en effectuant des ventes dans un but de concurrence et qui avaient atteint, à cause de l'abondance de la récolte, 70,000 tonnes. Cette crise a été heureusement allégée grâce aux directives du gouvernement et par l'intervention d'une institution fondée en coopération avec l'İş Bankası, facteurs grâce auxquels il a été possible d'assurer au producteur l'équivalent de son labeur. L'institution précitée, chargée d'une intervention pour prévenir la baisse anormale des prix, a rempli son devoir lors de la campagne 1935-1936, en effectuant un achat de 4000 tonnes de raisins et permettant d'assurer, comme l'année précédente, la stabilité des prix. Une grande partie de la récolte a été exportée à des prix approchant ceux de 1934¹. »

En dehors de ses fonctions de régulatrice du marché, la Tariş Limited a entrepris l'exportation du raisin frais et du melon vers les marchés d'Europe. La réussite de cette tentative procurerait à la Turquie des ressources appréciables².

L'année 1936 voit la mise en œuvre de la « Tütün Limited »³ grâce à la collaboration de l'Administration du Monopole des Tabacs, de la Banque Agricole et de la *Türkiye İş Bankası*. Le capital de la société est fixé à un million de livres turques — la participation de la banque étant de 45 %.

Le tabac a pour la Turquie une importance considérable ; il constitue une des branches essentielles de la production agricole, un article d'exportation de qualité réputée et une ressource pour le Trésor. La Tütün Limited est susceptible de donner un nouvel essor à l'écoulement de cette marchandise sur les marchés extérieurs. « Il est heureux que la *Türkiye İş Bankası A.Ş.* soit intervenue directement dans le commerce du tabac, exercé jusqu'alors par des maisons privées, ne pensant qu'à leurs propres intérêts et effectuant leurs

¹ Rapport du Conseil d'administration de la Banque Agricole du 18 novembre 1936, p. 5.

² Voir l'article publié dans l'*Ankara* du 23 septembre 1937 et intitulé « Exportation du raisin frais ».

³ Tütün signifie tabac.

opérations au prix de grosses pertes pour la communauté et la vie économique du pays^{1, 2}. »

Citons enfin les noms de certaines entreprises qui, comme la « İř Kominport » et la « Mısır İř », collaborent avec la banque et facilitent les exportations de la Turquie en sauvegardant les intérêts des commerçants sur les marchés étrangers.

c) L'industrie sucrière

L'idée de fonder une industrie du sucre remonte déjà à l'ancien régime ; plusieurs projets furent élaborés en vue d'obtenir soit du sucre de betteraves, soit du sucre de canne. Aucun de ces projets ne fut réalisé à cause de « l'intervention douanière des Capitulations financières et économiques qui avaient cours à l'époque de l'Empire Ottoman³ ».

La réalisation de l'industrie sucrière est l'œuvre de la République et elle est une des participations les plus importantes et les plus caractéristiques de la *Türkiye İř Bankası*.

¹ T. Dümer, op. cit. p. 150.

² A titre de renseignement, nous avons calculé les pourcentages des valeurs de trois produits exportés : coton, raisin sec et tabac — par rapport au total des exportations — selon les données du *Bulletin économique du Turkoſis*, No 24-25, de février-mars 1938, tableau statistique VII.

Années	Coton %	Raisin %	Tabac %
1930	11,0	6,6	28,5
1931	5,8	8,5	22,9
1932	3,2	10,5	26,8
1933	1,8	7,2	22,3
1934	5,7	7,9	14,4
1935	7,1	10,6	19,7
1936	8,1	8,7	20,8
1937	4,0	4,3	31,8

³ Voir l'article publié par l'hebdomadaire *Ankara*, du 2. 9. 1937 p. 3.

Cette branche de l'industrie, qui a sa base dans l'économie rurale, joue un rôle considérable dans l'agriculture et dans l'industrie. Son développement eut des répercussions importantes sur la balance commerciale et les finances de l'Etat.

La *Türkiye İş Bankası* s'est intéressée à cette industrie dès sa création. En 1926, elle contribua à la mise en exploitation des deux fabriques de Alpullu et d'Uşak, en souscrivant, la majeure partie des actions. En 1932, elle créa, en collaboration avec la Sümer Bank et la Banque Agricole, la « Société Anonyme Turque des Fabriques de Sucre d'Anatolie » au capital-actions de 3 millions de livres turques. La fabrique d'Eskişehir fut inaugurée en décembre 1933.

Une autre société, dont les fondateurs sont la *Türkiye İş Bankası* et la Banque Agricole, s'occupait des préparatifs en vue de créer une usine à Turhal ; cette dernière commença son exploitation en 1934.

L'industrie sucrière turque n'est pas le résultat d'une longue évolution ; elle a été créée par le mouvement d'industrialisation et équipée d'une manière homogène et toute moderne. Chaque usine est autonome, en ce sens qu'elle est installée de manière à ce que, partant des matières premières, elle puisse livrer un produit complètement raffiné. Aucune sucrerie n'est obligée de s'adresser à des raffineries spécialisées qui, d'ailleurs n'existent pas en Turquie. On a ainsi évité la dispersion des directions commerciales et techniques et d'autres inconvénients qui auraient pesé sur les frais généraux.

Le gouvernement, soucieux de faciliter les débuts des nouvelles industries, n'a pas manqué de concéder de larges avantages à l'industrie du sucre¹. En 1934, il exonéra le sucre indigène de l'impôt de consommation, pour une période de 8 ans ; il libéra pour dix années les terrains cultivés en betteraves, de tout impôt foncier. En contre-partie, il demanda quelques sacrifices aux actionnaires des compagnies sucrières.

Pour couvrir les besoins de la consommation, trois banques créèrent au cours de l'année 1935 la « Société anonyme turque des Raffineries de sucre » avec un capital de 22 mil-

¹ Lors de l'établissement des plans quinquennaux, l'industrie du sucre n'avait pas été prise en considération parce que cette branche se développait normalement.

lions de Ltqs constitué par les apports résultant de la fusion de ces sociétés.

Les effets de cette fusion ne tardèrent pas à se manifester : la standardisation des installations et des accessoires permit une réduction sensible des stocks de pièces de rechange et la construction à Eskişehir d'un atelier central de réparation et de construction de machines agricoles augmenta la capacité de production des usines tout en réduisant leurs frais.

Les fondateurs de la nouvelle société sont, à parts et à droits égaux, la Sümer Bank, la Banque Agricole et la *Türkiye İş Bankası*, de telle sorte que la participation de chacune d'elles s'élève à 7,333,000 Ltqs.

Grâce à la réduction du prix de revient du sucre, la société a distribué un dividende de 5 % pour l'exercice 1935, de 6,5 % pour celui de 1936 et de 6,75 % pour celui de 1937. Notons que l'article 75 des statuts de la société, relatif à la distribution des bénéfices nets, fixe la rétribution du capital à 9 %, après attribution du 10 % du bénéfice à la réserve. Si, après la distribution du dividende et l'affectation à la réserve, le bénéfice net n'est pas épuisé, c'est le gouvernement qui décide de l'attribution de l'excédent.

M. Dümer, après avoir fait remarquer la modestie des bénéfices afférents aux actions par rapport aux risques courus par les fondateurs et en regard des conditions générales de l'intérêt sur le marché des capitaux en Turquie, estime « que les sacrifices résultant de la réduction des prix ne devraient être supportés que par le gouvernement et, le cas échéant par les banques d'Etat telles que la Banque Agricole de Turquie et la Sümer Bank¹ ». En principe, la remarque de M. Dümer est juste puisque la *Türkiye İş Bankası* est une banque indépendante de l'Etat. Si cette banque a bien voulu consentir à ces sacrifices, c'est qu'elle a jugé qu'il valait mieux contribuer au développement économique de la nation plutôt que de faire d'importants bénéfices.

Les importations de sucre en Turquie n'ont cessé de diminuer depuis la création de la Société des raffineries. En 1926, ces importations s'élevaient à 62,654 tonnes, formant le 9,97 % de l'ensemble des importations. Depuis la mise en

¹ T. Dümer, op. cit. p. 144.

activité des usines turques, le sucre étranger n'est importé que pour combler le déficit de la production indigène qui reste tributaire des variations de la quantité de betteraves récoltées.

Années	Total de la production et des importations	Production de la Turquie	indices d'accroissement de la production	% de la production Total = 100	% des importations Total = 100
1926 ¹	63,227	573	11,10	0,91	99,09
1927	66,676	5,162	100,—	7,74	92,26
1928	67,754	4,280	82,92	6,32	93,68
1929	76,532	7,944	153,90	10,38	89,62
1930	76,365	13,074	253,27	17,12	82,88
1931	66,992	22,649	438,76	33,81	66,19
1932	56,643	27,307	529,—	48,21	51,79
1933	82,842	65,086	1,260,86	78,57	21,43
1934	62,382	58,663	1,136,44	94,04	5,96
1935	56,015	53,828	1,042,77	96,09	3,91
1936	86,802 ²	65,886	1,276,36	75,90	24,10
1937	65,633 ²	51,575	999,13	78,58	21,42
1938	103,342 ²	42,527	823,85	41,15	58,85

Dans son ensemble, la production suit une marche ascendante et peut faire face à une grande partie de la demande du pays. L'augmentation des importations de ces dernières années est due à deux causes : l'augmentation sensible de la consommation et les récoltes déficitaires de la betterave à sucre.

La culture de la betterave à sucre a posé et pose des problèmes dont la solution n'a été possible que grâce à des sacrifices assez lourds ; cette culture n'a été introduite en Turquie que pour satisfaire les besoins des sucreries ; il a donc fallu convaincre les paysans des avantages de cette culture, leur fournir de quoi l'entreprendre et leur enseigner la manière de cultiver une plante qu'ils ne connaissaient pas. Cette campagne a dû être menée à chef avant la construction des usines. On a donc organisé des cours de culture de

¹ Les quantités sont données en tonnes.

² Les chiffres nous ont été aimablement fournis par la Direction de la Société Anonyme Turque des Raffineries de sucre.

la betterave, on a renseigné les paysans sur les maladies et les parasites de la plante ; ces cours ont nécessité le concours de nombreux spécialistes et ont causé des frais qui, naturellement, se sont répercutés sur les prix du sucre. M. Waismann, étudiant en 1929 l'économie rurale de la Turquie, après avoir énuméré les usines en activité et examiné les conditions du sol et du climat, paraissait sceptique quant au succès de la sucrerie : « il est bien difficile, dit-il, de se prononcer sur le succès du développement de la culture de la betterave attendu qu'en dehors du manque de capitaux en général et pour n'importe quelle branche de l'économie turque, il est bien possible aussi que la production de la betterave ne manque de main-d'œuvre¹ ». Actuellement, 1139 villages, comptant 93,427 habitants, se trouvent dans les limites des régions où la culture de la betterave est possible. Environ le 57 % des habitants de ces villages s'occupent de cette culture². Ces régions de culture s'étendent sur une superficie de 3,069,600 hectares, mais les terrains vraiment propices à la plante ne sont que de 155,415 hectares³, soit le 5,9 %. La dispersion des terrains cultivés sur un grand espace n'était pas pour faciliter la tâche des fabriques, d'autant plus que les moyens de communications rapides manquaient.

Pour l'installation des usines, on a tenu compte de plusieurs facteurs importants pour la rentabilité : état et densité des routes, existence de voies de chemin de fer permettant une réception facile et rapide des betteraves ; présence de l'eau, etc.

Les régions les plus favorables, choisies selon ces divers facteurs, étaient éloignées des agglomérations existantes ; il a dès lors fallu, à côté des usines, créer les bâtiments nécessaires au personnel, les pourvoir des installations sanitaires indispensables ; ceci suppose, de la part de la direction, l'obligation d'entretenir, à ses frais, le personnel médical approprié. Ces charges supplémentaires influencent naturellement les prix du produit fabriqué.

¹ H. Waismann, *L'Economie rurale de la Turquie*, p. 544.

² Chiffres communiqués par la Société des Raffineries.

³ En 1934, les terresensemencées seraient, d'après le *Bulletin de la Sümer Bank*, de 59,983 hectares. *Bulletin No 3*, an. 1, p. 32, tableau XX.

La Turquie n'étant pas encore à même de produire elle-même les pièces de machines nécessaires aux fabriques, on a, dans un but de saine économie, concentré dans un seul établissement, les stocks de pièces de rechange nécessaires aux usines du groupement. Ainsi, en cas d'avarie grave risquant d'immobiliser une partie de la fabrication, les pièces à remplacer sont à portée de la main et il n'est plus nécessaire d'attendre un envoi d'Europe. L'établissement d'Eskişehir fut en même temps organisé en atelier de réparation, travaillant à la réparation des machines aussi bien pour les usines que pour les agriculteurs.

On peut se rendre compte que la tâche dévolue aux chefs des entreprises sucrières dépassait singulièrement le cadre normal. Cependant, malgré les dépenses extraordinaires imposées par la situation du pays, les prix de vente du sucre turc sont inférieurs à ceux pratiqués dans bien des Etats d'Europe. Nous en trouvons la preuve dans les chiffres suivants qui nous donnent, en piastres par kilogramme, les prix du marché intérieur de quelques pays¹.

	1936	1937
Turquie	25.—	25.—
Allemagne	38.60	38.60
Tchécoslovaquie	27.45	27.45
Hollande	32.50	32.50
Italie	41.—	41.—
Bulgarie	35.55	35.55
Pologne	23.85	23.85
France	19.80	21.35
Yougoslavie	37.60	40.65

Les paysans turcs profitèrent dans une grande mesure et de plusieurs manières de la création de l'industrie sucrière. « La culture de la betterave demande beaucoup d'azote et un labour profond² » qui a été rendu possible grâce aux instruments aratoires fournis par les fabriques ; cette culture a apporté au paysan un moyen d'assolement pour ses champs

¹ Rapport du Conseil d'administration de la S.A. des Raffineries de sucre, du 29 mars 1938, p. 11.

² Z. Aker, op. cit. p. 82.

tout en lui procurant des gains appréciables. La nécessité de livrer la récolte aux usines, soit directement, soit par l'intermédiaire des chemins de fer, poussa les agriculteurs à se procurer des chevaux : leur nombre s'est considérablement accru et leur emploi dans les campagnes s'est beaucoup étendu¹.

De même, c'est la culture de la betterave qui a été le facteur déterminant de l'extension de l'emploi des engrais chimiques en Turquie.

Les efforts conjugués des fabriques et des paysans en vue d'augmenter le rendement du sol n'ont pas manqué de donner des résultats appréciables, puisque la production à l'hectare, pour la période de 1927 à 1932, a été en moyenne de 10,673 tonnes tandis que, pour la période de 1933 à 1938, la moyenne s'élève à 14,947 tonnes, accusant ainsi une augmentation de 30 %².

d) Exploitations minières

Parmi plusieurs gisements de houille connus en Turquie, seuls ceux du bassin d'Eregli-Zonguldak font l'objet d'une exploitation à grande échelle. Découverts en 1827 déjà, ces gisements n'ont été exploités qu'après la fondation de la « Société Ottomane d'Eregli » en 1896, lancée avec l'aide de capitaux français. Toutefois, la production maximum, en 1911, n'atteignit que 904,000 tonnes ; par suite des guerres successives, elle subit une régression sensible. Ce n'est qu'en 1925 qu'elle a pu dépasser le niveau de 1911.

Le bassin houiller d'Eregli-Zonguldak est situé sur le littoral de la Mer Noire, à quelque 200 km. d'Istanbul. Les

¹ Notons que l'influence de la culture de la betterave ne s'est pas limitée au cheval seulement, mais aux autres animaux domestiques dont le paysan a retiré profit par la vente de la viande, du lait, etc.

Au sujet de l'aide apportée à l'agriculteur par les usines, citons les lignes parues dans l'*Ankara* du 2.9.1937. « Nos fabriques de sucre travaillent aussi en vue de faire profiter nos paysans, dans la mesure du possible, de la pulpe obtenue par le traitement de la betterave. Cette pulpe est donnée gratuitement à nos paysans afin que ceux-ci puissent en nourrir leurs bestiaux ».

² Chiffres donnés par la Direction de la S.A. Turque des Raffineries de sucre.

filons carbonifères se trouvent concentrés dans le voisinage immédiat des côtes.

L'emplacement privilégié du bassin devait favoriser une rapide et importante augmentation de la production, d'autant plus que les pays avoisinant la Turquie n'ont pas de charbon et qu'ils ont intérêt à s'approvisionner en charbon turc. Malgré ces circonstances favorables, la production du bassin n'a pas été, jusqu'à ces derniers temps, aussi intense qu'on aurait pu l'espérer. Le tableau suivant montre l'accroissement de la production ainsi que l'évolution de l'exportation :

Années	Production en milliers de tonnes ¹	Exportation de charbon ²		Années	Production en milliers de tonnes ¹	Exportation de charbon ²	
		En milliers de tonnes	Valeur en milliers de Ltqs			En milliers de tonnes	Valeur en milliers de Ltqs
1926	1,216	222	3,375	1933	1,852	532	3,811
1927	1,323	100	1,396	1934	2,288	675	3,204
1928	1,250	93	1,418	1935	2,340	670	2,650
1929	1,421	155	1,878	1936	2,298	538	2,483
1930	1,595	81	1,017	1937	2,307	293	1,554
1931	1,574	145	1,661	1938	2,559	342	2,033
1932	1,593	421	3,784				

« L'exportation tellement restreinte du charbon turc, écrit M. Brandt, malgré la situation de la Turquie qui est la plus proche voisine des pays consommateurs, ses marchés naturels, ainsi que l'importation de houille³ de pays lointains, malgré de lourdes impositions douanières, prouve d'une façon indiscutable que le prix de vente du charbon turc est trop élevé⁴.

L'exploitation des mines par des particuliers, selon des méthodes primitives, le manque de capitaux suffisants, l'in-

¹ Chiffres empruntés à l'*Annuaire Statistique*, p. 248.

² *Bulletin de la Banque Centrale*, No 30, p. 98.

³ La Turquie importe, il est vrai, de moins en moins de charbon étranger.

⁴ O. Brandt, op. cit. p. 84.

expérience de la main-d'œuvre¹, la configuration complexe des filons, l'absence de ports équipés d'une manière moderne, sont autant d'obstacles à l'abaissement du prix du charbon turc.

La question du prix du charbon a retenu l'attention du gouvernement et, grâce à des mesures prises en collaboration avec les sociétés exploitantes, elle a trouvé une solution satisfaisante ; ce prix reste toutefois trop élevé et une nouvelle baisse ne pourra intervenir que lorsque la question de la main-d'œuvre et celle du chargement auront été résolues.

Les prix du charbon varient selon que les ventes sont effectuées pour le marché intérieur ou pour l'exportation. L'examen des chiffres fournis par le bureau de vente commun, montre que les prix à l'intérieur du pays sont, pour les années 1935 et 1937, en nette diminution, tandis que les prix pour l'exportation accusent une tendance contraire et marquent une sensible différence avec les premiers.

La *Türkiye İş Bankası* fit preuve d'un intérêt tout particulier pour l'exploitation des gisements de houille du bassin d'Eregli-Zonguldak. Au cours de l'année 1926, elle créa la « Société Anonyme Turque d'Exploitation Houillère », au capital d'un million de Ltqs composé de 100,000 actions de 10 livres chacune. Aux termes de l'art. 5 des statuts de la société, le 51 % des actions sont nominatives et le 49 % au porteur. Par la suite, il a été émis 15,300 actions nominatives et 14,700 actions au porteur, émission qui a porté le capital de la société à 1,300,000 Ltqs. Le 75 % environ du capital appartient à la *Türkiye İş Bankası*. L'exercice 1935 a laissé à la société un bénéfice net de 189,400 Ltqs. Pour l'exercice 1936, le bénéfice s'élevait à 209,641 Ltqs tandis qu'en 1937 il tomba à 143,813 Ltqs.

En vue d'augmenter la production, la société dépensa pour la modernisation et la mécanisation de ses installations, des sommes considérables ; elle investit 1,462,649 Ltqs en 1926, 1,998,299 Ltqs en 1934, 3,513,592 Ltqs en 1935, 4,388,505 Ltqs en 1936. En 1937, par suite d'amortissements, les investissements descendent à 3,067,087 Ltqs.

¹ La proportion des mineurs permanents dans le bassin reste faible par rapport à celle des mineurs qui viennent de la campagne pour une courte période.

En 1926, la *Türkiye İş Bankası* constitua la « Société Anonyme turque des Mines de Houille de Kozlu » au capital de 500,000 Ltqs représenté par 50,000 actions de 10 livres chacune dont 51 % nominatives et 49 % au porteur. En 1929, la société a procédé à une augmentation de son capital à 3,000,000 de Ltqs en émettant 127,500 actions nominatives et 122,500 actions au porteur¹.

Notons enfin la constitution, en 1934 et toujours par la *Türkiye İş Bankası*, de la « Société Anonyme turque des Mines de Houille de Kireçlik », au capital de 300,000 Ltqs et de la « Société Anonyme turque des Mines de houille de Kilimli », au capital de 400,000 Ltqs, versé pour les trois quarts. La banque détient environ le 60 % des actions de la première société et le 75 % des actions de la seconde.

La Société de Kilimli, après avoir fait un bénéfice net de 57,572 Ltqs au cours de l'exercice 1926, boucla ses comptes de 1927 à 1932 par des pertes résultant essentiellement des sommes consacrées à la rationalisation et au perfectionnement de ses moyens de production. Dans le bilan de l'exercice 1926, le compte installations se montait à 85,756 Ltqs pour passer, l'année suivante, à 126,658 Ltqs. En 1932, ce compte, malgré des investissements continuels et par suite des amortissements effectués, s'élevait à 143,324 Ltqs. En 1937, la somme de 362,665 Ltqs figure au compte « installations ». Les sommes pour installations et investissements de la société ont donc progressé de 422,90 % par rapport à 1926, amortissements non compris.

Les sociétés houillères dans lesquelles la *Türkiye İş Bankası* est intéressée ont largement contribué à l'accroissement de la production du bassin d'Eregli-Zonguldak. Le tableau

¹ Le rapport du Conseil d'administration du 25 février 1930 donne à ce sujet les renseignements suivants : « les résultats obtenus pendant l'année 1929 étant très encourageants, nous avons porté à 3,000,000 Ltqs le capital de la Société Houillère de Kozlu, qui fut dotée d'un lavoir avec tous les perfectionnements modernes ainsi que d'une usine génératrice d'énergie électrique.

Nous nous proposons d'affecter, au fonds de réserve extraordinaire, la somme de 780,000 Ltqs sur les bénéfices provenant de l'acquisition par notre banque des actions de la Société Houillère de Kozlu, à la suite de la nouvelle forme donnée à cette société. » (Voir p. 72.)

suisant donne les pourcentages de l'extraction de ces sociétés par rapport au total de la production ¹.

1927	14,91	1930	20,99	1933	28,36	1936	37,25
1928	15,10	1931	22,29	1934	32,72	1937	38,61 *
1929	17,74	1932	23,67	1935	33,28		

Les accords commerciaux conclus avec l'étranger, l'augmentation de la consommation indigène par suite des mesures gouvernementales rendant la consommation de la houille obligatoire dans certains domaines, le développement général de l'industrie récompenseront les efforts des sociétés houillères qui font des sacrifices considérables pour accroître l'extraction et la rendre apte tant à satisfaire les besoins du pays qu'à favoriser l'exportation.

Les participations minières de la *Türkiye İş Bankası* ne concernent pas uniquement des entreprises s'occupant de l'exploitation de gisements charbonniers. En 1925, elle acquit une concession pour l'exploitation de la mine de plomb argentifère de Bulgardag. Cette même année, elle transféra ses droits à une société au capital de un million de Ltqs.

Les minerais de plomb de Bulgardag « sont surtout caractéristiques par leur richesse en argent et en or. La teneur serait de 13 à 15 % de plomb avec 6,5 kg. d'argent et 30 à 40 gr. d'or par tonne de plomb² ». L'exploitation des galènes procure à la Turquie des ressources fort appréciables. Nous donnons ci-dessous les chiffres de la production nationale du plomb.

1925	1,456 tonnes	1929	7,324 tonnes	1933	3,036 tonnes
1926	5,506 »	1930	15,508 »	1934	7,158 »
1927	6,530 »	1931	2,767 »	1935	4,410 »
1928	8,062 »	1932	—	1936	7,632 »

¹ Pourcentages tirés de la brochure intitulée : *Kömür havzasında Türkiye İş Bankası, 1926-1937* (la *Türkiye İş Bankası* dans le bassin houiller). Imp. Devlet Basımevi, 1937.

² D'après le *XVe anniversaire de la République*, op. cit. p. 55. La production du bassin fut en 1937 de 2,306,869 t. et celle des participations de la banque de 890,869 t. ce qui représente le 38,61 % du total.

³ O. Brandt, op. cit. p. 123.

La baisse du prix du plomb, depuis 1929, à moins du tiers de son prix antérieur, a arrêté le développement de cette industrie. « De 30 L.st.-or la tonne, le prix baissa à 12 à 13 L.st.-papier, prix qui ne couvre même pas les frais de production ¹ ». Devant cette situation, les concessionnaires ont préféré suspendre l'exploitation ; ce n'est que grâce aux encouragements accordés sous forme de subvention par le gouvernement qu'elle a pu reprendre.

L'exportation de ce métal ² durant ces dernières années fut la suivante :

	Milliers de tonnes	Milliers de Ltqs
1930	7,8	0,4
1931	5,6	0,3
1932	—	—
1933	4,9	0,2
1934	9,9	0,5
1935	2,1	0,1
1936	8,7	0,5
1937	8,4	0,7 ²

Le gouvernement turc accorda à la *Türkiye İş Bankası* et à la *Sümer Bank* conjointement, la concession de l'exploitation des gisements de soufre de Keçiburlu ; les deux banques fondèrent, au mois de mars 1934, une société anonyme au capital de 300,000 Ltqs, pour assurer l'exploitation rationnelle du soufre. La société acheva l'installation d'une raffinerie moderne et commença l'exploitation en 1935 ; peu après, la participation de la *Türkiye İş Bankası* et celle de la *Sümer Bank* devaient être transférées à l'*Eti Bank*. Le rendement maximum de la raffinerie étant de 10,000 tonnes et les besoins du pays d'environ 4000 tonnes, la Turquie sera en mesure d'exporter et cela d'autant plus facilement que, suivant le rapport de M. Kemmerer ³, la Société de Keçiburlu sera en mesure de livrer le soufre à 35,50 Ltqs, alors que son prix dans la région méditerranéenne est de 55,50 Ltqs la tonne. Mais, que deviendra la situation économique de cette

¹ O. Brandt, op. cit. p. 124.

² D'après le *Bulletin Économique de Türkofis*, 1937, No 24-25, statistique VII.

³ Rapport Kemmerer, op. cit. livre II, p. 110.

société lorsque l'installation des mines de cuivre d'Ergani, déjà fort avancée, sera achevée ? L'exploitation des pyrites cuivreuses donne également du soufre comme sous-produits et son prix de revient sera largement en dessous de celui de Keçiburlu¹.

On connaît en Turquie près de quatre-vingt-dix gisements de cuivre différents ; un des plus importants est celui d'Ergani, à 65 km. de Diaribekir et à 600 km. de la mer. Les gisements de cuivre d'Ergani, bien qu'exploités déjà 2000 ans avant Jésus-Christ, n'en contiennent pas moins encore des richesses considérables. M. Brandt² estime à 450 mille m. c. le volume de minerai disponible autrefois ; il évalue à 60,000 m. c. la quantité déjà extraite, de telle sorte qu'il resterait encore 390,000 m. c. exploitables. La superficie du gisement est d'environ 1200 km².

D'après les analyses effectuées, les teneurs en métaux des gisements sont³ :

Cuivre	15,6 à 17,6 %
Soufre	38,0 à 40,5 %
Fer	39,0 à 40,0 %

Le gouvernement turc, qui désirait que l'exploitation des gisements soit poursuivie sur une base rationnelle, entreprit la construction de la ligne de chemin de fer Diaribekir-Fevzipacha qui dessert la région d'Ergani et permet l'acheminement des minerais vers les lieux d'utilisation.

La concession pour l'exploitation des minerais d'Ergani avait été accordée au Crédit National qui l'avait rétrocédée à la Société Anonyme des Mines de cuivre d'Ergani. Ensuite de sa fusion avec la *Türkiye İş Bankası*, cette dernière devint l'actionnaire principal de la « Société Anonyme des Mines de cuivre d'Ergani ». Une grande partie des actions était détenue par la Deutsche Bank qui les avait acquises durant la grande guerre. En 1936, le gouvernement racheta 150,000 actions à la Deutsche Bank et les transféra à l'Éti Bank.

¹ Suivant M. Kemmerer, ce prix de revient serait de 18,50 Ltqs environ.

² O. Brandt, op. cit. p. 102.

³ *Türkiye Madenleri ve kömürleri* (Les minerais et charbons de la Turquie), Publication du Ministère de l'Economie, 1935, série III, No 1, p. 20.

Le capital de la Société des Mines d'Ergani était, en 1935, de 3 millions de Ltqs représentés par 150,000 actions au porteur et 150,000 actions nominatives. En novembre 1936, 150,000 nouvelles actions furent émises, moitié au porteur et moitié au nominatif. Le capital de la société atteignit alors 4,500,000 Ltqs. La *Türkiye İş Bankası* détient 49,200 actions représentant environ le 11 % du capital.

D'après les informations des journaux, la période d'essai des installations étant terminée, la société aurait commencé l'exploitation au cours du mois de mars 1939. On estime que la production sera de 10,000 tonnes de cuivre pour la première année, qu'elle atteindra 15,000 tonnes la seconde année et 24,000 tonnes la troisième.

e) Exploitations forestières, éponges et essence de roses

A la fin de 1932, la *Türkiye İş Bankası* fonda la société « Kunduz Ormanları Türk Limited Şirketi »¹ au capital de 500,000 Ltqs, la participation de la banque étant de 473,000 livres turques.

« Les forêts exploitées rationnellement répondent, au point de vue économique, à un grand nombre de besoins d'un pays. Elles constituent une richesse nationale dont on ne saurait méconnaître l'importance »².

Depuis l'application des plans quinquennaux, cette importance est accrue par la création de fabriques de papier et de cellulose et par la demande considérable des mines en matériel de boisage des galeries ; la consommation annuelle des mines se chiffre par 50,000 m. c. de bois.

Dans la question forestière également, le gouvernement est intervenu dans le but de sauvegarder les forêts nationales en imposant des règlements d'exploitation interdisant tout gaspillage.

Les produits forestiers donnent lieu à un important trafic d'exportation et d'importation ; nous en rendons compte ci-

¹ Société Limited turque des forêts de Kunduz.

² Z. Aker, op. cit. p. 101.

dessous en donnant en même temps quelques renseignements sur la production nationale.

	1927	1930	1932	1935	1937
Exportation . . Tonnes ¹	90,171	91,904	51,451	36,583	25,061
Importation . . Tonnes ¹	28,927	12,594	7,650	13,339	26,925
Production ²					
Bois de construction m. cub.	382,772	437,179	414,925	514,681	592,397 *
Bois de chauffage Tonnes	167,534	98,381	134,567	204,332	202,357 *

La Turquie possède, le long du littoral de la Méditerranée et de la Mer Egée, de très riches champs spongifères, notamment près de Bodrum, de Marmaris et de Çeşme.

Malgré la qualité supérieure des éponges, « fines, de couleur claire et de grosseur remarquable³ », les pêcheurs n'en retirent que de faibles profits.

La *Türkiye İş Bankası*, conjointement avec la *Sümer Bank*, fonda en 1934 la « *Süngercilik T.A.Ş.* » en vue de venir en aide aux pêcheurs d'éponges et de les pourvoir des installations nécessaires à la préparation des éponges avant leur exportation. Cette nouvelle société aura pour effet d'augmenter la production, d'affranchir ceux qui s'occupent de cette branche d'activité de la tutelle des acheteurs étrangers et enfin, de faire connaître les éponges turques qui, jusqu'alors, étaient vendues comme venant de Calimnos. Le capital de la société est de 100,000 Ltqs, dont le 50 % appartient à la *Türkiye İş Bankası*.

« Les documents historiques nous enseignent que la culture des roses et la fabrication de l'essence et de l'eau de roses sont pratiquées en Turquie depuis des temps fort reculés⁴. »

¹ Les chiffres de 1927-30 et 1932 sont empruntés au rapport Kemmerer L. I p. 336, tableaux 3 et 4. Les chiffres de 1935 et 1937 sont ceux du Bulletin de la Banque Centrale No 30, p. 98 et 100.

² *Annuaire Statistique*, 1936, p. 235.

³ Z. Aker, op. cit. p. 114.

⁴ *Ankara*, 21. 1. 1937.

* Ces deux chiffres sont ceux de 1936.

Avant la guerre balkanique, la production d'essence de roses de la Turquie dépassait 4,500 kgs et l'exportation rapportait au pays dans les 85,000 Ltqs par an. Ensuite de la guerre balkanique, de la grande guerre et de la guerre de l'indépendance, l'activité de cette industrie avait sensiblement baissé ; en 1928, la production était de 75 kgs seulement ; depuis cette date, elle ne cesse d'augmenter. En 1929, elle est de 150 kgs, en 1933 de 277 kgs pour atteindre 315 kgs en 1935.

En juillet 1934, trois banques nationales : la Sümer Bank, la Banque Agricole et la *Türkiye İş Bankası*, créèrent la « Société Ltd pour l'essence de Roses » au capital de 100 mille livres turques — la part de chacune des banques étant d'un tiers du capital.

La société construisit à Isparta une distillerie qui se chargea de la fabrication de toute l'essence de roses de cette région. Dans les autres zones de culture de la rose, la distillation continuait à se faire selon des procédés primitifs. La société projette de construire de nouvelles distilleries qui contribueront, comme celle d'Isparta, à l'amélioration de la qualité et du rendement de l'essence et qui faciliteront de ce fait l'exportation : « La société devra assumer la tâche importante et délicate de développer sur le marché mondial la vente jadis prospère de l'essence de roses turque en n'offrant que des produits standardisés et de parfaite qualité¹ ». Signalons ici l'importance que les dirigeants du pays attachent à la question ; lors de la pose de la première pierre de la raffinerie d'Isparta, le Ministre de l'Économie déclarait : « Nous éprouvons la nécessité de nous orienter vers la standardisation de tous nos produits d'exportation. La distillerie que nous fondons sera à cet égard le premier modèle, la première expérience. Nous demeurerons constamment fidèles au type que nous fixerons. Nous donnerons, s'il le faut, la garantie du gouvernement pour amener les clients à être certains qu'un même type de produits leur sera fourni chaque année. » Continuant son exposé, il ajoute : « Nous voulons que tout le bénéfice et toute l'utilité de celle-ci (la distillerie) profitent au producteur. Dans ce but, la distillerie

¹ Rapport du Conseil d'administration de la Sümer Bank pour l'exercice 1934.

sera transférée, dès qu'elle sera en état de fonctionner, à la coopérative des producteurs qui sera fondée et qui sera composée de distillateurs d'essence de roses. »

f) Les industries textiles

Une des plus anciennes participations de la *Türkiye İş Bankası* est la « Société Anonyme turque de Tissage ». Elle fut fondée en 1925.

Cette société érigea à Bursa une fabrique de tissage et de tricotage, travaillant spécialement la soie.

« Jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, la Turquie demeura sans rivale dans la production de la soie parmi les pays d'occident. Déjà en 1850, la soie de Bursa et les producteurs de cette même ville faisaient concurrence aux soies et soieries de Lyon, en France¹. »

Par suite du développement de la grande industrie en Europe et en raison de l'insouciance des gouvernements de l'Empire Ottoman, cette industrie marqua une régression considérable. L'invasion de l'Asie Mineure par les armées grecques, la destruction systématique des fabriques et des mûriers lors de la retraite, semblaient lui avoir porté le coup de grâce.

Avant la guerre mondiale, le vilayet de Bursa comptait 35,000 deunumes² plantés en mûriers ; après la réoccupation de la région par l'armée turque, en 1922, il n'en restait plus que 17,000 deunumes. De même, en 1923, on comptait trois fabriques et sept métiers en état de fonctionner. On peut donc dire que « le gouvernement de la République trouva l'industrie de la soie complètement inexistante³ ».

Cette industrie a depuis lors reçu une impulsion satisfaisante. En 1933, cinquante-quatre fabriques étaient en activité et occupaient 2430 ouvriers ; elles produisaient plus d'un demi-million de mètres d'étoffes. L'augmentation de la capacité de production des usines a influencé simultanément l'exportation et l'importation. Les importations, en 1927,

¹ *Ankara*, 16. 7. 1936.

² 1 hectare = 10,878 deunumes.

³ *Ankara*, 16. 7. 1936.

s'élevèrent à 173,000 kgs pour tomber à 6600 kgs en 1932. De même, l'exportation des cocons, de la soie grège et des déchets de soie, passait de 297 tonnes en 1927, à 104 en 1932 pour atteindre 297 tonnes en 1936.

Pour contribuer au rétablissement de l'industrie, jadis si prospère, de la soie, la *Türkiye İş Bankası* fonda la Société Anonyme turque de Tissage ; elle fut constituée au capital de 250,000 Ltqs. Dans le but de moderniser les installations et d'augmenter la capacité de production, le capital fut élevé à 400,000 Ltqs en 1930, puis à 800,000 Ltqs en 1935. L'usine s'occupe du traitement de la soie et de la laine ; le nombre des métiers à tisser la soie est de 50 et celui des métiers à laine de 15. Ils produisent 140,000 m. de soieries et 60,000 m. d'étoffe de laine. Le personnel occupé est de 250 à 300 ouvriers.

La réorganisation, en 1933, de la Société de Tissage, a donné d'heureux résultats ; tout en augmentant la production et la rentabilité, elle a sensiblement amélioré la qualité des marchandises fabriquées.

En 1930, la *Türkiye İş Bankası* achetait la « Fabrique de Tissage d'Ankara » et formait une société anonyme pour l'exploiter ; cette société, constituée en juin 1931, était dotée d'un capital de 300,000 Ltqs qui fut élevé à 600,000 Ltqs en 1933. « La proximité des centres de production des matières premières destinées à l'industrie textile et le fait de travailler sur la place même où se traitent les grandes fournitures de l'Etat, sont autant d'indices qui assurent à cette société la prospérité de ses affaires¹ ». La banque, dont nous venons de relater l'avis, ne s'est pas trompée puisque la société a donné pleine satisfaction à ses actionnaires ; ajoutons que la majeure partie des actions est détenue par la *Türkiye İş Bankası*.

Notons enfin la participation de la banque à la création de la fabrique de tissage de Malatya. La mise en marche de cette fabrique, prévue par le premier plan quinquennal, devait être assurée par la *Sümer Bank* ; cette dernière constitua une société dont le capital fut réuni par la *Sümer Bank* elle-même, par la Banque Agricole et par la *Türkiye İş Bankası*, la participation de celle-ci étant de 16 % environ.

¹ Rapport du Conseil d'administration du 15 février 1931.

g) Semi-coke et verrerie

Le premier plan quinquennal prévu par le gouvernement turc prévoyait, entre autres, la création d'une usine à semi-coke et une verrerie. Bien que ce soit la Sümer Bank qui eût été chargée de la réalisation du plan, la création de ces deux industries fut confiée à la *Türkiye İş Bankası*.

La houille extraite dans le bassin de Zonguldak, bien que recherchée pour l'usage industriel, ne se prête pas à l'emploi domestique, les matières volatiles qu'elle contient étant en trop grande quantité. L'absence d'anhracite et de houille maigre rendait nécessaire soit la création d'une usine à semi-coke soit une installation de fours à coke métallurgique ; c'est la première solution qui a été retenue pour de multiples raisons ; le semi-coke ou semi-anhracite est d'un meilleur rendement : à partir d'une tonne de houille on obtient de 690 à 700 kgs de coke, tandis qu'on peut en tirer de 750 à 800 kgs de semi-coke. Le semi-coke, bien que moins compact que le coke, brûle plus facilement et a un pouvoir calorifique supérieur à celui-ci, à cause des matières volatiles qu'il contient encore. En outre, une usine à semi-coke laisse des sous-produits de valeur sous forme de dérivés du goudron, parmi lesquels il faut surtout retenir le benzol utilisable dans les moteurs à explosion. C'est donc une usine à semi-coke dont la création à Zonguldak fut décidée. Cette usine présente de multiples avantages pour le pays ; elle entraînera une diminution de l'usage du bois comme combustible et les forêts, dont l'exploitation eut risqué d'être trop intensive, seront ainsi protégées ; elle augmentera, d'autre part, la consommation de la houille indigène et fera diminuer la quantité d'anhracite et de coke importée de l'étranger. La construction de l'usine, commencée en août 1934, était achevée en octobre 1935. Cette fabrique travaille comme annexe de la « Société Anonyme turque d'Exploitation houillère ». Sa capacité de production annuelle, prévue pour 60,000 tonnes, est en réalité de 72,000 tonnes ; elle sera, par la suite, élevée à 120,000 tonnes. Le devis d'installation prévu par le plan était de un million de Ltqs ; il a été dépassé et les dépenses se sont montées à 1,500,000 livres.

Le premier plan quinquennal prévoyant la création d'une industrie verrière en Turquie¹, estimait à 780,000 Ltqs le capital nécessaire à cet effet.

La *Türkiye İş Bankası*, prenant à sa charge la création d'une fabrique de bouteilles et de verre à vitre, constitua dans ce but une société anonyme au capital d'un million de livres turques.

Les études préliminaires concernant l'emplacement de l'usine, la question des matières premières, les méthodes de fabrication et la vente étant achevées, la société entreprit, en février 1934, la construction d'une fabrique qui commençait son exploitation en 1935. Parmi les matières premières entrant dans la composition du verre, seuls le carbonate de soude et le sulfate de soude doivent être importés. Le sable siliceux et la chaux, d'une qualité remarquable, se trouvent en abondance dans le pays².

La verrerie, construite au bord du Bosphore, à Paşabahçe dans la banlieue d'Istanbul, se livre actuellement à la fabrication des bouteilles de toutes sortes ainsi qu'à celle d'objets usuels tels que les bols, des assiettes, des verres à boire.

Les importations moyennes, de 1931 à 1935, pour la bouteille se sont élevées à 3275 tonnes, d'une valeur de 422,935 Ltqs. Pour les autres articles usuels et pour les années de 1933 à 1935, la moyenne importée a été de 975 tonnes, valant 283,559 Ltqs³. On estime que dans les années normales, la consommation de la Turquie s'élève à 10,000 tonnes environ, dont 6 à 7 mille tonnes de bouteilles et objets de verre⁴.

La production annuelle du département des bouteilles de la fabrique est de 15 millions de pièces de toutes sortes, représentant 4220 tonnes.

« Bien que la consommation annuelle effective du pays en bouteilles soit de 28 millions de pièces, les lots de bouteilles restés sur le marché et provenant des années précé-

¹ Les rapports, série I, No 1, op. cit. p. 87 et suivantes.

² Pour plus de détails, voir rapport Kemmerer, Livre II, p. 128 et suivantes.

³ Ces chiffres nous ont été communiqués par la Direction de la Verrerie.

⁴ Rapport Kemmerer, op. cit. p. 129.

dentes empêchent pour le moment de pousser la fabrication au-dessus de 15 millions de bouteilles par an¹ ».

Le département fabriquant les objets de verre a un débit annuel de 1113 tonnes.

La fabrication du verre à vitre, nécessitant des procédés plus compliqués et une main-d'œuvre spécialisée, a été remise à plus tard. Toutefois, cette question, comme du reste celle de l'agrandissement de l'usine, a été soigneusement étudiée. Il faut espérer que ce nouveau département ne tardera pas à être édifié ; l'œuvre serait ainsi parachevée et elle permettrait de conserver à l'intérieur du pays plus de 1 ½ million de livres turques par an.

Les résultats financiers de la verrerie ne furent pas brillants. Bien qu'elle ait pu normalement effectuer ses amortissements qui, pour 1937, se sont élevés à 205,600 Ltqs, elle n'a pas encore distribué de dividendes. Au cours des exercices 1935 et 1936, la Société boucla ses bilans par des pertes qui atteignirent au total 94,125 Ltqs. L'exercice 1937 a été plus favorable, il a laissé un excédent de 8,660 Ltqs, reporté à l'exercice suivant.

Les importations de verre en Turquie, depuis 1930, n'ont pas été sans influencer les résultats financiers de la fabrique turque. Pour faire ressortir l'intensité de la concurrence contre laquelle doit lutter la verrerie de Paşabahçe, nous donnons les tonnages et les valeurs du verre importé en Turquie, de 1930 à 1937².

Années	Tonnes	Milliers de Ltqs	Années	Tonnes	Milliers de Ltqs
1930	9,403	2,305	1935	11,647	1,894
1931	9,944	2,291	1936	9,310	1,672
1932	8,660	1,684	1937	10,752	1,888
1933	8,227	1,718	1938	10,066	1,991
1934	11,583	1,907			

¹ Renseignements fournis par la Direction de la Verrerie.

² *Bulletin de la Banque Centrale*, 1938, No 26, p. 96.

Nous avons jugé bon d'exprimer ces chiffres d'une manière différente, pour permettre une meilleure interprétation de la situation. Nous avons donc calculé la progression des importations par rapport à celles de 1930 prises comme égales à 100, ainsi que l'accroissement de la valeur de la tonne par rapport à celle de 1930.

Années	Indices d'accroissement de la quantité importée	Ecart	Contre-valeur d'une tonne en Ltqs	Indices d'accroissement	Ecart
1930	100	—	2,451	100	—
1931	105	+ 5	2,305	94	- 6
1932	92	- 13	1,944	79	- 15
1933	88	- 4	2,075	84	+ 5
1934	123	+ 35	1,646	67	- 17
1935	124	+ 1	1,626	66	- 1
1936	99	- 25	1,796	72	+ 6
1937	114	+ 15	1,756	71	- 1
		+ 14			- 29

L'examen des indices nous fait immédiatement constater une tendance à l'augmentation des quantités importées et une baisse anormale des prix.

Opérons les sommes algébriques des écarts des quantités et des écarts des valeurs et divisons ces sommes par le nombre d'années ; nous obtenons ainsi les écarts moyens pour la période considérée ; pour les quantités importées, cet écart moyen est de + 2,00 %, tandis que pour les valeurs il est de - 4,14 %. Il est intéressant de remarquer que, pendant la période de 1934-1935, correspondant aux années de construction de la verrerie de Paşabahçe, les importations ont été sensiblement supérieures à celles des années précédentes : elles sont en effet supérieures de 23 % à celles de 1930 et de 40 % à celles de 1933. La chute brusque des prix durant cette même période de 1934-1935 est un témoignage non équivoque des intentions et des buts poursuivis par les importateurs.

La création de la verrerie de Paşabahçe n'a pas été la première des tentatives faites pour implanter cette industrie en Turquie ; plusieurs fabriques ont été montées sous l'ancien régime : elles ont toutes dû suspendre leur activité en raison

de la concurrence étrangère et du manque absolu de protection de la part du gouvernement ottoman. En sera-t-il de même de la verrerie de Paşabahçe ? Ce serait méconnaître la politique économique de la République que de le penser.

Nous devons ajouter que les statistiques sur lesquelles nous nous sommes basés comprennent également le verre à vitre que l'usine turque ne produit pas encore.

D'après les statistiques annuelles du commerce extérieur de la Turquie, les importations de bouteilles, flaconnage, ustensiles en verre, etc. — articles qui font l'objet essentiel de la fabrication de la verrerie de Paşabahçe — furent les suivantes :

Années	Importations en tonnes	Valeur des importations en Ltqs
1930	2,851	512,036
1931	3,211	526,840
1932	3,134	442,047
1933	1,841	298,000
1934	4,401	432,915
1935	3,787	364,822

Comme ci-dessus, nous calculerons les indices d'accroissement des quantités importées et ceux de la valeur de la tonne de marchandise :

Années	Indices d'accroissement	Ecart	Valeur d'une tonne en Ltqs	Indices d'accroissement	Ecart
1930	100	—	179,60	100	—
1931	112	+ 12	164,07	92	- 8
1932	109	- 3	141,74	79	- 13
1933	64	- 45	161,87	90	+ 11
1934	154	+ 90	109,52	66	- 24
1935	132	- 22	96,33	54	- 12
		+ 32,6 =			- 46,6 =
		5,33			7,66

Ici aussi, les chiffres sont éloquentes ; alors que les importations sont en augmentation annuelle moyenne de 5,33 %, les prix diminuent de 7,66 %.

L'accroissement des importations et la chute des prix durant la période 1934-1935 montrent bien la crainte manifestée par les importateurs en raison de l'ouverture imminente d'une verrerie dans le pays. Il convient d'ajouter, qu'en général, les importateurs de verre ne sont pas des citoyens turcs.

La Société ne peut actuellement distribuer aucun dividende, les prix ayant diminué de près de 46 % par rapport à ceux de 1930 et de 41 % par rapport à ceux de 1933.

L'exercice 1937 a laissé à la verrerie un bénéfice, minime il est vrai ! il permet cependant d'entrevoir un rendement supérieur pour les exercices à venir.

b) Considérations sur les participations de la Türkiye İş Bankası

Les participations de la *Türkiye İş Bankası* ne se limitent pas aux sociétés que nous avons citées, bien qu'elles soient les plus importantes et les plus caractéristiques.

Il est indéniable que la banque, en créant de nouvelles entreprises et en augmentant la capacité de production des anciennes, a contribué utilement au développement économique de la Turquie.

On peut, il est vrai, faire à la banque le reproche d'avoir participé à des entreprises nombreuses et disparates, nécessitant des connaissances techniques très variées et d'avoir, par là, réduit considérablement la part de l'initiative privée. Bien que paraissant fondée à première vue, cette critique ne correspond cependant pas à la réalité selon nous.

Actuellement, la Turquie est un pays dont l'activité économique n'est en mesure de faire face qu'à une faible partie des besoins nationaux. Dans ces conditions, ce ne sont pas les sociétés dans lesquelles la *Türkiye İş Bankası* est intéressée qui peuvent empêcher le libre développement des initia-

tives privées. Malgré une augmentation très sensible de la production indigène au cours de ces dernières années, la Turquie, dont le pouvoir de consommation ne cesse de se développer, offre encore de nombreux champs d'activité aux entreprises industrielles.

Si la *Türkiye İş Bankası* s'est intéressée à la fondation de plusieurs sociétés s'occupant de l'exploitation des richesses du pays, c'est qu'elle y fut amenée, soit en raison de la situation économique de la Turquie, soit parce qu'aucune autre entreprise n'avait osé courir les risques que comporte la mise en valeur d'une nouvelle branche d'activité. Le manque d'intérêt manifesté par le public à l'égard des placements mobiliers avait, d'autre part, entravé la création de nouvelles exploitations, de telle sorte que « les banques nationales se sont trouvées dans l'obligation de donner une extension de plus en plus grande à leurs placements en titres et participations¹ ».

La diminution du volume des affaires en Turquie, par suite de la crise des changes de 1929, et l'aggravation de la situation économique consécutive à la crise mondiale dans les années suivantes, avaient déterminé la politique d'industrialisation du gouvernement. La *Türkiye İş Bankası*, qui se trouvait déjà intéressée dans de nombreuses entreprises industrielles, dirigea sa politique dans le sens que le gouvernement entendait suivre.

La crise, en ralentissant l'activité commerciale, a inévitablement réagi sur les opérations de la banque. Les conditions défavorables qui sévissaient sur les marchés de même que la volonté du gouvernement de maintenir l'activité économique du pays en créant de nouvelles occasions de travail et de gain, déterminèrent l'augmentation du portefeuille « Titres et Participations » de la *Türkiye İş Bankası*.

Le ralentissement de l'activité économique durant les exercices 1929 à 1934 devait amener une réduction des profits et surtout une diminution des bénéfices réalisés sur les opérations commerciales. Bien qu'il ne nous ait pas été possible de déterminer le montant des intérêts perçus par la banque durant les exercices 1924 à 1931, en raison du manque de détails du compte de profits et pertes², les bénéfices

¹ T. Dümer, op. cit. p. 75.

² Voir p. 74.

résultant des prêts et des commissions marquent une baisse de 1929 à 1933 et une augmentation de 1934 à 1938. Les bénéfices provenant du portefeuille « Titres et Participations » furent plus élevés pendant la première de ces deux périodes ; ils se maintinrent durant la seconde¹. Pendant les années de crise, alors que les revenus de la banque diminuaient, par suite du ralentissement des activités commerciales, ses participations lui ont procuré des bénéfices relativement plus considérables que ses autres opérations.

La rentabilité du portefeuille « Titres et Participations » se présente de la manière suivante :

Exercices	Taux de rentabilité *	Exercices	Taux de rentabilité	Exercices	Taux de rentabilité
1928	14,48	1932	8,34	1936	5,09
1929	15,56	1933	7,00	1937	4,66
1930	9,87	1934	5,74	1938	4,73
1931	8,03	1935	4,44		

Le taux de rentabilité du portefeuille « Titres et Participations » est en décroissance constante, surtout au cours de ces dernières années ; il ne nous paraît en rapport ni avec les sacrifices consentis et les risques courus par la banque, ni avec le rendement des autres opérations³.

La détention par la banque de titres d'entreprises nouvelles ou d'exploitations ayant modernisé leurs installations, ainsi que la baisse du prix de certains articles voulue par le gouvernement, peuvent être considérées comme les causes principales du rendement peu élevé du portefeuille « titres et participations ».

La *Türkiye İş Bankası* aurait sans doute pu liquider les titres à rendement inférieur. Elle a préféré les conserver pour poursuivre sa politique d'encouragement à la production nationale et contribuer au développement économique du pays.

¹ Consulter au sujet des fluctuations des différents éléments du compte « profits et pertes » les tableaux de la p. 75.

² Voir le volume du portefeuille « Titres et Participations » à la p. 162. et le montant des bénéfices qu'il a rapporté à la banque à la p. 75.

³ Voir p. 141.

L'étude du bilan au point de vue de la liquidité

Les opérations de banque étant plus variées et plus complexes que celles des entreprises industrielles et commerciales, la plupart des postes des bilans des banques contiennent des éléments divers, d'inégales importance et d'un recouvrement plus ou moins aisé. En outre, suivant les établissements, le groupement des éléments comptables se reflète différemment dans les bilans, ce qui rend les observations que l'on peut faire imprécises, les jugements et les comparaisons quelque peu arbitraires.

Bien que les comptes soient souvent intitulés en termes peu explicites, qu'on rencontre des difficultés à les classer et que « ni le degré de liquidité, ni même la consistance, la valeur réelle de ces postes ne peuvent être évalués par qui ne peut pénétrer dans les détails¹ », l'étude du bilan d'une banque au point de vue de la liquidité donne lieu à des observations intéressantes.

En examinant les bilans successifs de la *Türkiye İş Bankası*, nous tiendrons compte, d'une part de la politique économique suivie par le gouvernement de la République de Turquie et du caractère mixte de banque de dépôts et d'affaires de l'établissement et, d'autre part, des remarques d'ordre général faites plus haut.

Une des obligations essentielles des institutions de crédit est de pouvoir rembourser au jour convenu les sommes qui leur ont été confiées.

Il importe, en premier lieu, de déterminer le montant du passif exigible de la banque, et de le comparer ensuite aux éléments de l'actif. Nous considérerons donc le Passif d'abord et l'Actif ensuite.

¹ J. Jeannin, op. cit. p. 91.

Bilans au 1 ^{er} janvier (après répartition des bénéfices)	1939		1938		1937	
	En milliers de Ltqs	%	En milliers de Ltqs	%	En milliers de Ltqs	%
PASSIF						
C/c créd. et dép. d'ép. (à vue)	73,699	65,85	66,507	65,54	53,934	63,95
Dépôts à éché. fixe et à préavis	24,472	21,86	22,993	22,66	18,575	22,03
Correspondants	8,763	7,83	5,759	5,67	4,867	5,77
Divers	4,450	3,98	5,743	5,65	6,474	7,68
Dividendes	542	0,48	482	0,48	482	0,57
<i>Total des exigibilités</i>	111,926	100,00	101,475	100,00	84,333	100,00
Capital et réserves	8,675		8,470		8,250	
Réserves affectées	1,200		1,200		1,200	
Solde du bénéf. reporté à nouveau	12		1		1	
Amortissements ¹	—		—		—	
Comptes d'ordre	41,695		38,367		32,491	
<i>Total du bilan</i>	163,508		149,513		126,275	
ACTIF						
Caisse	13,071	11,68	12,479	12,30	11,258	13,35
Correspondants (Banques)	9,766	8,72	11,359	11,19	9,482	11,24
Couverture spéciale pour dépôts d'ép.	8,440	7,54	5,391	5,31	5,580	6,62
Portefeuille-effets (à 3 mois d'éché.)	16,575	14,81	15,465	15,24	11,033	13,08
<i>Actif disponible</i>	47,852	42,75	44,694	44,04	37,353	44,29
Port.-effets (plus de 3 mois d'éché.) ²	527	0,47	666	0,66	703	0,83
Bons du Trésor	6,651	5,94	4,899	4,83	4,418	5,24
Débiteurs divers	2,469	2,21	3,768	3,71	4,053	4,81
Avances	15,027	13,43	11,800	11,63	8,655	10,26
<i>Actif réalisable à court terme</i>	72,526	64,80	65,827	64,87	55,182	65,43
Portefeuille titres	6,360	5,68	6,408	6,31	5,946	7,05
Participations	14,387	12,85	12,788	12,60	12,440	14,75
Crédits à découvert	23,991	21,44	20,300	20,00	13,337	15,81
Avances sur hypothèques ³	2,423	2,17	3,550	3,50	4,663	5,53
Divers	2,126	1,90	2,273	2,24	2,216	2,63
Comptes d'ordre	41,695	—	38,367	—	32,491	—
<i>Coefficient de sécurité</i>		108,84		109,52		111,20
<i>Total du bilan</i>	163,508		149,513		126,275	

¹ Depuis 1933 les amortissements ne sont plus indiqués dans les bilans.

² L'échéance des effets n'est pas indiquée dans les bilans antérieurs à 1934.

1936		1935		1934		1929		1928	
En milliers de Ltqs	%	En milliers de Ltqs	%	En milliers de Ltqs	%	En milliers de Ltqs	%	En milliers de Ltqs	%
45,083	65,48	35,604	60,98	35,412	63,68	28,078	71,42	19,085	69,67
14,808	21,51	16,290	27,90	13,584	24,43	2,329	5,92	3,446	12,58
2,521	3,66	214	0,37	625	1,13	4,182	10,64	1,376	5,02
5,965	8,66	5,816	9,96	5,554	9,99	3,631	9,24	2,829	10,33
475	0,69	465	0,79	429	0,77	1,094	2,78	659	2,40
68,852	100,00	58,389	100,00	55,605	100,00	39,314	100,00	27,395	100,00
8,040		7,849		7,690		4,900		4,316	
1,200		1,200		1,200		—		—	
7		5		1		0,5		0,2	
—		—		—		197		142	
26,980		23,826		23,978		18,558		21,869	
105,079		91,269		88,474		62,969		53,723	
13,582	19,73	13,514	23,14	7,514	13,51	3,340	8,49	3,418	12,48
2,877	4,18	1,268	2,17	5,094	9,16	10,328	26,27	8,611	31,43
3,082	4,48	—	—	—	—	—	—	—	—
6,070	8,81	3,496	5,99	6,241	11,22	—	—	—	—
25,611	37,20	18,278	31,30	18,849	33,89	13,668	34,76	12,029	43,91
1,104	1,60	280	0,48	730	1,32	8,131	20,68	3,778	13,79
3,592	5,22	1,877	3,22	1,446	2,60	—	—	—	—
3,649	5,30	3,301	5,65	4,948	8,90	1,897	4,83	1,449	5,29
9,191	13,35	8,962	15,35	10,437	18,77	7,239	18,41	5,540	20,22
43,147	62,67	32,698	56,00	36,410	65,48	30,935	78,68	22,797	83,21
5,647	8,06	12,115	20,75	10,421	18,74	2,007	5,10	1,854	6,77
12,049	17,50	1,555	2,66	913	1,64	—	—	—	—
10,847	15,75	13,566	23,23	8,707	15,66	120	0,30	249	0,91
4,183	6,07	5,131	8,79	5,537	9,95	10,338	26,29	6,345	23,16
2,226	3,23	2,378	4,07	2,508	4,51	1,011	2,57	609	2,22
26,980		23,826		23,978		18,558		21,869	
	113,28		115,50		115,98		112,94		116,27
105,079		91,269		88,474		62,969		53,723	

* Les chiffres de 1928 et 1929 sont ceux des « avances sur cautionnements et garanties diverses ». Voir p. 132.

Les éléments du Passif seront divisés en passif exigible et en passif non exigible.

La première catégorie comprend les comptes courants et les dépôts d'épargne à vue, les dépôts à échéance fixe et à préavis, les correspondants créditeurs, les dividendes à répartir et enfin les divers.

La deuxième catégorie se compose des fonds propres, c'est-à-dire du capital et des réserves. Nous avons en outre indiqué les réserves affectées¹, les amortissements et les comptes d'ordre afin de donner le total du bilan.

Les différentes rubriques de l'Actif seront réparties en trois groupes suivant leur degré de convertibilité en espèces.

Le premier groupe, qui sera appelé : actif disponible, comprendra la caisse, les correspondants, la caisse des réserves pour dépôts d'épargne² et les effets dont les échéances n'excèdent pas trois mois. Ces postes peuvent immédiatement être convertis en espèces.

Le deuxième groupe, actif réalisable à court terme, se composera des éléments dont la réalisation demande un délai plus ou moins court.

Les effets à plus de trois mois d'échéance ou ceux dont les échéances ne sont pas précisées dans les bilans, les bons du Trésor, les comptes courants débiteurs, les débiteurs divers ainsi que les avances, à l'exception des avances garanties par hypothèques, seront rattachées à ce groupe.

Nous avons choisi une classification permettant d'établir un tableau tenant compte des réalités et aussi simple que possible. Nous avons craint qu'en cherchant à serrer la vérité de trop près nous ne tombions en plein arbitraire.

Le troisième groupe comprendra tous les autres postes de l'actif du bilan, notamment les crédits à découvert, le portefeuille « Titres et Participations », les avances sur hypothèques ainsi que les « divers » parmi lesquels seront inclus les installations et mobiliers, les immeubles.

Bien que la comparaison, en chiffres absolus des postes d'un bilan et celle des bilans successifs donne lieu à des remarques intéressantes, c'est surtout le volume des divers placements par rapport aux exigibilités qu'il convient de faire ressortir. Nous indiquerons donc, en regard de chaque

¹ Voir à ce sujet p. 78.

² Voir à ce sujet p. 98.

poste, le pour-cent du passif exigible qu'il représente. Le rapport de l'« actif disponible » à la somme des exigibilités nous indiquera la capacité de remboursement de la banque avec les seules disponibilités. Le total des disponibilités et de l'« actif réalisable à court terme » nous indiquera dans quelle mesure la banque est en état de rembourser ses clients dans un bref délai.

Enfin, le total de l'Actif, déduction faite des comptes d'ordre, par rapport aux exigibilités, nous donnera l'excédent de l'Actif sur le Passif. Nous appellerons ce rapport : coefficient de sécurité ¹.

Établi sur les bases que nous venons d'indiquer, le tableau des pages 200-201 reflète l'activité de la *Türkiye İş Bankası* au début des exercices 1928 et 1929 et celle des exercices de 1934 à 1939.

De même que dans la classification des différents postes du bilan, l'appréciation entre en ligne de compte quand il s'agit d'interpréter les pourcentages d'un tel tableau.

Considérant les fonctions de la *Türkiye İş Bankası*, les exigences de celle-ci en ce qui concerne ses placements et la politique d'industrialisation du gouvernement, la liquidité de la banque, telle qu'elle ressort du tableau que nous avons établi, nous paraît satisfaisante. La banque peut, avec son encaisse et ses valeurs réalisables dans un temps relativement court affronter une crise sans recourir à des mesures extraordinaires.

Dans son ensemble la situation de la banque apparaît favorable. Un autre fait se dégage du tableau : c'est l'influence de la politique d'industrialisation du gouvernement sur la gestion de l'établissement.

Si l'on considère la liquidité de la banque quant à l'ampleur des dépôts et des sommes confiées au service d'épargne, les placements, surtout les crédits à découvert et le portefeuille « titres et participations », paraissent excessifs. Mais si l'on embrasse la situation dans son ensemble et sous l'angle de la volonté nationale de relèvement économique, l'excès

¹ Nous attirons l'attention sur le fait que la valeur de cette étude n'est que théorique. Pour pouvoir établir la liquidité réelle de la banque il faudrait connaître, en détail, l'échéance exacte de tous les postes du bilan. Une étude basée sur les seules données publiées par la banque est nécessairement sommaire et quelque peu arbitraire.

de placements dans des opérations nécessitant des délais de réalisation assez longs se trouve en grande partie justifié. Le portefeuille-participations contient des titres d'entreprises créées en collaboration avec des banques d'Etat et prévues au plan quinquennal. En outre, la *Türkiye İş Bankası* détient de son plein gré une grande quantité d'obligations émises par le gouvernement et de bons du Trésor. C'est, si l'on considère les difficultés de placement des valeurs mobilières sur le marché turc, une aide appréciable apportée aux finances publiques. La collaboration, l'aide réciproque des finances publiques et des finances privées sont certainement un des facteurs essentiels du progrès accompli et des œuvres réalisées en Turquie. Dans de telles conditions et en cas de nécessité, le gouvernement turc pourrait-il refuser de convertir en numéraire, soit directement soit par l'intermédiaire de la Banque Centrale, les obligations d'Etat et les bons du Trésor détenus par la banque ? Nous sommes certains que s'il survenait une crise dont les causes fussent étrangères à une gestion imprudente de la banque, l'Etat accorderait à l'Institut Central d'Emission les pouvoirs lui permettant d'ouvrir à la banque en éventuelle difficulté des crédits suffisants, garantis par des actions d'établissements industriels d'intérêt général. Une politique différente serait contraire à une tradition qui pour être récente n'en est pas moins bien établie : elle irait à l'encontre aussi bien de l'intérêt de la banque que de l'intérêt public.

CONCLUSIONS

Arrivés au terme du travail que nous nous étions proposé, nous le résumerons brièvement avant de conclure par quelques réflexions concernant l'avenir de l'établissement dont nous nous sommes occupés.

L'activité des banques nationales en Turquie s'est développée après la proclamation de la République. Sous l'ancien régime elles étaient dans un état de complète infériorité. C'est grâce à la clairvoyance et à la fermeté du grand homme d'Etat Kemal Atatürk, et à l'opportunité des mesures arrêtées par le gouvernement de la République que les banques nationales ont pu prendre leur essor et remplir les tâches que le pays, ruiné par les guerres, leur avait fixées. Les instituts de crédit turcs, d'abord dominés par les banques étrangères, ont maintenant conquis sur le marché national une place prépondérante.

Une des banques nationales, dont l'activité a pour ainsi dire été en synchronisme avec les efforts qui ont été réalisés pour relever la Turquie et en faire un état économiquement complet, est la *Türkiye İş Bankası*. Créée sous le régime républicain, elle a fait siens les principes et les buts du jeune Etat turc. Elle agit avec le souci constant d'être utile au pays et joua un rôle essentiel dans la voie du redressement national tracée par Kemal Atatürk.

La *Türkiye İş Bankası* développa rapidement le réseau de ses succursales dans tout le pays et elle lutta avec succès contre les taux d'escompte usuraires qui paralysaient les affaires.

Fortement implantée dans l'économie turque, elle s'attaquait à un autre problème : créer dans la population l'esprit d'épargne en se basant sur la confiance. La banque arriva, à force de ténacité et d'intelligence dans les moyens employés, à créer une organisation générale de l'épargne qui, avant elle, n'existait pas dans le pays. Elle a été suivie, dans cette

voie, par d'autres banques mais elle en a été le premier et le principal artisan. Le développement de l'épargne en Turquie conféra une place d'honneur à la *Türkiye İş Bankası* dans l'histoire économique de la Nation.

La réunion des petites sommes qui lui étaient confiées devait permettre à la banque des investissements considérables dans les affaires commerciales et industrielles d'intérêt national. L'épargne permit à la *Türkiye İş Bankası* une très large collaboration à la politique économique du gouvernement.

La *Türkiye İş Bankası* a été un facteur essentiel de progrès et une régulatrice du marché national. Elle se doit de continuer son œuvre dans l'esprit qui l'a toujours animée et nous espérons que, dans l'avenir, elle conservera la place de tout premier ordre qu'elle a su acquérir.

Vers la fin de l'année 1938, et par suite des événements qui se sont déroulés en Turquie, quelque changement est survenu dans la répartition des actions sans que toutefois la structure juridique de la Société en ait été modifiée.

Au début de notre étude, nous avons contesté qu'il fût justifié de considérer la *Türkiye İş Bankası* comme un établissement semi-officiel ; la nouvelle répartition des actions, intervenue en 1938, nous oblige à modifier notre point de vue. Actuellement, la *Türkiye İş Bankası*, bien que sa situation ne soit pas identique à celle de la Banque Centrale de la République de Turquie, doit être considérée comme une institution semi-officielle, au sens accordé à ce terme par M. Kemmerer¹.

Au début de 1939, il s'est produit, dans le Conseil d'administration et dans la Direction générale de la banque, une transformation radicale.

On peut dès lors se demander si le changement de caractère de la banque et le renouvellement de son état-major, si l'on peut s'exprimer ainsi, n'impliquera pas une modification de la politique financière suivie jusqu'alors.

Bien qu'il soit encore prématuré de prévoir l'orientation que la nouvelle direction entend donner à la banque, on peut toutefois envisager certaines éventualités.

¹ Voir p. 63 et suivantes.

Tout abandon de la politique de gestion suivie pendant près de quinze années impliquerait de la part de la banque une renouciation soit à son activité de banque d'affaires, soit à son activité de banque de dépôts.

Dans le premier cas, la banque liquidera son portefeuille « Titres et Participations » et diminuera sans doute par voie de conséquence le volume de ses crédits à découvert. Le marché turc serait-il capable d'absorber ces valeurs ? Il serait sans doute difficile de les réaliser et ce seraient probablement les banques d'Etat, c'est-à-dire la Sümer Bank, l'Etî Bank et la Banque Agricole qui devraient s'en charger. Quant au « financement » de ces nouvelles entreprises, elles rencontreraient des difficultés car la *Türkiye İş Bankası* l'opérait en grande partie avec les fonds de tiers déposés dans ses caisses. D'un autre côté, les participations de la *Türkiye İş Bankası*, tout en lui permettant de trouver des placements sûrs, lui ont procuré des bénéfices appréciables, même au cours de la crise. En les transférant aux établissements de crédit publics, elle se priverait d'une intéressante source de revenus.

Si une nouvelle orientation dirige plus spécialement la *Türkiye İş Bankası* vers des opérations à longue haleine, elle renoncera à recevoir des dépôts à vue et elle s'ôtera du même coup la possibilité de « financer » ses participations. Elle serait nécessairement amenée à augmenter son capital social.

Quelle sera la voie que suivra la Direction, il est difficile de le dire. Mais, que la banque abandonne ses participations ou qu'elle s'y consacre encore davantage, il est fort probable que ce sera, dans un cas comme dans l'autre, au détriment de l'initiative privée. L'ingérence de l'Etat dans l'économie s'accroîtra toujours davantage. La *Türkiye İş Bankası* en sera amoindrie et elle perdra son rôle de régulatrice du marché acquis au prix de tant de travail et de sacrifices.

Nous émettons le vœu que le Conseil d'administration, se souvenant de l'œuvre accomplie et des progrès réalisés au cours de quinze années d'activité, s'inspire du passé et conduise la *Türkiye İş Bankası* vers de plus éclatants succès. La banque qui fut la cheville ouvrière du progrès bancaire en Turquie doit rester le soutien de l'économie nationale.

BIBLIOGRAPHIE

- Aker, Z. *Les produits du sol et du sous-sol, l'industrie et les transports dans l'économie nationale de Turquie.* Thèse. Strasbourg, 1936.
- Alanay, S. *Döviz kontrolü ve milli parayı koruma* (Contrôle des devises et la protection de la monnaie nationale. Istanbul, 1937.
- Allizé, F. *L'organisation des banques en Suisse.* Paris, 1923.
- Alphan, H. *Le partage de la Dette Ottomane et son règlement.* Paris, 1928.
- Barbey, E. *Les principaux aspects du problème de la balance des comptes dans l'économie générale.* Lausanne, 1936.
- Baudin, L. *Le Crédit.* Paris, 1934.
- Baudin, L. *La monnaie et la formation des prix.* Paris, 1936.
- Biliotti, A. *La Banque Impériale Ottomane.* Thèse, Paris, 1909.
- Bischoff, N. de *La Turquie dans le monde.* Paris, 1936.
- Boulinière, J. de *Notice sur l'importance, les conditions juridiques, économiques et financières du capital français en Turquie et sur le rôle de la Dette Publique Ottomane.*
- Bouniatian, M. *Les crises économiques.* Paris, 1930.
- Brandt, O. *Le développement de la Turquie et ses richesses minières.* Istanbul, 1933.
- Brocard, L. *Les conditions générales de l'activité économique,* Paris, 1934.
- Calmès, A. *La comptabilité industrielle.* Paris, 1927.
- Calmès, A. *Administration financière des entreprises et des sociétés.* Paris, 1928.
- Capitaine, G. *Le secret professionnel du banquier.* Genève, 1936.
- Casamajor, J. *Le marché à terme des changes en France.* Paris 1925.
- Caullet, G. *Liquidité des capitaux. Aide des banques à l'industrie.* Thèse, Lille, 1928.
- Celâl, Ö. *Ziraat ve sanayi siyaseti* (Politique rurale et industrielle). Istanbul, 1934.
- Conker, O. *Redressement économique et industrialisation de la nouvelle Turquie.* Paris, 1937.
- et Witmeur, E.

- Du Velay, *Essais sur l'histoire financière de la Turquie*. Paris, 1903.
- David, P. *Essais sur l'intervention de l'Etat dans le commerce de banque*. Thèse, Grenoble, 1937.
- Delaygue, L. *Essais sur les finances ottomanes*. Thèse, Paris, 1911.
- Demirel, E. *La Banque Agricole de Turquie et la nécessité de sa réorganisation*. Thèse, Lausanne, 1935.
- Dümer, T. *Türkiye İş Bankası A.Ş. et son rôle économique en Turquie*. Thèse, Lausanne, 1938.
- Epstein, E. *La circulation monétaire et les banques de dépôts*. Paris, 1937.
- Essad, N. *Du régime des Capitulations Ottomanes*. Thèse, Fribourg, 1918.
- Folliet, Ed. *Le bilan dans les sociétés anonymes au point de vue juridique et comptable*. Paris, 1937.
- Gonnard, R. *Histoire des doctrines monétaires*. Tomes I et II, Paris, 1935.
- Hauser, H. *Les méthodes allemandes d'expansion économique*. Paris, 1915.
- Hüsrev, I. *Türkiyede millî bankacılığın inkişafı* (travail non publié).
- Hüsrev, I. *Köy iktisadiyatı* (Economie rurale). Ankara, 1934.
- Houille, R. *La politique monétaire de la Turquie depuis 1929*. Thèse, Paris, 1937.
- James, E. *Les formes d'entreprises*. Paris, 1935.
- Jeannin, J. *La vie financière des sociétés*. Paris, 1931.
- Kemal, A. *Les assemblées générales d'actionnaires dans les sociétés anonymes turques*. Thèse, Lausanne, 1935.
- Kurtoglu, F. *La Turquie vous offre le marché qu'il vous faut*. Bruxelles, 1932.
- Laufenburger, H. *Le commerce et l'organisation des marchés*. Paris, 1938.
- Liefmann, R. *Cartels et Trustes*. Paris, 1914.
- Miroux, C. *Les miracles du crédit*. Paris, 1930.
- Morawitz, Ch. *Les finances de la Turquie*. Paris, 1902.
- Maurre, B. *Les fluctuations de l'activité économique*. Paris, 1936.
- Muratel, A. *Le chemin de fer de Bagdad*. Thèse, Toulouse, 1914.
- Naim, A. *Zonguldak havzası* (Bassin de Zonguldak). Istanbul, 1934.
- Palewski, J.-P. *Le rôle du chef d'entreprise dans la grande industrie*. Paris, 1924.
- Pavès, L. *Recherche de quelques principes directeurs des banques de dépôts*. Paris, 1924.
- Petit, L. et Veyrac, R. *Le crédit et l'organisation bancaire*. Paris, 1938.
- Radot, F. *La liquidité dans les banques*. Paris, 1934.
- Rist, Ch. *Essais sur quelques problèmes économiques et monétaires*. Paris, 1933.

- Rosset, P.-R. *Les tendances du nouveau droit Suisse des sociétés.* Paris, 1939.
- Saka, R. *Türkiyede sermaye ve kredi hareketi (Fluctuations du capital et du crédit en Turquie).* Istanbul, 1933.
- Sombart, W. *Le bourgeois.* Paris, 1926.
- Sombart, W. *L'apogée du capitalisme.* Tome I et II. Paris, 1932.
- Stassivopoulos, *La vie industrielle en Turquie.* Istanbul, 1930.
- Şükrü, R. *La Banque Centrale de la République de Turquie.* Thèse. Lausanne, 1934.
- Süreya, S. *Cihan iktisadiyatında Türkiye (La Turquie dans l'économie mondiale).* Ankara, 1931.
- Tahir, O. *Les sociétés coopératives de consommation en Turquie au point de vue juridique.* Thèse. Lausanne. 1934.
- Tahsin, H. *Sermayenin şirketlerdeki hareketi (Fluctuations du capital dans les sociétés).* Istanbul, 1929.
- Tanca, S. *Les ressources minéralogiques de la Turquie et son régime minier.* Thèse. Strasbourg, 1938.
- Terrel, H. et Lejeune, H. *Traité des opérations commerciales de banque.* Paris, 1936.
- Trotabas, L. *Précis de science et de législation financière.* Paris, 1935.
- Truchy, H. *Cours d'économie politique.* Tome I et II. Paris, 1936.
- Wagemann, E. *La stratégie économique.* Paris, 1938.
- Waismann, H. *L'économie rurale de la Turquie.* Paris, 1928.
- Zihni, B. *La balance des comptes de la République turque.* Thèse. Lausanne, 1933.
- *Türkiye İş Bankası On yılı 1924-1934 (Dix ans de la Türkiye İş Bankası).*
- *Kömür havzasında Türkiye İş Bankası (Türkiye İş Bankası dans le bassin houiller).* 1937.

Lois; publications et documents officiels

- Bulletin d'informations économiques,* publications de Türkofis, 1936-1938.
- Bulletin de la Banque Centrale de la République de Turquie,* 1934-mars 1939.
- Bulletin de la Sümer Bank,* 1934-1937.
- Statuts, rapports et bilans des banques nationales.
- Statuts, rapports et bilans des participations de la Türkiye İş Bankası.
- Publications du Ministère de l'Économie :
- Rapports sur le premier plan d'industrialisation.* Série I, No 1, 1935.
- Millî gelir (Revenu national).* Série I, No 2, 1935.
- Dış tecim (Commerce extérieur).* Série I, No 3, 1935.

Türkiye ekonomisi bakımından kömür (La bouille au point de vue de l'économie turque). Série I, No 4, 1937.

Türkiye millî geliri (Revenu national de la Turquie). Série I, No 7, 1937.

Ekonomie Bakanlığının yaptığı işler hakkında rapor (Rapport sur l'activité du Ministère de l'Economie). Série 2, No 1, 1935.

Kuru üzüm ekonomimizin inkaşatı imkânları (Les possibilités du développement du commerce de raisin sec). Série 2, No 3, 1937.

Türkiye Madenleri ve kömürleri (Les minerais et les charbons de la Turquie). Série 3, No 1, 1935.

L'industrie minière de la Turquie, publié par Türkofis, 1935.

Publications de la Direction générale de la presse :

La Turquie Contemporaine, 1935.

La Turquie en voie d'industrialisation, 1936.

La Turquie en chiffres, 1937.

2 nci beş yıllık sanayi planı (Deuxième plan quinquennal d'industrialisation), 1936.

Walker D. Hines et E. Walter Kemmerer, *Türkiyenin iktisadi bakımından umumî bir tetkiki, 1933-1934* (Etude de la situation économique de la Turquie, 1933-1934). Livres I, II et III.

Publication du Parti Républicain du Peuple, *On beşinci yıl kitabı* (Livre de quinze ans), 1938.

Code Civil Turc, Code des Obligations et Code du commerce, en turc et en français. (Traduction des éditions Rizzo, Istanbul.)

Lois relatives à l'industrie, au commerce et aux banques avec exposés des motifs.

ERRATA

- Page 37, Note ¹ au lieu de voir p. 24 lire *voir p. 26.*
- » 40, Note ² au lieu de voir p. 125 et suivantes lire *voir p. 127 et suivantes.*
 - » 69, Note ¹ au lieu de voir p. 61 lire *voir p. 63.*
Note ² au lieu de voir p. 60 lire *voir p. 62.*
 - » 71, Note ³ au lieu de voir p. 64 et suivantes lire *voir p. 66 et suivantes.*
 - » 72, Note ¹ au lieu de voir p. 68 lire *voir p. 70.*
 - » 80, Note ¹ au lieu de voir p. 80 et suivantes, 87 et suivantes lire *voir p. 82 et suivantes, 89 et suivantes.*
Note ² au lieu de voir p. 61 lire *voir p. 63.*
 - » 81, Note ² au lieu de voir p. 100, 101 et suivantes lire *voir p. 102, 103 et suivantes.*
 - » 82, Note ¹ au lieu de voir p. 40 et suivantes ; p. 93 et suivantes lire *voir p. 42 et suivantes ; p. 95 et suivantes.*
 - » 84, Note ² au lieu de voir p. 85 lire *voir p. 87.*
 - » 86, Note ¹ au lieu de voir p. 22 et 35 lire *voir p. 24 et 37.*
 - » 87, Note ¹ au lieu de voir p. 82 lire *voir p. 84.*
 - » 89, Note ¹ au lieu de voir p. 82 lire *voir p. 84.*
 - » 93, Note ¹ au lieu de voir p. 82 lire *voir p. 84.*